verdi
Sensible à vos ambitions
Société territoriale du groupe **VERDI**

Siège social
2 rue de Fontaine-les-Dijon
21000 Dijon
Tel : 03 80 72 39 42
Fax : 09 72 13 38 70

Agence Franche-Comté
13, avenue Aristide Briand
39100 Dole
Tel : 03 84 79 02 57
Fax : 09 72 13 38 70
dole@verdi-ingenierie.fr

MAITRISE D'OUVRAGE
Commune de Pontailler-sur-Saône
1 rue du 8 mai 1945
21 270 Pontailler-sur-Saône

Approbation
Révision à modalités allégées PLU n°1

Notice explicative

Commune de Pontailler-sur-Saône

1. TABLE DES MATIERES

1. TABLE DES MATIERES 1

2. CONTEXTE DE LA REVISION A MODALITES ALLEGEES DU PLU 3

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE 3
2.2 SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME 4
2.3 PRESENTATION DE LA COMMUNE 6
2.3.1 Positionnement géographique 6
2.3.2 Eléments de cadrage socio-démographique 6

3. LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INDUSTRIELS 8

3.1 LOCALISATION DU PROJET 8
3.1.1 L'insertion du projet au sein du territoire communal 8
3.1.2 L'insertion du projet au sein du territoire supra-communal 10
3.1.3 Desserte et accès 10
3.2 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET 11
3.2.1 Genèse du projet 11
3.2.2 Contenu du projet 12
3.2.3 Fonctionnement technique et accès au site 16
3.3 CONTRAINTES DU SITE 17
3.3.1 Topographie 17
3.3.2 Géologie 17
3.3.3 Patrimoine et paysage 18
3.3.4 Milieu agricole 20
3.3.5 Risques naturels et technologiques 20
3.4 FOCUS SUR LE PATRIMOINE NATUREL 22
3.4.1 Les milieux naturels inventoriés 22
3.4.2 Méthodologie 27
3.4.3 Les habitats naturels et semi-naturels 32
3.4.4 La flore 35
3.4.5 La faune 36
3.4.6 Fonctionnement écologique global 43
3.4.7 Diagnostic zones humides 45

4. COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME 49

4.1 PLAN LOCAL D'URBANISME 49
4.1.1 Rappels des orientations du PADD 49
4.1.2 Situation du parcellaire de l'aire d'étude et du faisceau d'implantation 51
4.2 SERVITUDES 53

5. MODIFICATIONS APPORTEES 54

5.1 MODIFICATION DU ZONAGE 54
5.2 MODIFICATION DU REGLEMENT 55
5.2.1 Dispositions générales du PLU 56
5.2.2 Dispositions applicables à la zone a 57
5.2.3 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions (Art.2) 58
5.3 CONSOMMATION DE L'ESPACE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES SURFACES 59

6. JUSTIFICATION ET IMPACTS DE LA REVISION A MODALITES ALLEGEES DU PLU 60

6.1 JUSTIFICATION DE LA REVISION A MODALITES ALLEGEES 60
6.1.1 L'éloignement des habitations *60*
6.1.2 La proximité géographique avec la zone de stockage actuelle *61*
6.1.3 Une géologie favorable *61*
6.1.4 Une problématique agricole prise en compte dans le projet *62*
6.2 EVALUATION DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL 62
6.3 MESURES DE REDUCTION D'IMPACTS ET D'ACCOMPAGNEMENT 67
6.3.1 Mesures compensatoires *68*

2. CONTEXTE DE LA REVISION A MODALITES ALLEGEES DU PLU

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et plus récemment par la loi portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, permet aux communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme de procéder à des évolutions de leur document d'urbanisme :

Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme (extraits) en vigueur :

« *I.- Le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.153-31, la commune envisage :*

> ***1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;***
>
> ***2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;***
>
> ***3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.***

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

II.- La révision est effectuée selon les modalités définies aux articles L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des Personnes Publiques Associées »

L'article L. L.153-34 distingue de la procédure de révision « normale » une procédure de révision que l'on peut qualifier « allégée » consistant à remplacer la consultation des personnes associées sur le projet de plan arrêté par un examen conjoint de l'Etat, de la commune ou de l'EPCI gestionnaire du plan et des Personnes Publiques Associées.

Le champ d'application de cette procédure de révision allégée est défini à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012, lequel prévoit qu'il peut y être recouru lorsque la révision « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. »

Il en résulte que la procédure de révision à modalités allégées peut être utilisée si elle ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et si le projet rentre dans l'un de ces deux cas :

- **La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,**
- **La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.**

2.2 SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de Pontailler-sur-Saône a été approuvé le 12 mars 2011. Il a été mis à jour par arrêté du 24 mai 2011 et celui du 28 janvier 2013. Plus récemment, le document a fait l'objet d'une modification prescrite le 03 février 2014 et approuvée par délibération en conseil municipal le 08 décembre 2014 afin d'autoriser l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque portée par GDF SUEZ, le Plan Local d'Urbanisme devant faire l'objet d'adaptations mineures de son règlement écrit.

En parallèle de cette procédure de modification, le Conseil Municipal a décidé d'engager une révision à modalités allégées de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 18 novembre 2013. Cette procédure doit permettre l'extension de la zone de stockage de déchets industriels de SITA FD implantée actuellement sur la commune limitrophe de Drambon.

La zone de projet envisagée est actuellement classée en A02 et AZ5 :

- Le secteur A02 matérialise une zone d'isolement autour de l'activité actuelle de stockage de déchets située sur la commune de Drambon et autour de l'ancienne décharge communale de Pontailler-sur-Saône classée en A01.
- Le secteur AZ5 correspond quant à lui à l'emprise des cercles pyrotechniques de Titanobel.

Ainsi, la révision à modalités allégées du PLU de Pontailler-sur-Saône prévoit :

- La création d'un sous-secteur A01a affecté au projet de la zone de stockage,
- La création d'une bande d'isolement A02 d'environ 200 m autour de la zone de projet de stockage,
- Le maintien de la bande d'isolement A02 aux abords de l'ancienne décharge communale classée en A01 et accueillant un projet de centrale solaire photovoltaïque.

Ces modifications seront détaillées ultérieurement au sein de la partie 4 « modifications apportées ».

Afin de clarifier la lecture du document d'urbanisme pour la commune et les administrés, les adaptations mineures effectuées dans le cadre de la procédure de modification ont été intégrées à cette procédure de révision à modalités allégées pour avoir un seul et unique document de référence.

Par ailleurs, le plan de servitudes de la commune sera actualisé par les services de l'Etat (identification d'un nouveau captage : le puits Le Fénaux) et annexé au document lors de l'approbation de la révision à modalités allégées par délibération en conseil municipal.

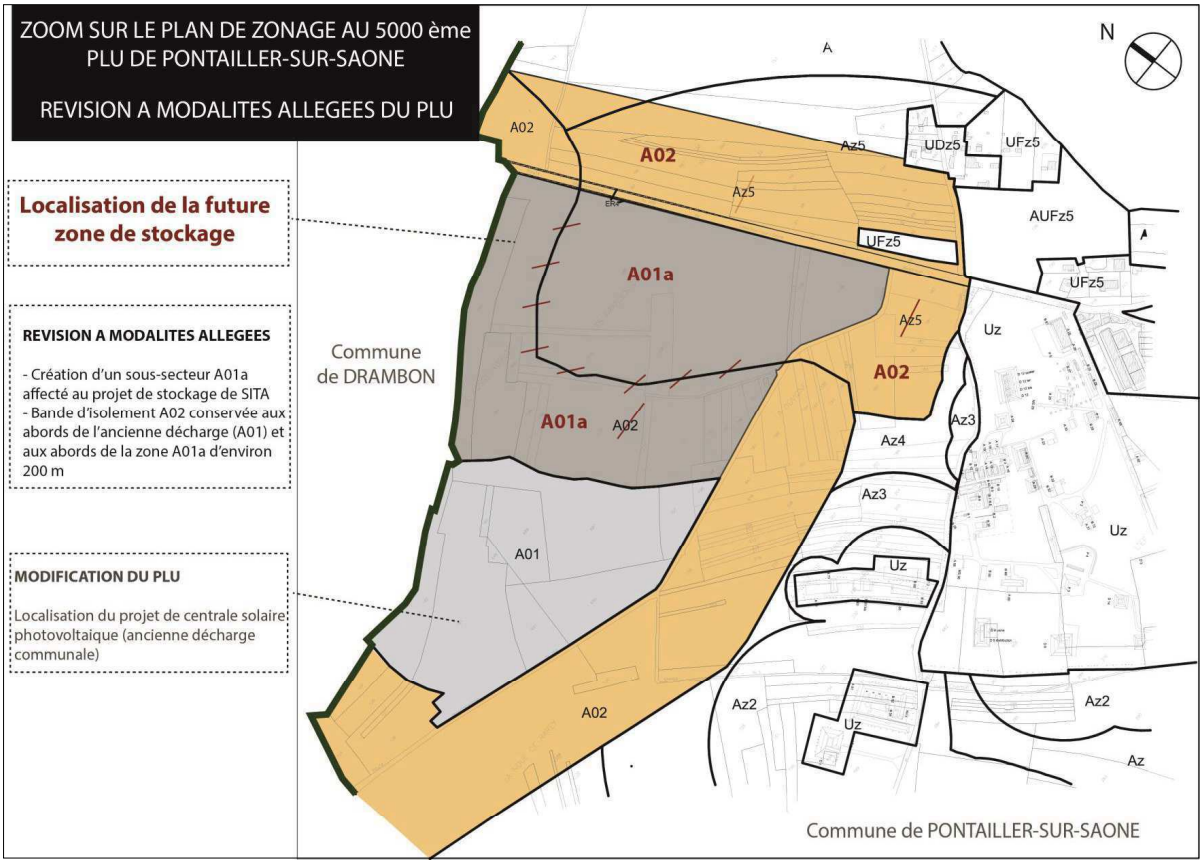
ZOOM SUR LE PLAN DE ZONAGE AU 5000 ème
PLU DE PONTAILLER-SUR-SAONE
REVISION A MODALITES ALLEGEES DU PLU
Localisation de la future zone de stockage
REVISION A MODALITES ALLEGEES
- Création d'un sous-secteur A01a affecté au projet de stockage de SITA
- Bande d'isolement A02 conservée aux abords de l'ancienne décharge (A01) et aux abords de la zone A01a d'environ 200 m
MODIFICATION DU PLU
Localisation du projet de centrale solaire photovoltaique (ancienne décharge communale)
N
Commune de DRAMBON
Commune de PONTAILLER-SUR-SAONE
A
A02
Az5
UDz5
UFz5
AUFz5
UFz5
A01a
A02
Az5
Uz
A01a
A02
Az3
Az4
Az3
Uz
A01
Uz
A02
Az2
Uz
Az2
Az

2.3 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.3.1 POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

La commune de Pontailler-sur-Saône est située à 30 km à l'est de Dijon et à 10 km de la limite entre les régions Bourgogne et Franche-Comté. Elle s'étend sur 13 km² et compte 1238 habitants au recensement de 2011.
Ce chef-lieu de canton est desservi par la RD 961 (depuis Dijon), la RD 959 (direction Mirebeau-sur-Bèze au nord-ouest et Pesmes, Besançon à l'est) et la RD 976 (direction Gray, au nord). La Saône traverse également le territoire communal et abrite un port de plaisance.

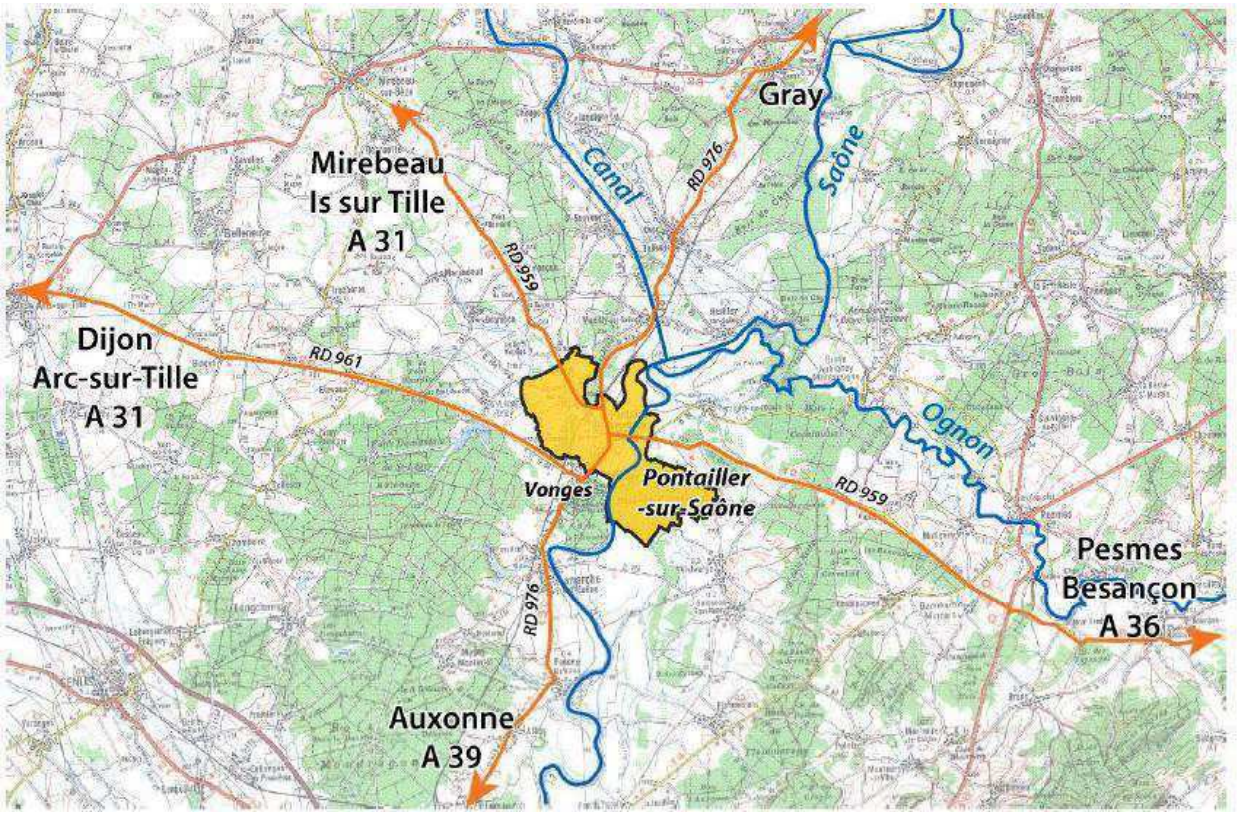

Source : URBICAND, 2011, Extrait du rapport de présentation - PLU de la commune de Pontailler-sur-Saône

2.3.2 ELÉMENTS DE CADRAGE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

➢ Dynamique démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2011
Population	1119	1310	1370	1318	1342	1251	1238
Densité moyenne (hab/km²)	85	99,5	104	100,1	101,9	95	94

Source : INSEE, RGP 2011.

Les données suivantes sont extraites du rapport de présentation du PLU actuellement en vigueur sur la commune de Pontailler-sur-Saône (actualisées avec les données INSEE de 2011).

Depuis 1962 (1119 habitants), la commune de Pontailler-sur-Saône connait une augmentation de sa population de près de 12 % pour atteindre 1238 habitants en 2011.
Cette augmentation de population a été constante jusqu'en 1982 (1370 habitants) avec une forte hausse entre 1968 et 1975 (+ 17,1%).
Entre 1975 et 1982, l'augmentation de la population est moins importante (+4,6 %) et cette dernière diminue entre 1982 et 1990. Le solde naturel, bien qu'excédentaire (+0,64 % en moyenne par an), ne compensait pas un solde migratoire devenu négatif (- 1,12 % en moyenne par an).
Entre 1990 et 1999, la commune connaît à nouveau un léger accroissement de sa population (+28 habitants soit une hausse de 2,1 %), le solde migratoire redevenait légèrement positif (+ 0,03 % en moyenne par an) et le solde naturel, bien que fléchissant, s'élevait encore à hauteur de + 0,21 % en moyenne annuelle. Entre 1999 et 2010, la commune perd 91 habitants, soit une baisse de 7%.

Afin de relancer le dynamisme démographique de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoyait un objectif d'augmentation démographique de 5 % à l'horizon 2026 (trente habitants supplémentaires environ).

Le rappel des principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont formulées au sein de la notice explicative dans la partie « situation au regard de l'urbanisme.

- Population active et emploi

La commune de Pontailler-sur-Saône dénombre 782 habitants de 15 à 64 ans. Sur la dernière période intercensitaire (1999-2011), la part des actifs au sein de la population a augmenté, passant de 66,5% à 75,8% (soit une augmentation de 9% environ). La présence importante du nombre d'actifs ayant un emploi en 2011 par rapport à 1999 (+9%) s'accompagne également d'une légère hausse du nombre de chômeurs.

	2011	1999
Ensemble	782	804
Actifs en %	75,8	66,5
actifs ayant un emploi en %	67	58,7
chômeurs en %	8,8	7,7
Inactifs en %	24,2	33,5
élèves. étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,3	10,6
retraités ou préretraités en %	11,9	8,5
autres inactifs en %	6	14,4

Source : INSEE, RGP 2011

La commune de Pontailler apparait comme un pôle d'emploi attractif: le nombre d'emplois sur place (572 emplois en 2010) est supérieur au nombre d'actifs occupés, résidant dans la zone (528 en 2011), soit un delta de 44 emplois. Cet écart était encore un peu supérieur en 1999 (520 emplois dans la zone contre 473 actifs occupés résidant dans la zone), soit un delta de 47 emplois.

	2011	1999
Nombre d'emplois dans la zone	572	520
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	528	473
Indicateur de concentration d'emploi*	108,4	109,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,2	50,4

Source : INSEE, RGP 2011.

Indicateur de concentration d'emploi : nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone*

3. LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INDUSTRIELS

3.1 LOCALISATION DU PROJET

3.1.1 L'INSERTION DU PROJET AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le périmètre envisagé pour l'extension de la zone de stockage de déchets industriels de SITA FD est localisé au nord-ouest de la commune et jouxte le territoire de la commune limitrophe de Drambon. Ainsi, la zone de projet envisagée se situe dans la continuité de la zone de stockage actuelle située sur Drambon. Le secteur est essentiellement concerné par des zones de cultures agricoles. On trouve également un boisement au sein du périmètre d'étude.

Source : Géoportail, 2014

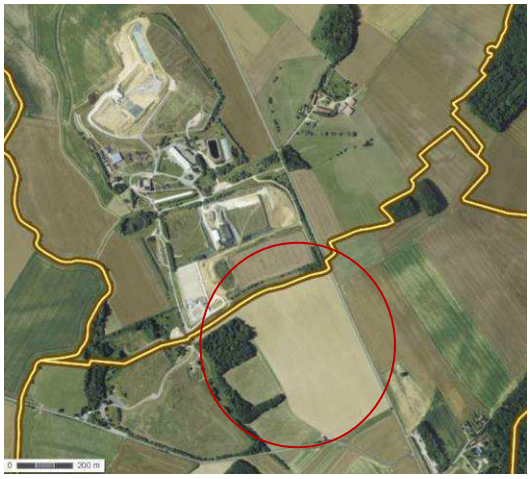

Site actuel implanté sur la commune de Drambon

A titre d'information, le site actuel de stockage de déchets implanté sur la commune de Drambon est illustré par la photographie suivante.

Crédit photographique : VERDI INGENIERIE, 2013

3.1.2 L'INSERTION DU PROJET AU SEIN DU TERRITOIRE SUPRA-COMMUNAL

La commune de Pontailler-sur-Saône appartient à la Communauté de Communes du Canton de Pontailler-sur-Saône qui dénombre 7908 habitants au recensement de 2011 répartis au sein de 19 communes (Binges, Cirey-lès-Pontailler, Cléry, Drambon, Etevaux, Heuilley-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saone, Montmançon, Perrigny-sur-l'Ognon, Pontailler-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Saint-Sauveur, Soissons-sur-Nacey, Talmay, Tellecey, Vielverge, Vonges).

3.1.3 DESSERTE ET ACCÈS

Le site s'inscrit dans un réseau viaire à l'échelle de l'intercommunalité dont la RD 70 située à Mirebeau-sur-Bèze (à moins de 15 km) et bénéficie d'une accessibilité directe depuis deux routes départementales :

- la D104 d (reliant les départementales n°961 et n°959)
- la D959 (reliant Mirebeau-sur-Bèze à Cléry)

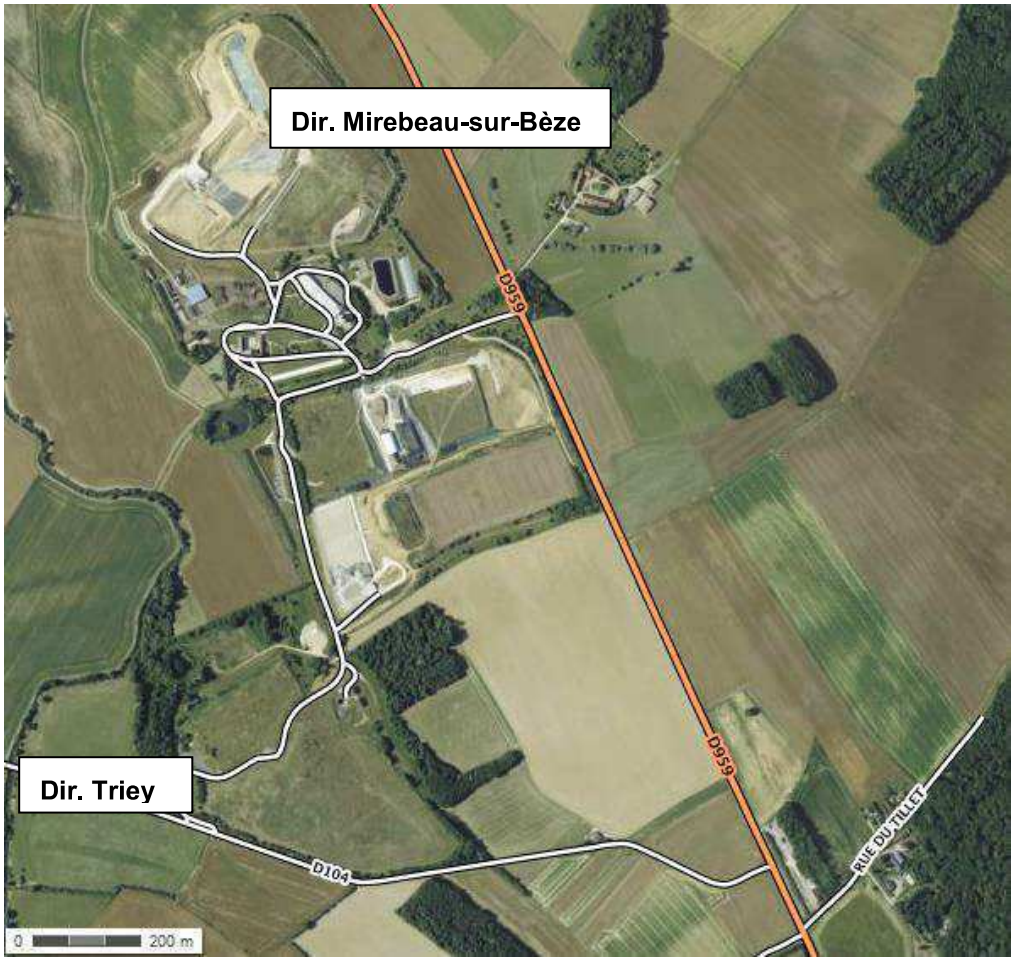

3.2 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.2.1 GENÈSE DU PROJET

SITA FD, filiale de SITA France et de Suez Environnement, est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets dangereux solides.
L'Ecopôle des Grands-Moulins e site de SITA FD implanté sur la commune de Drambon dispose actuellement :

- D'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) traitant environ 72 000 tonnes de déchets ménagers par an,
- D'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) traitant 80 000 tonnes de déchets par an,
- D'une plate-forme de compostage autorisée à traiter de 20 000 tonnes par an de déchets verts, de boues d'épuration et de déchets agroalimentaires,
- D'une installation de stockage de déchets inertes issus du BTP (Isdi),
- D'une unité multi-modale de traitement des terres polluées d'une capacité de 120 ktonnes,
- D'une usine de stabilisation des déchets dangereux d'une capacité de 50 000 tonnes/an.

L'ensemble du site de SITA FD est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définie par le Code de l'Environnement.
L'installation actuelle dénombre 30 emplois directs et 20 emplois indirects environ.
SITA FD envisage de développer les activités de l'écopôle et notamment de pérenniser son installation de stockage de déchets dangereux stabilisés puisque la zone d'exploitation actuelle atteindra sa capacité maximale d'ici 4 ans environ.
Dans son ensemble, le projet consiste en :

- La réalisation d'une plate-forme de tri, transit de déchets industriels d'une capacité annuelle de 6000 tonnes environ. Cette plate-forme sera située sur la commune de Drambon au droit de la zone de stockage des déchets dangereux actuellement autorisée.
- Le développement de la plate-forme de traitement des terres polluées existantes et la réception de mâchefer et sa relocalisation sur des nouveaux terrains situés à l'ouest du site actuel, sur la commune de Drambon. Cette plate-forme traitera 90 000 tonnes de terres polluées et de mâchefer par an dont un maximum de 40 000 tonnes de mâchefer.
- **La réalisation d'une extension de la zone de stockage de déchets dangereux. Ce projet sera situé sur la commune de Pontailler-sur-Saône (en section A2, sur tout ou partie des parcelles 163 à 174, 176, 198, 575, 591, 737 et 738) et implique la révision à modalités allégées du PLU de Pontailler-sur-Saône. A noter que les parcelles n° 177, 178 et 179 ont également été intégrées au périmètre du projet en cas d'extension future.**

A noter que le chemin de la Govignée situé en bordure de la zone a fait l'objet d'une procédure d'aliénation (indépendamment de la procédure de révision à modalités allégées du PLU) suite à la délibération en conseil municipal du 29 avril 2014. L'objet était de basculer ce chemin dans le domaine privé et ainsi permettre l'acquisition de cette nouvelle parcelle par SITA FD dans le cadre de son projet.

Afin de garantir à SITA FD une continuité de leur activité dédiée au stockage de déchets industriels, il était nécessaire d'engager la procédure de révision à modalités allégées du PLU de la commune en amont de la fin de l'exploitation prévue courant 2019.

Plusieurs motifs ont conduits SITA FD à choisir cette implantation pour l'extension de son lieu de stockage :

- Une géologie favorable,
- une proximité géographique avec la zone de stockage actuelle,
- L'éloignement des habitations à plus de 200 mètres de la zone de stockage.

Ces points seront développés ultérieurement au sein de la partie « justification et impacts de la révision allégée du PLU ».

En outre, le projet apparaît d'intérêt général dans la mesure où il contribue à la prévention des risques industriels et permet le maintien de plusieurs dizaines d'emplois.

3.2.2 CONTENU DU PROJET

Comme mentionné précédemment, le périmètre de projet a vocation à accueillir une zone de stockage de déchets industriels actuellement implantée sur la commune de Drambon et dont la capacité maximale d'autorisation arrive à saturation courant 2019.
L'ensemble du site est soumis à la réglementation ICPE qui exige notamment de garantir une zone de 200 mètres sans habitation autour de l'activité de stockage.
Cette bande de 200 mètres est actuellement matérialisée au sein du PLU de la commune de Pontailler-sur-Saône sous l'appellation A02 dont le *caractère de la zone* précise que « *le secteur A02 matérialise une marge d'isolement de 200m autour de la décharge contrôlée communale et celle de Drambon dans lequel toute construction est interdite* ».

L'ensemble du site actuel (toutes activités confondues) occupe une superficie totale de 115 hectares environ. Le projet d'extension de l'activité de stockage de déchets dangereux s'étend sur environ 30 hectares dont 12 ha seront dédiés exclusivement aux casiers de stockage.

L'activité de stockage de déchets industriels actuellement en cours sur la commune de Drambon est encadrée par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux et par les arrêtés préfectoraux du 12 août 2004, du 26 janvier 2010, du 29 mars 2011, du 26 février 2013, du 18 mars et du 14 mai 2014.
L'article 5 de ce présent arrêté précise que la durée maximale d'exploitation, le volume maximal de déchets autorisé pouvant être stockés sur le site et la hauteur maximale de déchets stockés sont fixés par l'autorisation préfectorale d'exploiter l'installation de stockage.

Le projet développé par SITA FD répondra au même arrêté ministériel et aux prescriptions spécifiques à l'installation qui seront prises dans l'arrêté préfectoral qui viendra autoriser l'exploitation de l'activité.

Vue aérienne de la zone de projet sur la commune de Pontailler-sur-Saône

Source : SITA FD, 2013.

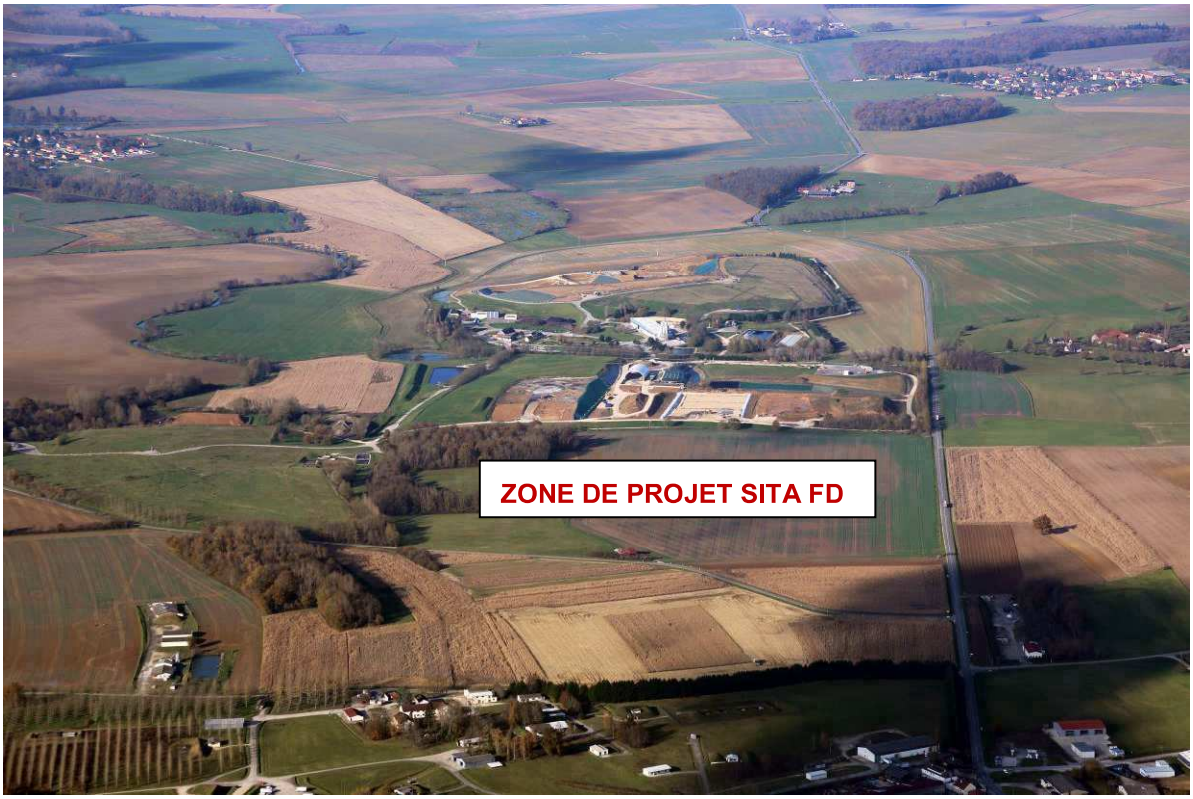

Le futur projet accueillera un tonnage annuel équivalent au tonnage actuellement traité sur l'isdd actuel soit 80 000 tonnes/an en moyenne. La durée de vie de l'installation projetée est estimée à environ 20 ans d'exploitation.

Le projet comporte 12 casiers de stockage qui seront exploités, réalisés et réaménagés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.
Le profil de réaménagement envisagé est illustré ci-dessous.

Sur la zone projet, en complément des casiers de stockage des déchets, il est prévu l'implantation de :

- Deux bassins de gestion des eaux pluviales de ruissellement à l'ouest de la zone de projet,
- Trois bassins de gestion des lixiviats dont deux seront situés à l'ouest et un à l'est de la zone de projet.
- Un fossé de collecte des eaux internes ceinturant l'exploitation afin d'éviter le ruissellement des eaux vers l'extérieur du site.
- Un réseau de fossé de collecte des eaux externes ceinturant l'exploitation afin d'éviter le ruissellement des eaux de l'extérieur vers l'intérieur du site.

L'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux et les arrêtés préfectoraux réglementent également les modalités relatives au réaménagement du site après exploitation, la vérification des déchets, la surveillance des eaux ainsi que le réaménagement final du site et le suivi à long terme.

Plan APS du réaménagement final

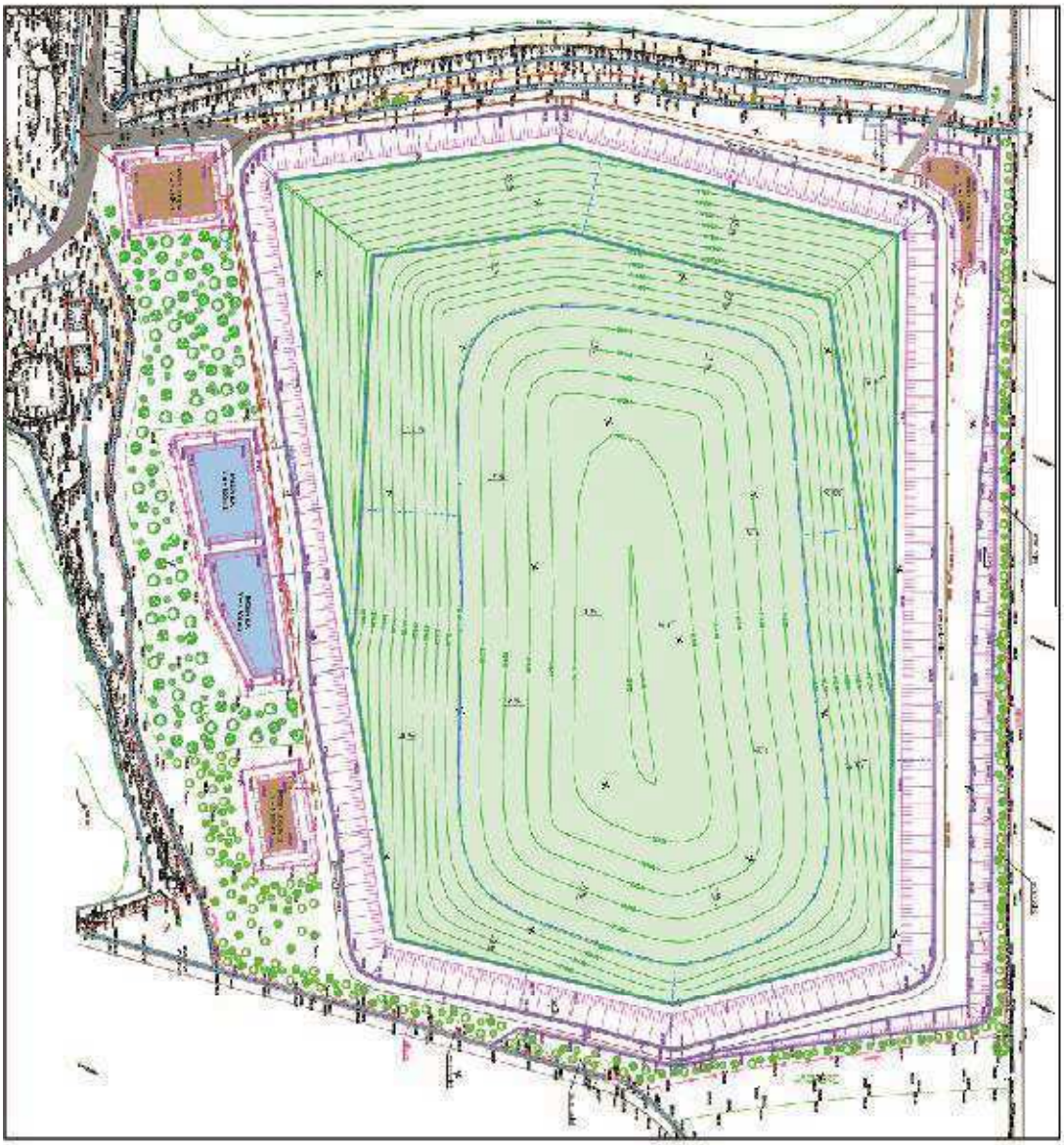

Source: SITA FD, octobre 2014.

0 100 m

PUITS N°	Puits biogaz		Poteau E.D.F.		
Drain n°	Sortie drain		Regard E.D.F.		Poteau éclairage
	Torchère	NT	Réseau E.D.F. MOYENNE TENSION		Station météo
#160 #160	Réseau collecteur biogaz	EDF	Réseau E.D.F. enterré		Arbres
DRN DRN	Réseau drain biogaz		Coffret électrique		Limite champs
Puits n°	Puits mixte		Regard électrique		Clôture
DRN DRN DRN	Réseau drain mixte	ELEC SOL	Réseau électrique au sol		Borne
Puits n°	Puits lixiviats	ELEC	Réseau électrique aérien		Station
LIXI	Réseau drain lixiviats	EAU	Bouche eau		Mur
L090	Réseau de pompage des lixiviats		Regard eau		Bâtiment
	Regard lixiviats		Regard - grille E.P.		Hangar - bâtiment léger
Tête de réinj	Tête de reinjection	EP	Réseau canalisation E.P.	LIM PRO	Limite de propriété
R0110	Réseau de reinjection		Regard - grille E.U.		Talus existant
DRN DRN	Drain de reinjection	EU	Réseau canalisation E.U.	100.00	Altitude ancien levé
			Regard inconnu	100.00	Altitude nouveau levé
N°PIEZO ALT.TETE ALT.SOL NAPPE	Piézomètre		Regard telesurveillance		
			Signalisation		
			Poteau P.T.T.		
			Regard P.T.T.		

3.2.3 FONCTIONNEMENT TECHNIQUE ET ACCÈS AU SITE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de camions entrants sur les trois dernières années par type de déchets.

Trafic Routier Drambon :
Nombre de camion entrants

	2011	2012	2013
K1	2842	3963	4870
K2 (dont valorisation matériaux)	5572	5590	5092
Stabilisation (dont valorisation process)	1153	1363	1246
Biocentre	634	417	263
Plate Forme Terres	837	598	1111
Compostage	1382	1162	1013

Une piste périphérique permettra de desservir l'ensemble du site du futur projet.

NB : K1 est l'ancienne appellation pour l'ISDD (installation de stockage de déchets dangereux) et K2 l'ancienne appellation pour ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux).

Pour l'activité de stockage des déchets dangereux, le tonnage projeté serait le même qu'en 2013 : unité K1 et de stabilisation confondues, soit un total de 6116 camions entrants liés à l'activité.

Par ailleurs, le porteur de projet précise qu'aucun nouvel accès depuis la départementale ne sera créé pour desservir la future zone de projet. L'accès de la future installation s'effectuera par l'entrée actuelle du site et aucune augmentation des flux n'est envisagée.

3.3 CONTRAINTES DU SITE

Les données suivantes sont issues du rapport de présentation du PLU actuellement en vigueur et du volet naturel de l'étude d'impact réalisé par le bureau d'études Ecotope Flore-Faune.

3.3.1 TOPOGRAPHIE

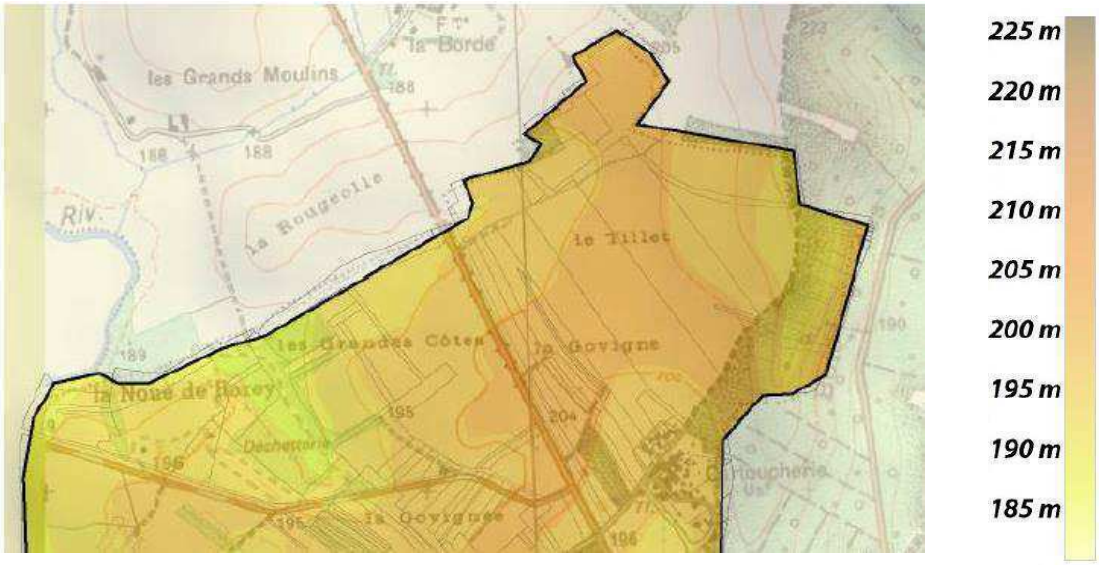

Source : URBICAND, 2011, Rapport de présentation PLU – Géoportail.

La topographie actuelle du site d'étude est relativement plane avec des altitudes variant entre 180 et 200 m.

3.3.2 GÉOLOGIE

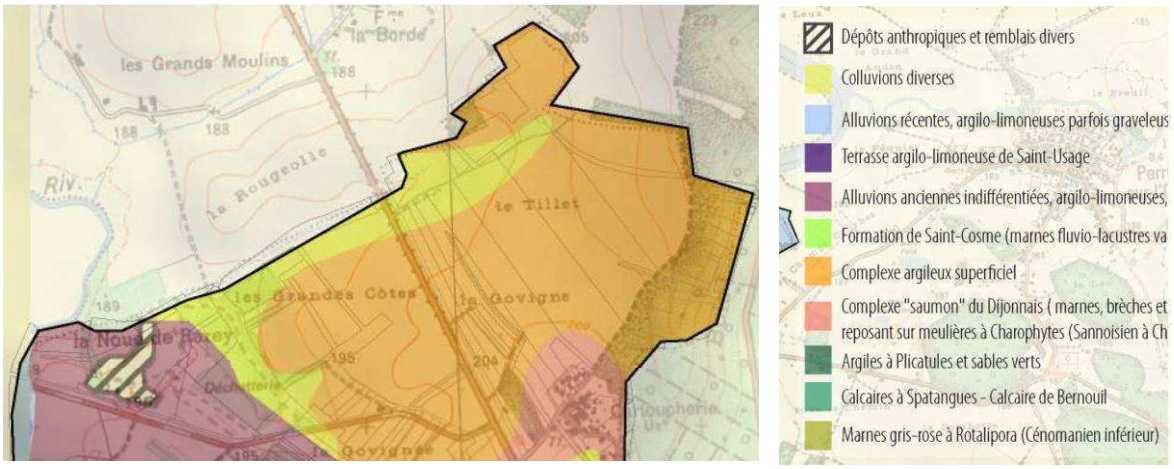

Source : URBICAND, 2011, Rapport de présentation PLU – Géoportail.

Le complexe argileux superficiel présent sur la majeure partie de la zone de projet correspond aux minéraux et les roches majeures issues de la dégradation, puis du dépôt des constituants des autres roches, formées à plus grandes profondeurs (roches plutoniques et magmatiques). Les argiles constituent d'excellentes roches de couverture imperméables du fait de la compaction des feuillets et par conséquent, la forte réduction de la porosité.

Cette imperméabilité permet ainsi de garantir l'isolement des déchets et le confinement des liquides pouvant se former au cours de leur dégradation.
Les colluvions, présentes en partie nord du site correspondent à un dépôt meuble qui « nappent » la roche en place. Ces colluvions constituent des terrains de couverture peu structurés, à dominante granulométrique sable et limon. Ce type de formation est également peu perméable mais dans une moindre mesure que le complexe argileux.

3.3.3 PATRIMOINE ET PAYSAGE

- **Patrimoine**

Les informations ci-dessous sont extraites du rapport de présentation du PLU de Pontailler-sur-Saône actuellement en vigueur.

L'église Saint-Maurice (1836) est classée Monument Historique pour l'intérêt de son architecture néo-classique et trois de ses statues sont des objets classés Monuments Historiques. Ce monument fait l'objet d'une servitude de protection des Monuments Historiques et n'impacte la zone de projet de stockage.

Six sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Pontailler-sur-Saône mais aucun sur ou aux abords de la zone de projet de SITA FD.

Les « lit et berges de la Saône » où gué, pont en bois, quais de pierre et ancien port de Pontailler-sur-Saône ont été relevés ;

- « Sur le Grand Chemin » (au sud de la Scierie) se situe un bâtiment gallo-romain dont l'emplacement demeure approximatif
- « Les Longs Bois » où subsiste un four de potier gallo-romain
- « Le Mont Ardoux » qui était l'emplacement de la ville antique de Pontailler
- « Saint Maurice » par la présence d'un château médiéval
- « Près de l'église » où se situe probablement un cimetière médiéval

Source : URBICAND, 2011, Extrait du rapport de présentation du PLU de Pontailler-sur-Saône

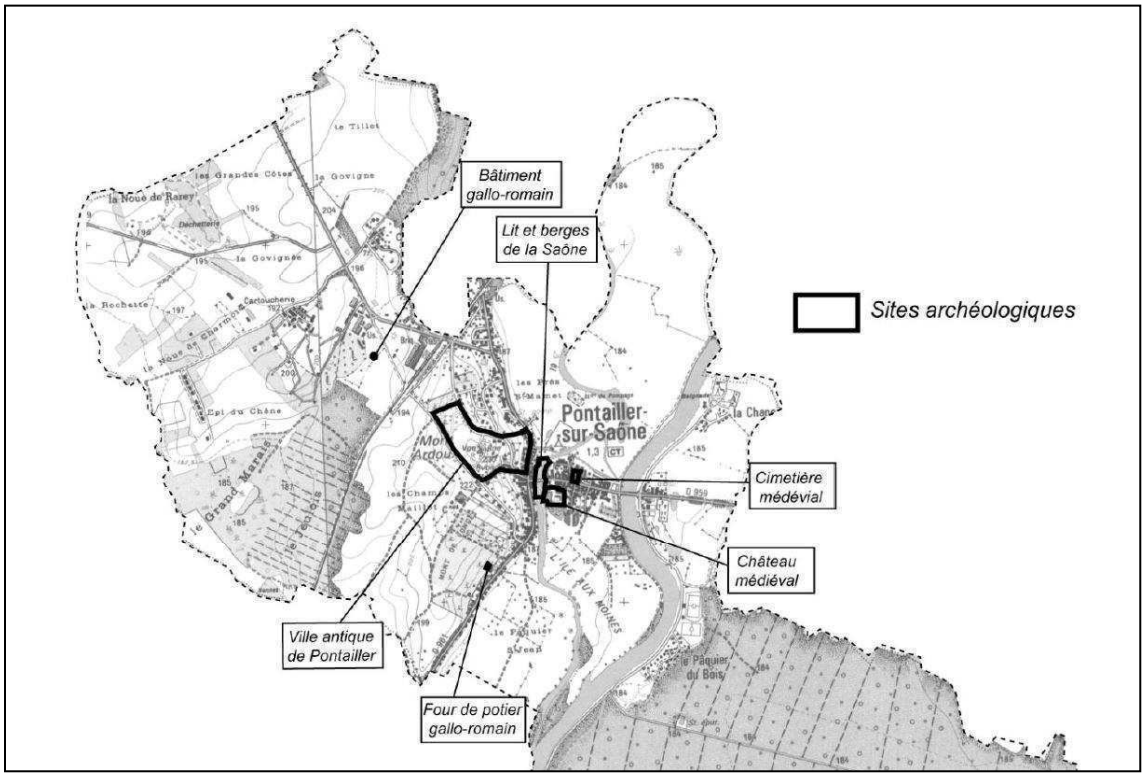

➢ **Paysage**

D'un point de vue paysager, la partie basse de la zone se caractérise par une sensibilité paysagère forte d'entrée de ville. En effet, la future de projet est visible depuis la RD 104d et la RD 959.
Afin de garantir l'insertion paysagère du projet, une plantation d'arbres est prévue sur tout le pourtour de la zone aux abords des routes départementales.

Crédit photographique : Verdi ingénierie, 2013.

3.3.4 MILIEU AGRICOLE

Les informations ci-dessous sont extraites du rapport de présentation du PLU de Pontailler-sur-Saône actuellement en vigueur.

Avec la diminution du nombre d'agriculteurs sur la commune, une part plus importante de la SAU est cultivée par des agriculteurs provenant d'autres communes. Les exploitants dont le siège n'est pas situé sur la commune de Pontailler-sur-Saône proviennent des communes proches de Saint-Léger-Triey, Maxilly-sur-Saône, Drambon, Vonges…
La part de la superficie toujours en herbe (STH) dans la Surface Agricole Utile (SAU) communale n'a cependant pas connu d'évolution majeure (de 62 % en 1979 à 59 % en 2000). Il reste deux sièges d'exploitation sur la commune, ils gèrent 75% de la SAU. 5 des 7 bâtiments d'élevage de ces exploitations sont situés dans le bourg de Seurre, sur la route de Dijon à Mirebeau (Rue de Bourgogne, RD961). Le dernier étant implanté dans la zone industrielle, au Nord du bourg au sein d'un tissu urbain plus lâche. L'ensemble des bâtiments d'élevage sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les exploitations soumises au RSD4 doivent se situer à plus de 50 mètres des habitations de tiers et vice-versa. Il y a deux bâtiments d'élevage, pouvant accueillir 20 à 25 bovins, situés Rue de Bourgogne et Rue des Clos Saint-Jean. De plus, les autres bâtiments situés dans le bourg (Rue de Bourgogne, Rue Saint-Jean) dépendaient à l'origine d'une exploitation classée qui a été déclassée en 2007.

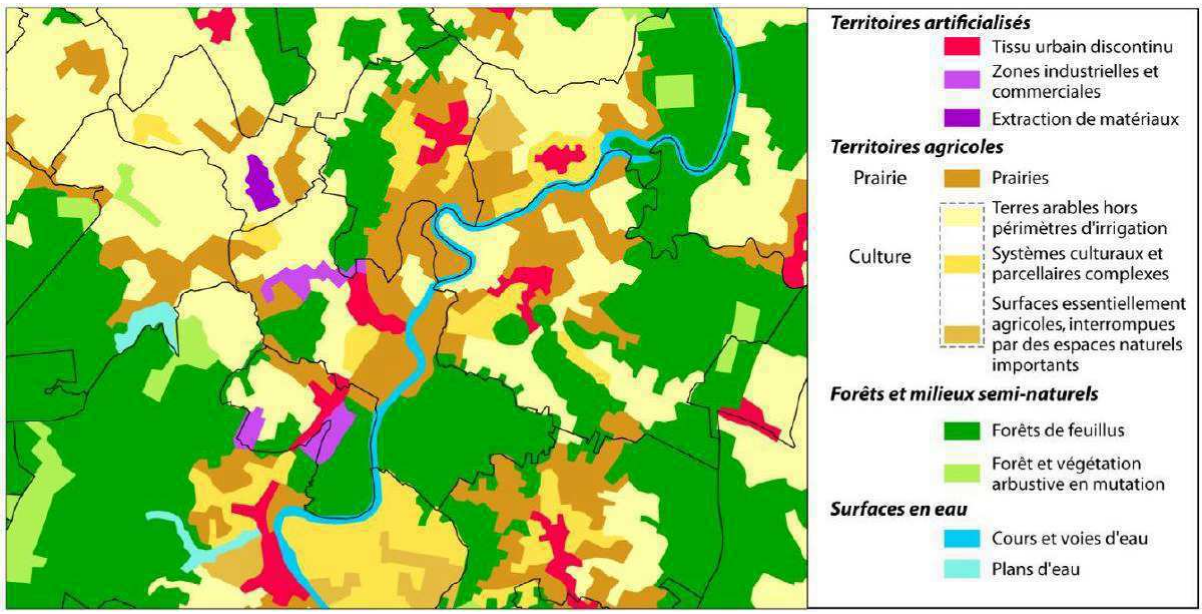

Source : URBICAND, 2011, Extrait du rapport de présentation du PLU – Corine Land Cover 2006

3.3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les informations suivantes sont extraites du PLU actuellement en vigueur sur le territoire et des bases de données du BRGM notamment.

- **Le risque sismique :**

Le risque sismique est de niveau 2 sur le territoire communal.

➢ **Le risque inondation et remontée de nappes :**

La commune de Pontailler-sur-Saône est couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 30 décembre 2008 par arrêté préfectoral (n°535). Il vise à assurer la sécurité des personnes ; à réduire ou au moins ne pas aggraver le coût des dommages potentiels des inondations ; à préserver le libre écoulement des eaux et le champ d'expansion des crues. Il distingue principalement des zones d'aléas faibles et forts. Selon les enjeux, les prescriptions varient de l'interdiction de construire à des autorisations sous conditions strictes. **A noter que la zone de projet n'est pas impactée par ce risque inondation.**
Par ailleurs, l'aléa « remontée de nappes » est qualifié de très faible sur la zone de projet.

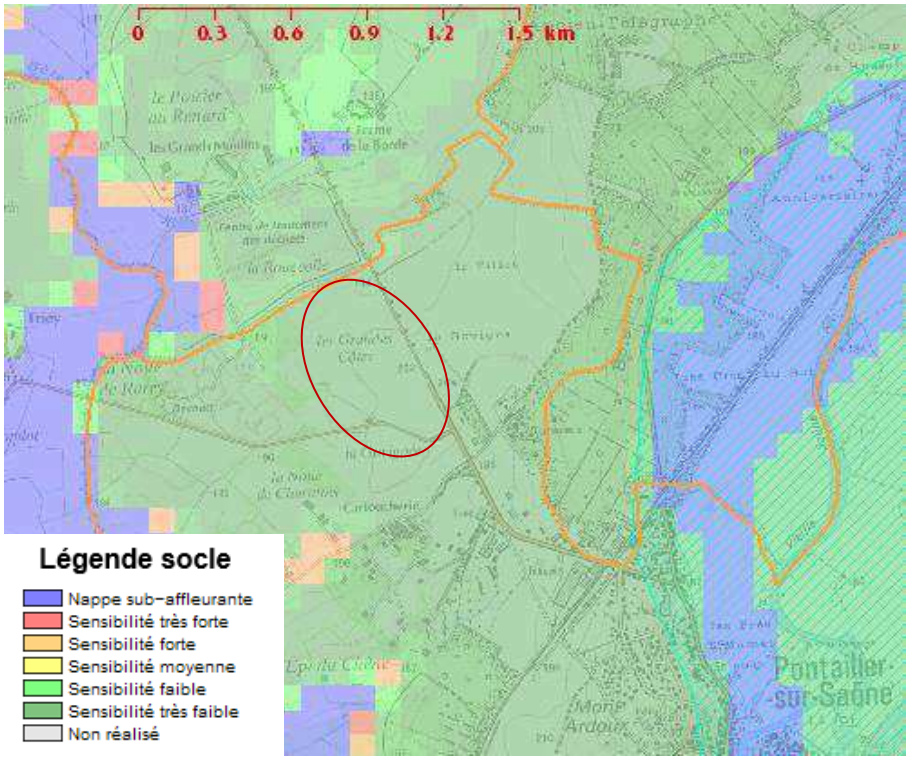

Source : http://www.inondationsnappes.fr

➢ **Le risque technologique :**

La commune de Pontailler-sur-Saône est concernée par les distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques de l'entreprise TITANOBEL (site de Vonges et site de Pontailler-sur-Saône).
L'arrêté ministériel du 26 septembre 1980 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques permet de définir 5 zones indiquant la gravité des dangers que la probabilité d'accidents pyrotechnique comporte :

- Z1 : Blessures mortelles dans plus de 50 % des cas, dégâts très graves ;
- Z2 : Blessures graves pouvant être mortelles, dégâts importants ;
- Z3 : Blessures, dégâts moyens et légers ;
- Z4 : Possibilité de blessures, dégâts légers ;
- Z5 : Très faibles possibilités de blessures légères, dégâts très légers.

En zone Z1 et Z2 aucune construction mises à part celles liées à l'activité des poudrières n'est autorisée.
En zone Z3 et Z4, les constructions liées à l'exploitation agricole peuvent être autorisée

Les constructions à vocation d'habitation en zone Z5 restent possibles sous certaines conditions (densités et hauteur modérées).
Un Plan de prévention des risques technologiques, prescrit le 7 Août 2009, est actuellement en cours d'élaboration. Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique (article L515-23 du code de l'environnement). Il devra être annexé au PLU par le Maire dans un délai de 3 mois.

La zone de projet est actuellement classée en partie en AZ5. A noter toutefois que le projet de stockage de déchets porté par SITA FD ne prévoit pas l'implantation d'habitations sur le secteur.

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PSS Inondation	Saône	26/12/1968	26/12/1968	26/12/1968
PPRn Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Saône	26/11/2001	11/07/2008	30/12/2008
PPRt Risque industriel - Effet toxique	Titanobel (21)	07/08/2009	09/12/2011	29/06/2012
PPRt Risque industriel - Effet de surpression	Titanobel (21)	07/08/2009	09/12/2011	29/06/2012

Source : Prim.net

Par ailleurs, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/01/2002	02/01/2002	30/04/2002	05/05/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

3.4 FOCUS SUR LE PATRIMOINE NATUREL

3.4.1 LES MILIEUX NATURELS INVENTORIÉS

- **Les ZNIEFF de type I et II**

La commune de Pontailler-sur-Saône possède plusieurs sites répertoriés à l'inventaire ZNIEFF :

- La zone de confluence Saône-Ognon-Vingeanne au Nord-Est de la commune (ZNIEFF type II2 n°0031.0000), au nord de la RD 959. Cette zone tire sa richesse, des prairies alluviales spécifiques du Val de saône. Cette ZNIEFF se superpose avec une ZNIEFF de type I**3** (n°0031.0001). La présence d'Euphorbe des marais, protégée en Bourgogne, y est relevée.
- Au sud de la RD 959, le bois de Pontailler-sur-Saône mais également les prairies alluviales du Paquier-Saint-Jean et de l'île aux Moines sont concernées par une ZNIEFF de type I (n° 0034.0001). Le bois de Pontailler-sur-Saône composé d'une fresnaie-ormaie alluviale à petites mares, est, de plus, concerné par une ZNIEFF de Type II (n° 0034.0000). Ce dernier abrite une faune variée comme le Pic cendrée, le Pic mar ou encore le Sonneur à Ventre Jaune (petit crapaud menacé en France). Les prairies alluviales abritent de nombreux oiseaux tels des Courlis cendrés, des busards Saint-Martin et Cendrés et des Râle des Genêts dont les populations françaises ont chuté de 40% en huit ans.

- De sa source à sa confluence avec la Saône, la Bèze et sa vallée font l'objet d'une inscription à l'inventaire ZNIEFF (type II, n° 0103.000). S'inscrivant dans une vallée karstique, la vallée de la Bèze se caractérise par la présence de forêt alluviale et de prairies inondables nombreuses qui comportent une flore d'une grande diversité d'espèces souvent rares et protégées (Fritillaire pintade, Œnanthes, Orchis de mais à fleurs lâches…) et de nombreux oiseaux inscrits dans la Directive Oiseaux. (Courlis cendré, Râle des genêts, Bergeronnette printanière, Traquet tarier…). La Vallée de la Bèze s'étend à la limite Ouest de la commune de Pontailler-sur-Saône depuis le site de TITANOBEL, dans un axe Nord-Sud.

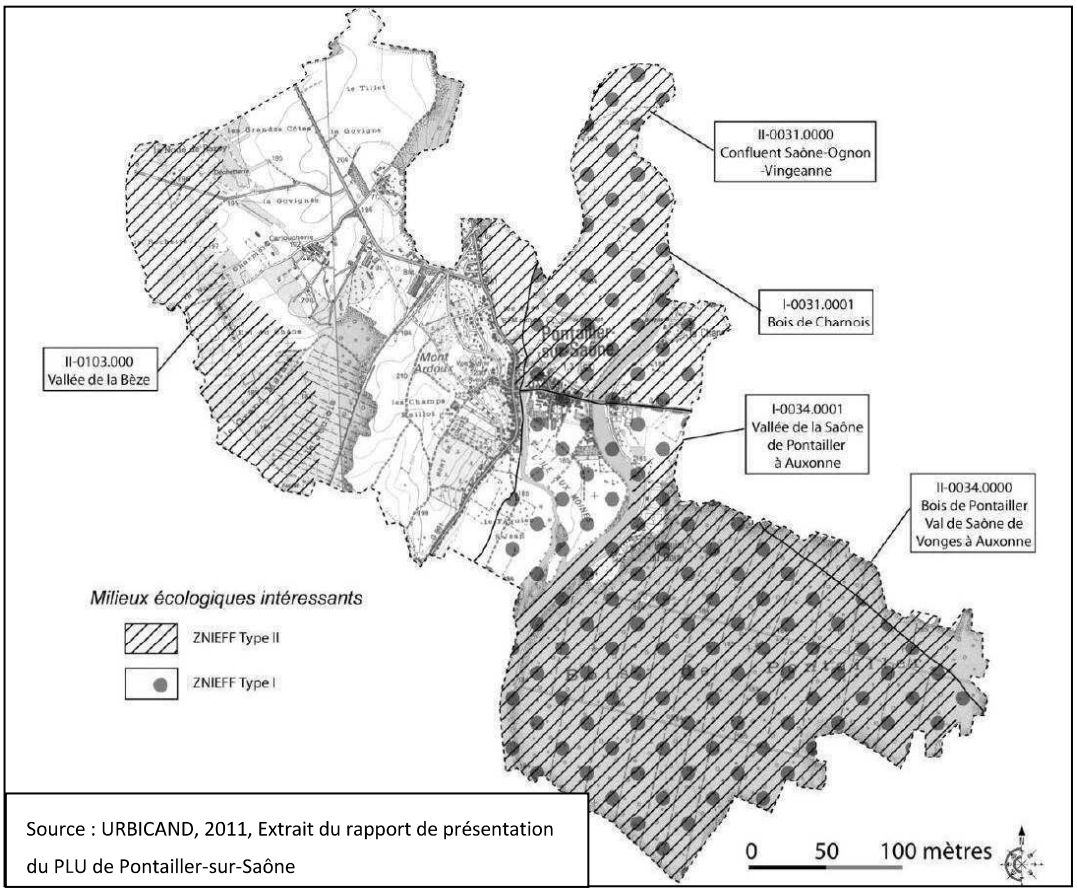

Source : URBICAND, 2011, Extrait du rapport de présentation du PLU de Pontailler-sur-Saône

- **<u>Sites Natura 2000</u>**

La commune de Pontailler-sur-Saône ne possède pas de sites Natura 2000 sur son territoire.
En revanche, 1 site Natura 2000 est répertorié sur deux communes à proximité : l'entité « Lamarche-sur-Saône » et l'entité de Talmay » (à cheval sur les communes suivants : Talmay, Saint-Sauveur, Maxilly-sur-Saône et Jancigny). Ces sites concernent des « Gites et habitats des chauves-souris ». Des grands murins ont mis bas et chasse dans le secteur de de Lamarche-sur-Saône.

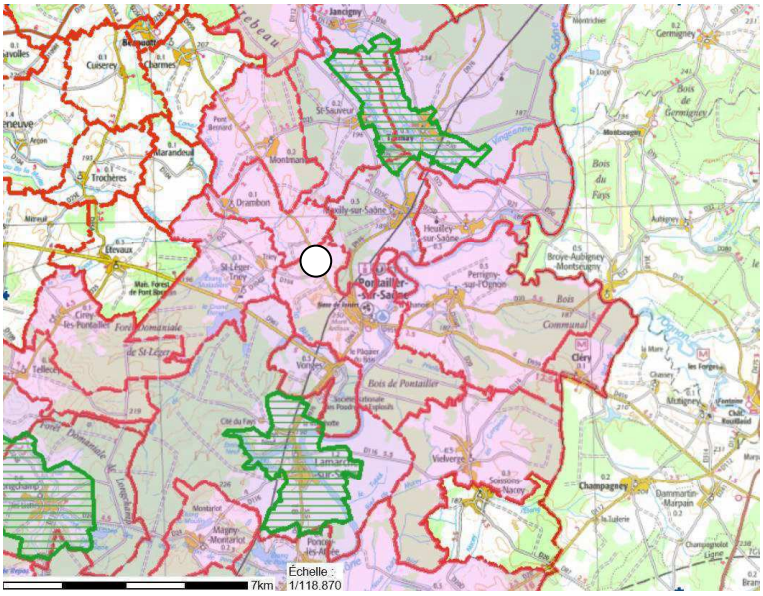

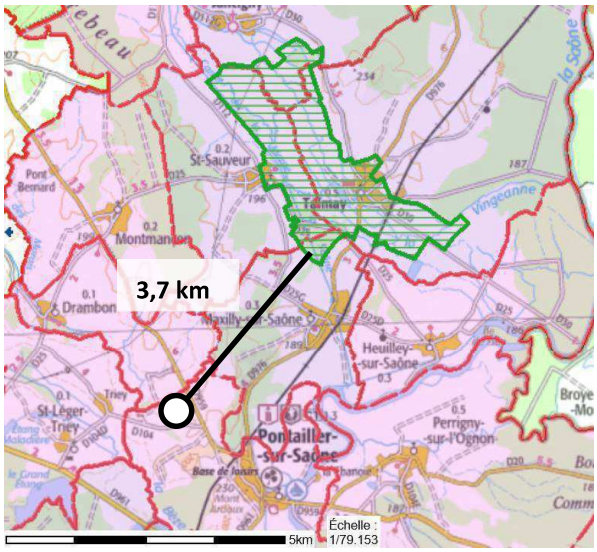

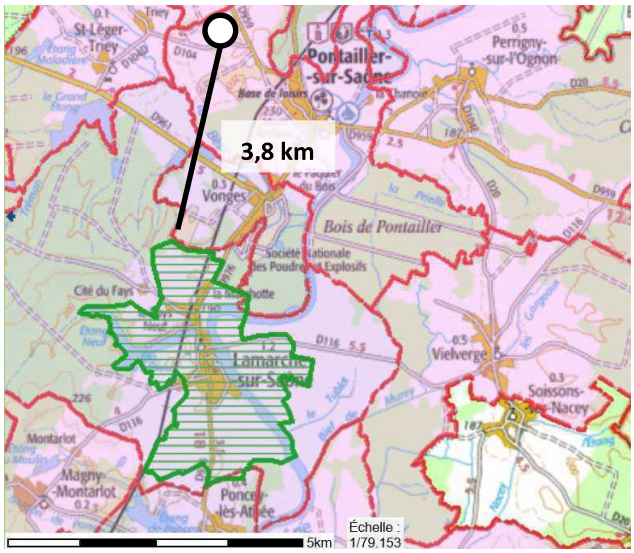

Source : CARMEN, Localisation des sites Natura 2000 et des communes limitrophes aux communes concernées par les sites Natura 2000, http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr

Type de protection réglementaire	Caractéristiques	Incidence
Réserve naturelle	Aucune Réserve Naturelle recensée dans un rayon de 30 km autour de la zone d'étude. Une Réserve Naturelle Nationale présente à 34 km, et une Réserve Naturelle Régionale à 31 km du site.	Néant
Arrêté préfectoral de biotope	La zone d'étude non concernée par un APPB. Un APPB présent à 17 km du site et deux autres à 30 et 35 km.	Néant
Natura 2000	Site Natura 2000 FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » présent à 4 km de la zone d'étude : - 17 espèces de chauves-souris - Forte sensibilité au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation.	Problématique corridors
Inventaire régional des zones humides	Une partie du lit majeur de la Bèze identifiée comme zone humide sur ce secteur. Selon l'inventaire départemental la moitié de la partie nord-ouest du site d'étude est en zone humide sur la commune de Drambon.	Commune de Pontailler-sur-Saône non impactée
ZNIEFF	Partie du projet sur Drambon concernée par la ZNIEFF de type II – vallée de la Bèze : des milieux humides prairiaux et forestiers très originaux ponctuent le tracé de cette rivière aux multiples méandres. Le secteur d'étude est entourée de trois autres ZNIEFF de type II, dans un rayon d'environ 5 km. Le site est bordé de deux ZNIEFF de type I, dont la plus proche (le grand étang) est à 2.5 km environ.	
Espaces Naturels Sensibles	Il n'y a pas actuellement de politique des Espaces Naturels Sensibles en Bourgogne.	

Tableau synthèse des milieux inventoriés. Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

Zonages	Analyse	Incidences sur les études à mener et le projet	Degré de sensibilité
Natura 2000	SIC Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne **à 4,5 km**	Veiller au maintien du bon état des espèces Natura 2000 et réalisation d'une étude évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 Prendre en compte la proximité des gites à chauves-souris avec la présence du Grand-Murin et de la Barbastelle.	Fort, rôle du site en temps que corridors pour les espèces de chauves-souris
Zone humide	Une zone humide d'une surface supérieure à 1 ha connue au sein de la zone d'étude	Préciser les zones humides Rechercher les zones de compensation (200% de compensation)	Fort, une zone humide identifiée dans l'inventaire régional
Zones d'inventaires (ZNIEFF)	Une ZNIEFF de type II dans l'aire d'étude : Vallée de la Bèze	Veiller au maintien des connexions écologiques	Moyen, n'est pas dans une ZNIEFF de type 1
Réserve Naturelle	- RNN Combe Lavaux à **34 km** - RNR Val Suzon **31 km**	Aucune	Nul
APPB	- APPB Sites de reproduction du Faucon Pèlerin à **35 km** - APPB Parc de la Fontaine aux Fées **30 km** - APPB Étang Villiers Rotin à **17 km**	Aucune	Nul
ENS	En cours de réalisation	En cours de réalisation	Nul
SCoT	Site d'étude hors périmètre du SCoT Grand Dijon	Aucune	Nul
SRCE	En enquête public	Aucune	Nul

Synthèse du contexte environnemental de la zone d'étude. Source : Volet naturel de l'étude d'impact, 2014.

La réalisation des prospections zones humides a été réalisée par le bureau d'études Ecotope dans le cadre du volet naturel de l'étude d'impact. Les données suivantes sont extraites de la note méthodologique.

3.4.2 MÉTHODOLOGIE

- **La définition de périmètres d'étude**

Le bureau d'études a défini quatre aires d'étude : immédiate, rapprochée, éloignée et de référence.

Le **périmètre immédiat** correspond au périmètre directement impacté par le projet**.** Il intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par le projet. Ce périmètre est l'emprise finale du projet à impacts directs. Il comprend une analyse exhaustive de l'état initial : inventaire complet des espèces animales et végétales protégées ou en listes rouge et cartographie des habitats.

Le **périmètre rapproché** correspond au périmètre où était projeté le projet avant sa définition plus fine en cours d'étude. Il correspond donc pour parti à des secteurs d'évitements du projet et à de possibles impacts indirects. Tout comme le périmètre immédiat, il comprend une analyse exhaustive de l'état initial.

Le **périmètre éloigné** intègre les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits, correspondant à la destruction d'habitats d'espèces recensées sur la zone rapprochée. Il comprend un échantillonnage sur les espèces et les noyaux de biodiversité, cartographie ponctuelle des habitats sur les noyaux de biodiversité, inventaires spécifiques en cas de découverte d'une espèce rare sur le périmètre rapproché par recherche plus poussée sur le périmètre éloigné.

Le **périmètre de référence** est celui des sites Natura 2000**.** Cette aire est constituée d'une enveloppe plus importante. L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les effets cumulés. Son objectif est d'évaluer par exemple les effets sur de possibles corridors ou les impacts indirects du projet ou les impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus, touchant les mêmes espèces. Cette aire intègre aussi la recherche de zones de compensation s'il s'avère que le projet porte atteinte au bon état de conservation d'une espèce protégée. Le niveau de détail des prospections est moindre et essentiellement bibliographique.

Les périmètres d'étude - Source : Etude d'impact, 2014.

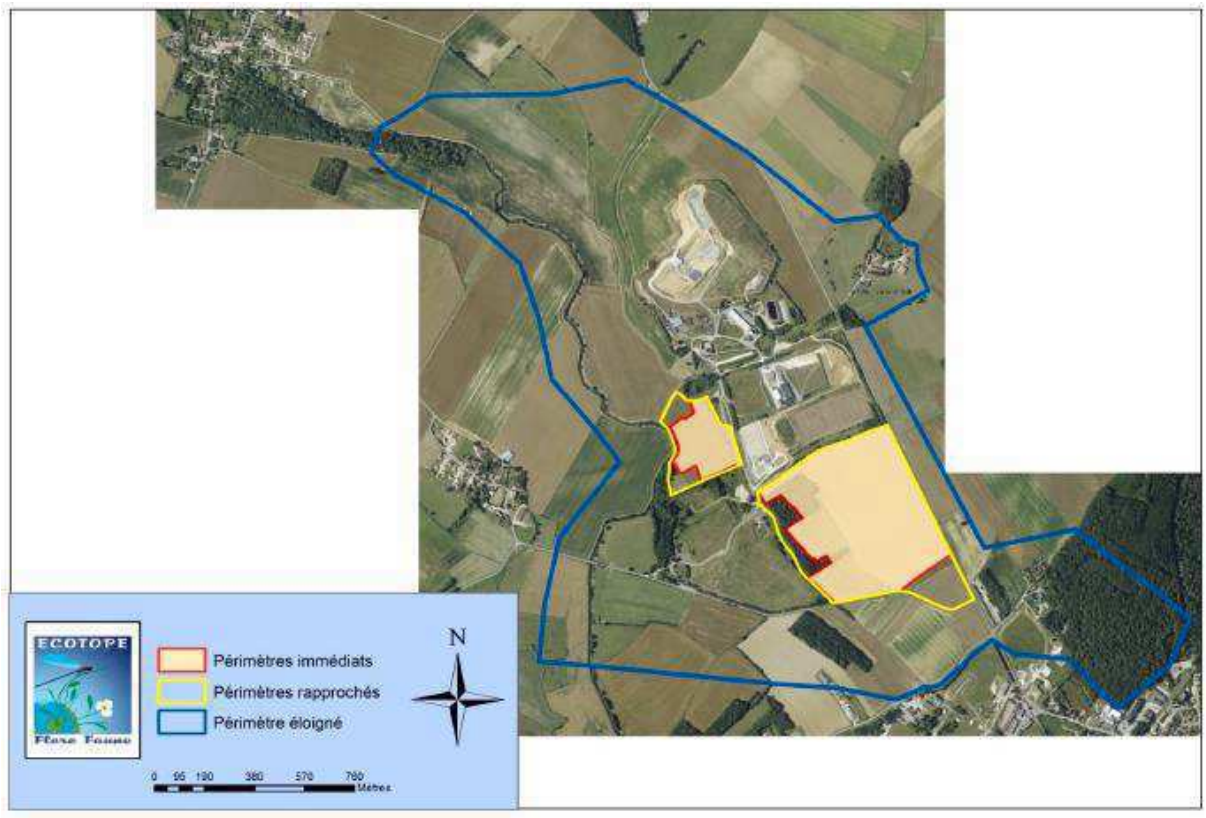

Localisation générale des sites et périmètres d'étude
Source : Etude d'impact, Ecotope, 2014.

➢ **Les périodes de prospection**

Dates de passages et météo pour les insectes	Nombre de jours et de techniciens	Groupe(s) ciblé(s)	Espèce(s) particulièrement ciblée(s)
Année 2013			
9 juillet Soleil et peu de vent Inventaire diurne et nocturne	1 journée 1 technicien	Flore habitats, chiroptères, reptiles, insectes	Cuivré des marais
19 et 20 septembre Inventaire diurne et nocturne	1 journée 1 technicien	Flore habitats, chiroptères, reptiles	-

15 et 16 mai Soleil et peu de vent	1 journée 1 technicien	Délimitation de ZH - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Flore - Habitats naturels - Insectes - Mammifères	Musaraigne aquatique - Cuivré des marais - Agrion de Mercure
18 juin Soleil et peu de vent Inventaire diurne et nocturne, temps clair	1 journée 1 technicien	Insectes, Flore, chiroptères	Chauves-souris
16 juillet Soleil et peu de vent	½ journée 1 technicien	Flore, reptiles, insectes	
26 et 27 août Inventaire de nuit, temps clair	1 journée 1 technicien	Chiroptères, hétérocères	Sphinx de l'Epilobe
Année 2014			
10 décembre temps ensoleillé après dissipation brouillard	½ journée 1 technicien	Oiseaux	-
27 janvier	1 journée 1 technicien	Amphibiens - Délimitation de zone humide - Recherche arbres remarquables et endoscope - Récolte pelotes de rejection d'Effraie - Recherche nid Rat des moissons, rapaces, Écureuil et Muscardin - Pose de pièges vidéo	Écureuil roux, Muscardin, Rat des moissons, Musaraigne aquatique, Chauves-souris
26 février Inventaire diurne et nocturne temps clair	½ journée 2 techniciens	Délimitation de ZH - Amphibiens - Récolte pelotes de rejection d'Effraie - Repasse Chevêche - Pose plaques reptiles	Chevêche d'Athéna
15 et 16 avril Soleil et peu de vent	1 journée 1 technicien	Délimitation de ZH - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Flore - Habitats naturels - Insectes	-

15 et 16 mai Soleil et peu de vent	1 journée 1 technicien	Délimitation de ZH - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Flore - Habitats naturels - Insectes - Mammifères	Musaraigne aquatique - Cuivré des marais - Agrion de Mercure
18 juin Soleil et peu de vent Inventaire diurne et nocturne, temps clair	1 journée 1 technicien	Insectes, Flore, chiroptères	Chauves-souris
16 juillet Soleil et peu de vent	½ journée 1 technicien	Flore, reptiles, insectes	
26 et 27 août Inventaire de nuit, temps clair	1 journée 1 technicien	Chiroptères, hétérocères	Sphinx de l'Epilobe

Dates de prospections et taxons inventoriés - Source : Etude d'impact- Ecotope 2014.

➢ **Les méthodologies d'inventaire employées**

Types d'inventaires	Synthèse des protocoles utilisés
Flore et habitats	Relevés phytosociologique (méthodologie sigmatiste), plus relevés floristiques par type d'habitats
Mammifères terrestres	Détermination par observations directes ou indirectes (traces, laissées, crânes dans des pelotes de réjections, réfectoires, etc.).
Chauves-souris	Utilisation de détecteurs ultrasons, enregistreur à expansion de temps et hétérodyne. Recherche de cavités, de gîtes et de guano (indices de présence). Utilisation de caméras endoscopiques, trajectographie infrarouge.
Oiseaux	Points d'écoute des chants et observation directe sur l'ensemble des milieux. Observation des nids. Passages matinaux et crépusculaires. Passages nocturnes et utilisation de la repasse (diffusion du chant).
Amphibiens	Vue directe des individus, capture avec un filet troubleau dans les zones en eau, identification nocturne des cris et des chants, utilisation de la repasse, reconnaissance des pontes, recherche des individus en phase terrestre dans les caches.
Reptiles	Vue directe des individus en héliothermie, recherche active dans les caches (pierres, souches…), pose de plaques reptiles sur les secteurs à enjeux.
Libellules	Chasse à vue des adultes au filet et recherche d'exuvies autour des points d'eau et au bord des ruisseaux. Capture des larves au filet troubleau.
Papillons de jour	Recherche des chenilles ou des nids « communautaires » sur plantes hôtes et chasse à vue des adultes au filet « à papillons ».
Papillons de nuit	Recherche des chenilles ou des nids « communautaires » sur plantes hôtes et chasse à vue des adultes au filet « à papillons ».
Criquets, sauterelles et grillons	Vue directe et capture au filet fauchoir dans les prairies, battage des lisières forestières et des buissons. Écoute des stridulations.
Poissons	Recherches bibliographiques et observations directes
Coléoptères	Chasse à vue au filet, recherche de restes (Élytres de Lucanes…), analyse des indices de passages (morsures de ponte, trous de sorties de galeries), recherches des crottes (Pique prune dans le terreau des vieux arbres).

Tableau synthétique des méthodes employées – Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

3.4.3 LES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

➢ **Tableau synthétique des habitats rencontrés**

	Phytosociologie	Code CORINE	Code Natura	Intérêt	Critère Zone humide	Surface totale périmètre rapproché en ha	Surface site Nord périmètre immédiat en ha	Surface site Sud périmètre immédiat En ha
Groupements agropastoraux								
Prairies de fauches et grande culture								
Prairie mésophile rudéralisée et fauchée	*Arrhenatherion elatioris*	38.22	6510	Znieff	h pp	4.89	0.43	4.46
Prairie mésohygrophile fauchée	*Bromion racemosi*	37.21	-	Znieff	-	0.35	-	0.35
Prairie de fauche humide	*Mentho longifoliae - Juncion inflexi*	37.241	-	Znieff	h	0.85	-	0.77
Prairie mésohygrophile eutrophe fauchée	*Heracleo sphondylii - Brometum mollis*	38.22	6510-7	-	h pp	1	0.3	-
Cultures	-	82	-	-	-	28.62	3.97	20.52
Zones humides hors groupements forestiers								
Mégaphorbiaies hygrophiles	*Convolvulion sepium*	37.71	6430	-	h	0.31	-	-
Cressonnière	*Apion nodiflori*	53.4	-	Znieff	h	0.04	-	-
Herbiers de Callitriches	*Ranunculion aquatilis*	22.432	-	Znieff	h	0.002	-	-

Groupement forestiers								
Groupement forestier humide								
Aulnaies-Frênaies	*Alnion incanae*	44.332	91E0-11*	Znieff	h	1.1	-	0.14
Groupement forestier non humide ou potentiellement humide								
Chênaie pédonculée	*Fraxino excelsioris - Quercion roboris*	41.24	9160	Znieff	h pp	2.14	-	1.28
Faciès de rajeunissement à Tremble	*Fraxino excelsioris - Quercion roboris*	41.24	9160	Znieff	h pp	0.33	-	0.32
Fruticées mésohygrophiles	*Carpino betuli – Prunion spinosae*	31.81	-	-	non	0.05	-	0.05
Fruticée issue d'une coupe de bois	Carpino betuli – *Prunion spinosae*	31.81	-	-	non	0.08	-	0.08
Autres groupements								
Friche rudérale	-	87.2	-	-	non	0.66	0.6	0.06

	Phytosociologie	Code CORINE	Code Natura	Intérêt	Critère Zone humide	Surface totale périmètre rapproché en ha	Surface site Nord périmètre immédiat en ha	Surface site Sud périmètre immédiat En ha
Ourlets herbacés	-	87.2	-	-	-	0.02	-	0.02
Bâtiment agricole	-	86	-	-	-	0,03	-	0,03

Critère zones humides : h, zone humide critère végétation, hpp, zone humide si critère pédologique remplit

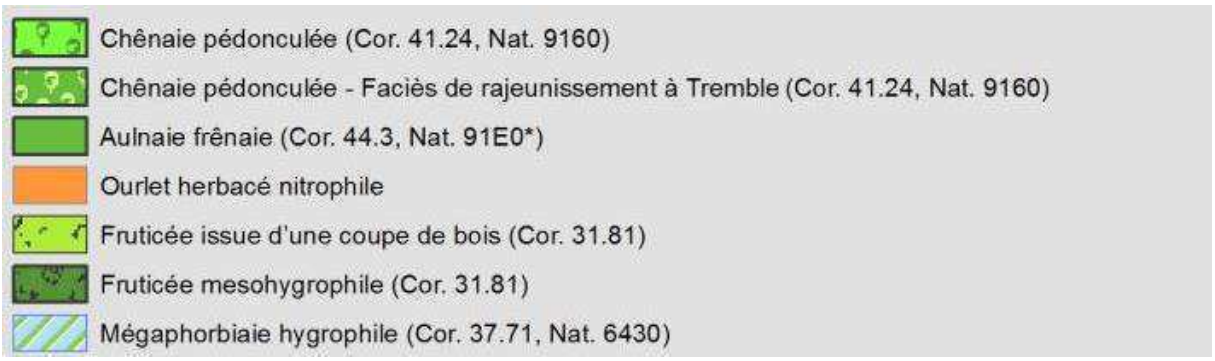

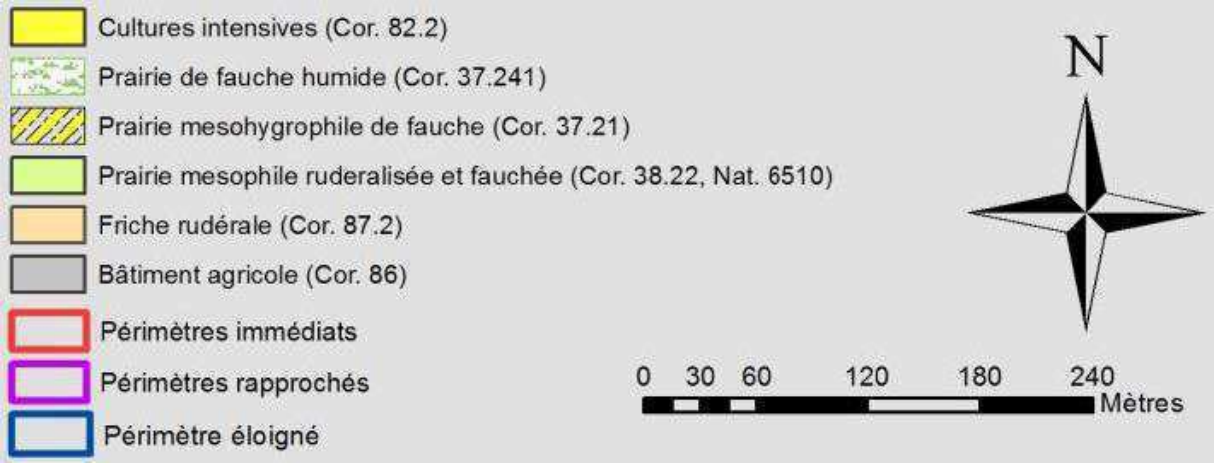

Cartographie des habitats naturels – Source : Etude d'impact – Ecotope 2014.

➢ **Synthèse des enjeux habitats**

	Phytosociologie	Code CORINE	Code Natura	Intérêt	Critère Zone humide	Surface totale en ha, périmètre rapproché	Surface site Nord en ha, périmètre immédiat	Surface site Sud en ha, périmètre immédiat	% périmètres immédiats / périmètres rapprochés
Groupements agropastoraux									
Prairies de fauches et grande culture									
Prairie mésophile rudéralisée et fauchée	*Arrhenatherion elatioris*	38.22	6510	Znieff	h pp	4.89	0.43	4.46	100%
Prairie mésohygrophile eutrophe fauchée	*Heracleo sphondylii - Brometum mollis*	38.22	6510-7	-	h pp	1	0.3	-	30%
Prairie mésohygrophile fauchée	*Bromion racemosi*	37.21	-	Znieff	-	0.35	-	0.35	100%
Prairie de fauche humide	*Mentho longifoliae - Juncion inflexi*	37.241		Znieff	h	0.85	-	0.77	90.6%
Cultures	-	82	-	-	-	28.62	3.97	20.52	85.6%
Groupement des zones humides									
Mégaphorbiaies	*Convolvulion sepium*	37.71	6430	-	h	0.31	-	-	0%
Cressonnière	*Apion*	53.4	-	Znieff	h	0.04	-	-	0%

	nodiflori								
Herbiers de Callitriches	*Ranunculion aquatilis*	22.432	-	Znieff	h	0.002	-	-	0%
Groupement forestiers									
Groupement forestier humide									
Aulnaies-Frênaies	*Alnion incanae*	44.332	91E0-11*	Znieff	h	1.1	-	0.14	12.7%
Groupement forestier non humide ou potentiellement humide									
Chênaie pédonculée	*Fraxino excelsioris - Quercion roboris*	41.24	9160	Znieff	h pp	2.14	-	1.28	59.8%
Faciès de rajeunissement à Tremble	*Fraxino excelsioris - Quercion roboris*	41.24	9160	Znieff	h pp	0.33	-	0.32	97%
Fruticées mésohygrophiles	*Carpino betuli – Prunion spinosae*	31.81	-	-	non	0.05	-	0.05	100%
Fruticée issue d'une coupe de bois	*Carpino betuli – Prunion spinosae*	31.81	-	-	non	0.08	-	0.08	100%
Autres groupements									
Friche rudérale	-	87.2	-	-	non	0.66	0.6	0.06	100%
Ourlets herbacés nitrophiles	-	87.2	-	-	non	0.02	-	0.02	100%

3.4.4 LA FLORE

D'après l'étude d'impact, aucune espèce protégée n'est présente sur l'ensemble du site. Une espèce est remarquable car très rare en Bourgogne, à savoir l'hybride entre le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) et le Polystic à aiguillons (*Polystichum setiferum) :* le Polystic de Bicknell *(Polystichum bicknellii)*.

3.4.5 LA FAUNE

➢ **Analyse de l'avifaune**

Le tableau ci-dessous recense les espèces présentes sur les deux sites.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection nationale	LR Nationale	Dét. ZNIEFF
Espèces nicheuses et potentiellement nicheuses sur les périmètres d'étude					
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	-	Art. 3	VU	-
Sylvia communis	Fauvette grisette	-	Art. 3	NT	-
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	-	Art. 3	NT	-
Emberiza citrinella	Bruant jaune	-	Art. 3	NT	-
Athene noctua	Chouette chevêche	-	Art. 3	LC	Oui
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	-	Art. 3	LC	-
Anthus trivialis	Pipit des arbres	-	Art. 3	LC	-
Buteo buteo	Buse variable	-	Art. 3	LC	-
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	-	Art. 3	LC	-
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	-	Art. 3	LC	-
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	-	Art. 3	LC	-
Cuculus canorus	Coucou gris	-	Art. 3	LC	-
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	-	Art. 3	LC	-
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	Art. 3	LC	-
Emberiza cirlus	Bruant zizi	-	Art. 3	LC	-
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	Art. 3	LC	-
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	Art. 3	LC	-
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	-	Art. 3	LC	-
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	-	Art. 3	LC	-
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	-	Art. 3	LC	-
Motacilla alba	Bergeronnette grise	-	Art. 3	LC	-
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	-	Art. 3	LC	-

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive	Protection	LR Nationale	Dét. ZNIEFF
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	-	Art. 3	LC	-
Parus major	Mésange charbonnière	-	Art. 3	LC	-
Passer domesticus	Moineau domestique	-	Art. 3	LC	-
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	-	Art. 3	LC	-
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	-	Art. 3	LC	-
Picus viridis	Pic vert	-	Art. 3	LC	-
Poecile palustris	Mésange nonnette	-	Art. 3	LC	-
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	-	Art. 3	LC	-
Serinus serinus	Serin cini	-	Art. 3	LC	-
Sitta europaea	Sittelle torchepot	-	Art. 3	LC	-
Strix aluco	Chouette hulotte	-	Art. 3	LC	-
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	-	Art. 3	LC	-
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	Art. 3	LC	-
Espèces nicheuses et potentiellement nicheuses à proximité directe des périmètres d'étude					
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	A I	Art. 3	LC	Oui
Milvus migrans	Milan noir	A I	Art. 3	LC	-
Apus apus	Martinet noir	-	Art. 3	LC	-
Ardea cinerea	Héron cendré	-	Art. 3	LC	-
Corvus monedula	Choucas des tours	A II	Art. 3	LC	-
Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre	-	Art. 3	LC	-
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	-	Art. 3	LC	-
Tyto alba	Effraie des clochers	-	Art. 3	LC	-
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	A II	-	LC	Oui

Données bibliographiques d'espèces nicheuses ou potentielement nicheuses à proximité du site					
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	A I	Art. 3	LC	Oui
Dryocopus martius	Pic noir	A I	Art. 3	LC	Oui
Lullula arborea	Alouette lulu	A I	Art. 3	LC	Oui
Pernis apivorus	Bondrée apivore	A I	Art. 3	LC	Oui
Passer montanus	Moineau friquet	-	Art. 3	NT	-
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	-	Art. 3	NT	Oui
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	-	Art. 3	VU	-
Emberiza calandra	Bruant proyer	-	Art. 3	NT	-
Locustella naevia	Locustelle tachetée	-	Art. 3	LC	-
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	-	Art. 3	LC	-
Sylvia borin	Fauvette des jardins	-	Art. 3	LC	-
Prunella modularis	Accenteur mouchet	-	Art. 3	LC	-
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	-	Art. 3	LC	-
Motacilla cinerea	Bergeronnette des	-	Art. 3	LC	-

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive	Protection	LR Nationale	Dét. ZNIEFF
		ruisseaux			

Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) :
A I : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - **A II** : Listes des espèces chassables - **A III** : Liste des espèces commercialisables
Protection nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire) :
Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et habitat
Espèces déterminantes pour l'inventaire des ZNIEFF de seconde génération - Faune (déc. 2012) DREAL Bourgogne
Liste rouge mondiale et nationale des oiseaux nicheurs (UICN, 2008)
LC : Préoccupation mineure - **NT** : Quasi-menacé - **VU** : Vulnérable - **CR** : En danger critique d'extinction
Statut de nidification : **NN** : Non Nicheur - **NP** : Nicheur possible - **NPR** : Nicheur probable - **NC** : Nicheur Certain

Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux concernés
Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

Cartographie de l'avifaune remarquable sur le site sud
Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

➢ **Chauves-souris**

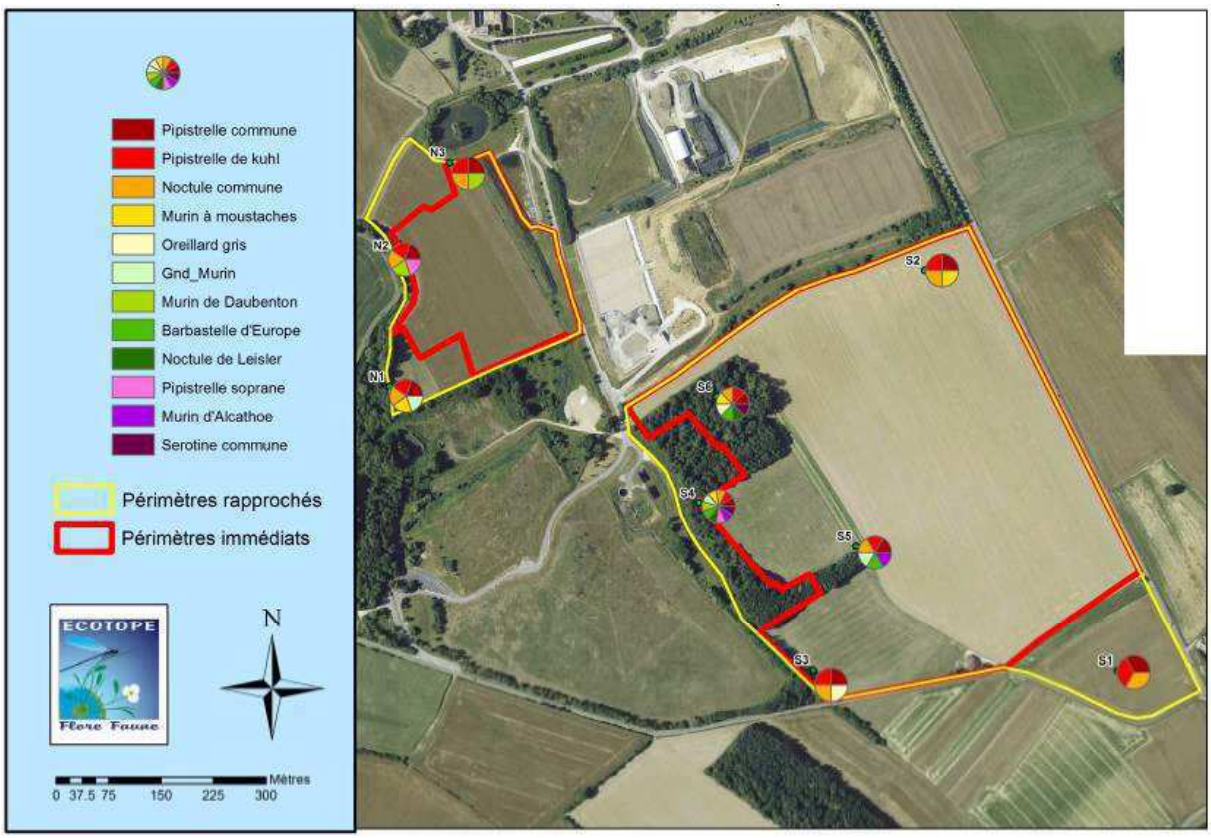

Localisation des points d'écoute Chiroptères
Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive habitats	Protection nationale	LR mondiale	LR Europe	LR Nationale	LR Régionale	Déter. ZNIEFF
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	A II A IV	Art. 2	NT	VU	LC	Rare	Oui
Myotis myotis	Grand murin	A II A IV	Art. 2	LC	LC	LC	En déclin	Oui
Nyctalus noctula	Noctule commune	A IV	Art. 2	LC	LC	NT	DD	-
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	A IV	Art. 2	LC	LC	NT	DD	-
Pipistrellus kuhli	Pipistrelle de Kuhl	A IV	Art. 2	LC	LC	LC	A surveiller	-
Myotis mystacinus	Murin à moustache	A IV	Art. 2	LC	LC	LC	Patrimoniale	-
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	A IV	Art. 2	LC	LC	LC	A surveiller	-
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	A IV	Art. 2	LC	LC	LC	A surveiller	-
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	A IV	Art. 2	LC	LC	LC	DD	-
Plecotus austriacus	Oreillard gris	A IV	Art. 2	LC	LC	LC	DD	-
Myotis alcathoe	Murin d'Alcathoe	A IV	Art. 2	DD	LC	LC	LC	-
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle soprane	A IV	Art. 2	LC	LC	LC	LC	-

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)

A II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

A IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés en France)

Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et habitat

Espèces déterminantes pour l'inventaire des ZNIEFF de seconde génération - Faune (déc. 2012) DREAL Bourgogne

Liste rouge mondiale de l'IUCN (2012)

Les chiroptères de Bourgogne, statut de protection et conservation (SHNA, Bourgogne Nature, 2006)

Liste rouge nationale des mammifères - UICN (2009)

Les espèces de chiroptères par département présentes en Bourgogne avec leur statut biologique, leur protecti on et leur classement en liste rouge (SHNA, Bourgogne Nature, 2006)

Localisation des sites arboricoles potentiels pour les chauves-souris
Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

Nom vernaculaire	Présence potentielle hors période hivernale	Présence potentielle hivernale	Territoire de chasse
Barbastelle d'Europe	Probable - Arboricole, bâti, chablis secondairement	Non - Cavernicole, plus marginalement autres habitats (derrière volet, écorce ou poutre)	Milieux forestier déterminant - Chasse en milieu bocager et boisé
Grand Murin	Probable - Cavités arboricoles	Non - Cavernicole fissuricole	Vieux boisements, peu en milieux ouvert - Ne s'éloignent pas plus de 10 à 15km de son gite
Noctule commune	Probable - Gites arboricoles	Probable - Arboricole	Chasse partout, aime les vieux boisements et zones humides - S'éloigne pas au-delà de 10 à 15km de son gite
Noctule de Leisler	Probable - Gites arboricoles	Probable - Arboricole, bâti	Chasse partout, aime les vieux boisements et zones humides
Pipistrelle de Kuhl	Probable - Très ubiquiste	Possible - Très ubiquiste	Partout
Murin à moustaches	Possible - Disjointement en tout genre,	Non - Cavernicole, et plus rarement arbres ou bâtiments	Partout mais aime les vieux boisements et les zones humides (ne s'éloigne pas trop de son gite : 3km max)
Murin de Daubenton	Probable - Cavités arboricoles et ouvrages d'art	Peu probable - Cavernicole, mais a défaut cavité d'arbre si température clémente	Au dessus des eaux libres, espèce casanière (ne s'éloigne pas plus de 1km de son gite)
Pipistrelle commune	Probable - Très ubiquiste	Possible - Très ubiquiste	Partout
Sérotine commune	Possible - Très liée au bâti, et plus marginalement dans les arbres et nichoirs	Non - Greniers, combles, appentis, églises, plus rarement cavernicole	Ubiquiste, chasse dans les environs de son gite (max 10km)
Murin d'Alcathoe	Probable - Manque de données mais proche de zones humides ou cours d'eau - Arboricole	Probable - Peu de donnée semble arboricole	Végétation dense au dessus de l'eau, forêt, ne semble pas chasser très loin de son gite
Pipistrelle soprane	Probable - Cavité arboricole, ubiquiste et anthropophile	Possible - Manque de données, mais fréquente les bâtiments, maisons, cavités arboricoles	Dans tout type de milieux mais à proximité de zones humides
Oreillard gris	Peu probable - Bâtiments, nichoirs, charpentes et combles, parpaings, creux, derrière volet, etc.	Non - Cavernicole, anthropophile, fissuricole en falaise	Les milieux ouverts sont fréquentés, les milieux forestiers ne sont que très peu utilisés- Ils ne s'éloignent pas de plus de 6km max de leur gite

➢ **Reptiles**

Cartographie des observations herpétologiques
Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

3.4.6 FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE GLOBAL

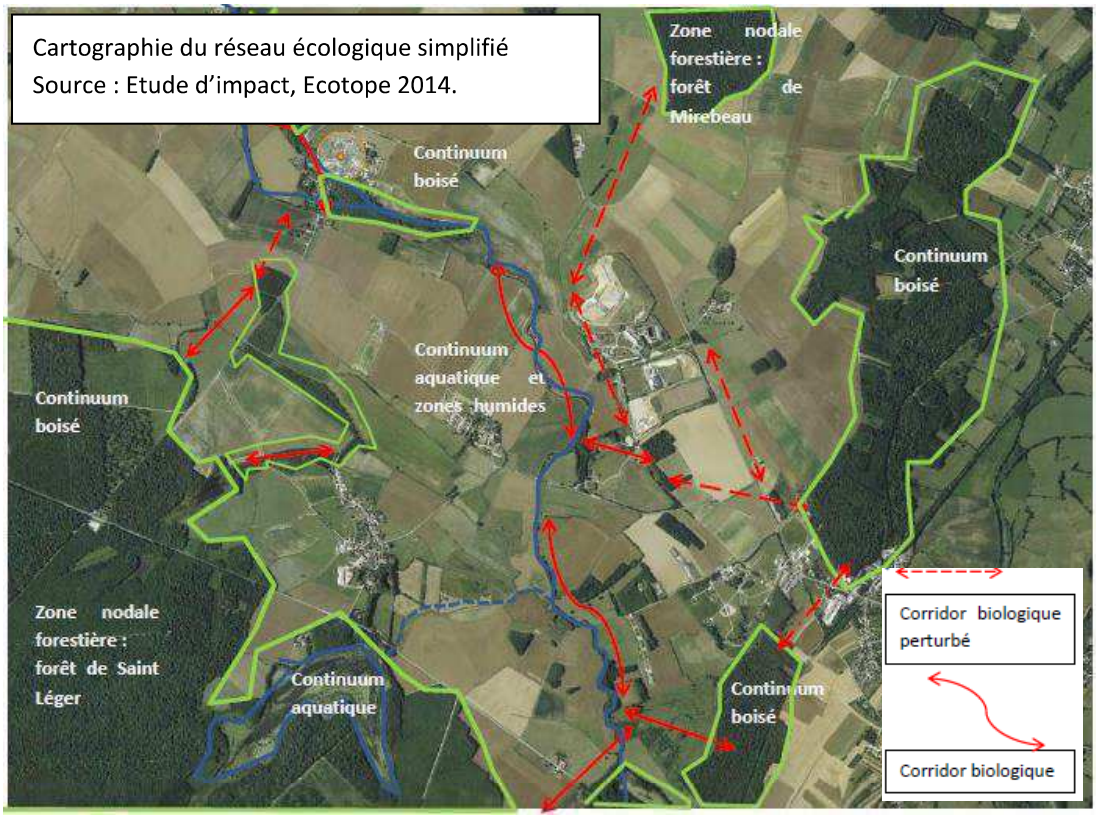

Eléments constitutifs du réseau écologique

- Le **continuum**, qui est l'ensemble des éléments paysagers appartenant à des milieux écologiquement proches (citons par exemple les continuums forestiers, humides, etc.) et qui sont donc favorables à certains groupes d'espèces.
- Les **zones de développement** qui représentent des zones favorables à un moment du cycle de développement de groupements végétaux ou animaux. Ces zones n'étant pas suffisantes au cycle complet de l'espèce.

« *Deux grands types de continuums sont présents sur le secteur étudié. Le continuum aquatique avec la Bèze, et le continuum boisé, qui fait le lien entre deux grandes zones nodales forestières, représentées par la forêt de Saint Léger ainsi que la forêt de Mirebeau. Le réseau bocager a largement régressé au profit de grandes cultures intensives, perturbant ainsi la fonctionnalité des corridors qui faisait le lien entre les zones boisées. Ceci est particulièrement dommageable aux déplacements des chauves-souris. A noter aussi le rôle important de corridor joué par la Bèze, aussi bien pour les espèces strictement aquatiques que pour les espèces des zones humides grâce aux bandes enherbées, en particulier le Cuivré des marais. Notons aussi que la ripisylve, bien que fragmentée permet le déplacement d'espèce de l'avifaune ou des chauves-souris.* »

- **<u>Sensibilité écologique du site</u>**

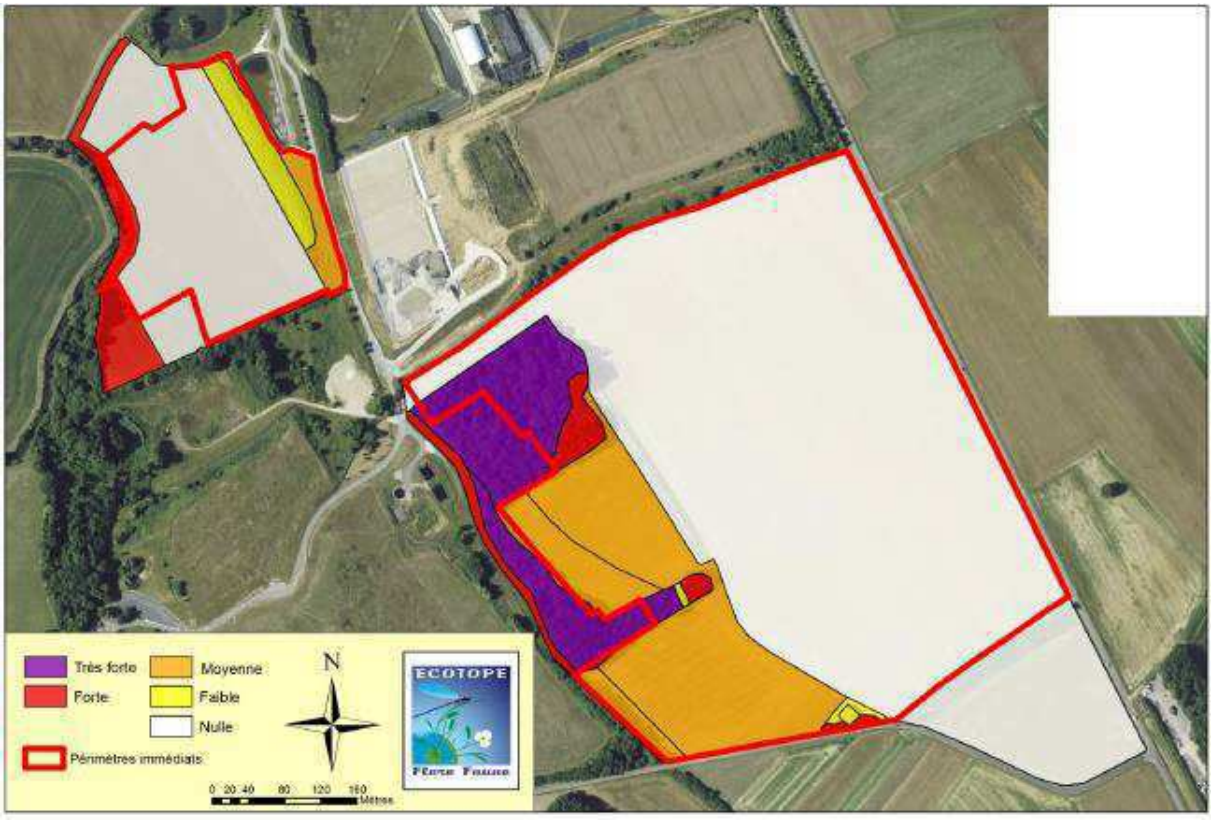

Cartographie des sensibilités écologiques
Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

« La carte des sensibilités écologiques qui suit montre clairement une sensibilité écologique globalement faible, ce qui est dû à la dominance surfacique des cultures ; et que les habitats les plus sensibles sont les boisements, puis les formations arbustives et prairiales, ainsi que les habitats aquatiques. Ces habitats de sensibilité notable couvrent globalement un tiers de la superficie totale du site. »

3.4.7

Type d'Habitat	Sensibilité de l'habitat (formation végétale sensu stricto)	Présence en phase reproductive et/ou gîte d'au moins une espèce protégée	État de conservation de l'habitat	Sensibilité écologique globale
Aulnaies-Frênaies	Très forte	Avifaune, chauves-souris, Muscardin	Moyen	Très forte
Chênaie pédonculée	Très forte	Avifaune, chauves-souris, Muscardin	Moyen	Très forte
Faciès de rajeunissement à Tremble	Forte	Avifaune, chauves-souris, Muscardin	-	Forte
Fruticées mésohygrophiles	Moyenne	Avifaune, Muscardin	-	Forte
Fruticée issue d'une coupe de bois	Moyenne	Avifaune, Muscardin	-	Forte
Prairie mésohygrophile fauchée	Forte	Cuivré des marais, Orvet fragile	Moyen	Forte
Mégaphorbiaies	Forte	Orvet fragile	Moyen	Forte
Cressonnière	Forte	Agrion de Mercure, Amphibiens	Moyen	Forte
Prairie de fauche humide	Forte	Cuivré des marais, Orvet fragile	Mauvais	Moyenne
Prairie mésohygrophile eutrophe fauchée	Moyenne	Cuivré des marais, Orvet fragile	Mauvais	Moyenne
Herbiers de Callitriches	Moyenne	Amphibiens	Moyen	Moyenne
Prairie mésophile rudéralisée et fauchée	Forte	Orvet fragile	Mauvais	Moyenne
Ourlet herbacé nitrophile	Faible	Orvet fragile	-	Faible
Friche rudérale (Cor. 87.2)	Faible	Lézard des murailles	-	Faible
Bâtiment agricole (Cor. 86)	Nulle	Avifaune commune	-	Faible
Cultures	Nulle	-	-	Nulle

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

METHODOLOGIE

- **Délimitation à l'aide des habitats**

« Dans l'arrêté d'octobre 2009, la liste des habitats des zones humides est définie comme suit :

- La mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats d'un niveau hiérarchique inférieur sont caractéristiques de zones humides » : **la délimitation de ces habitats correspond aux zones humides « critère végétation » de nos cartographies**.
- Pour les habitats cotés « P », il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté de juin 2008 et octobre 2009 a été réalisée. »

- **Sondages pédologiques**

Dates et protocole d'échantillonnage	Délimitation des types de sol
Réalisation des sondages entre février et mai (excepté les Aulnaies et prairies humides) Si sondage positif, délimitation plus fine de la zone humide a été réalisée suivant le protocole des arrêtés Examen des sols effectués prioritairement sur des points situés de part et d'autre d'une éventuelle frontière (analyse topographique, éléments artificiels, carte des habitats)	Profondeur variant de la surface du sol à 1m de profondeur. Vérification de la présence des éléments suivants : - horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres, - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

RESULTATS

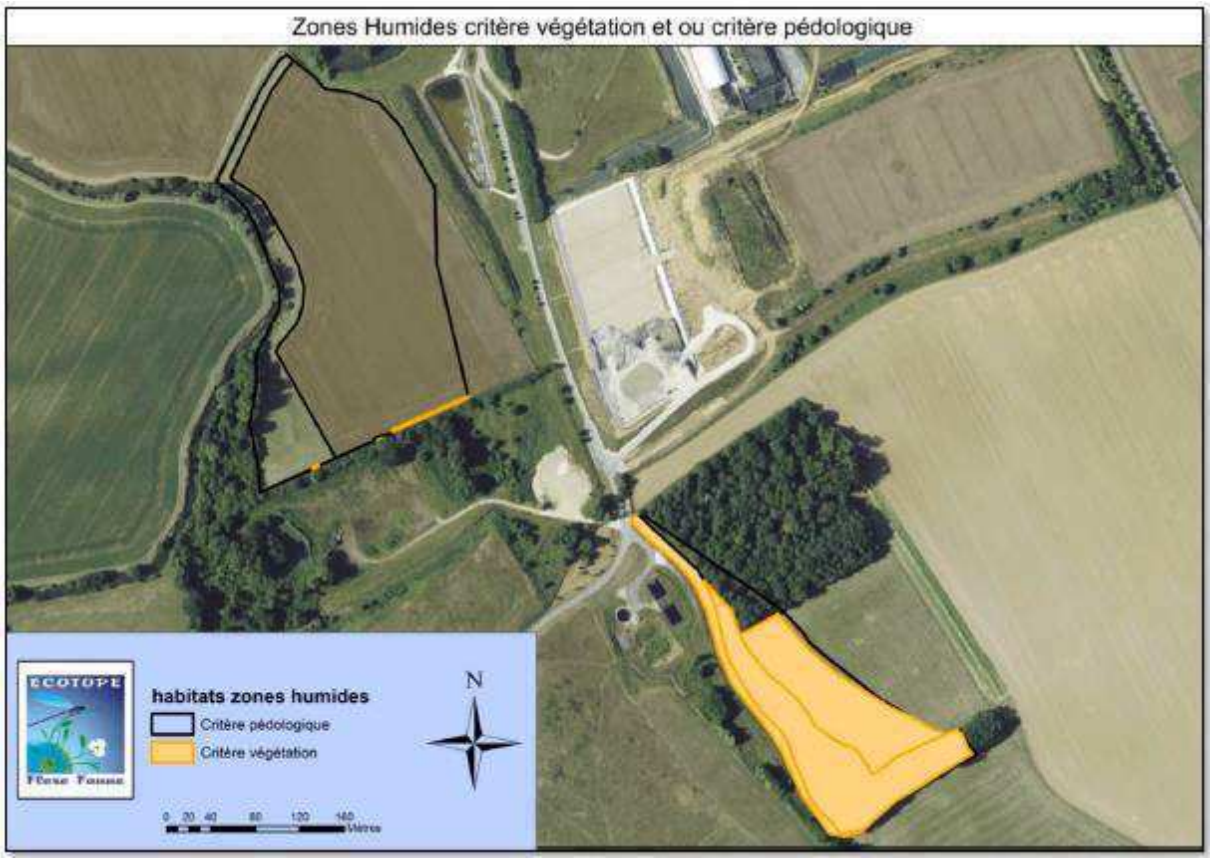
Zones Humides critère végétation et ou critère pédologique
habitats zones humides
Critère pédologique
Critère végétation
N

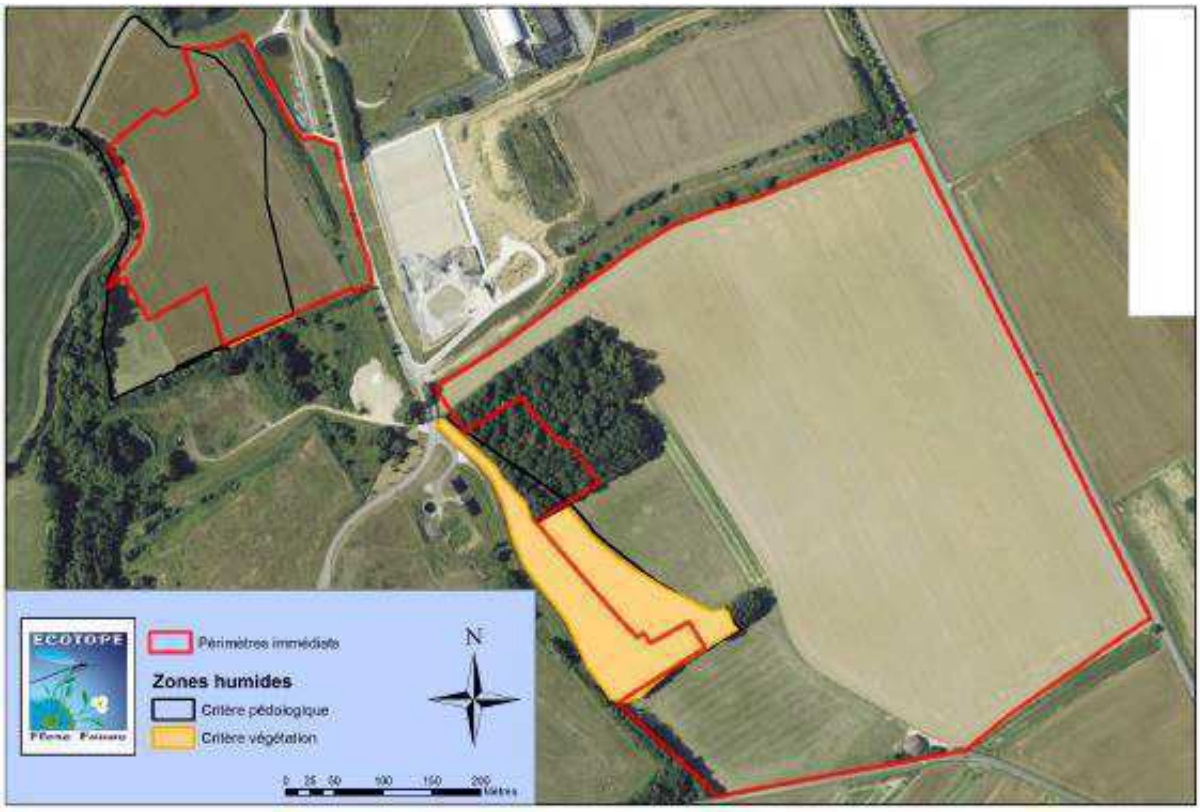
Périmètres immédiats
Zones humides
Critère pédologique
Critère végétation
N

Critère	Surface totale en ha de zones humides sur le périmètre rapproché	Surface totale en ha, de zones humides impactées sur le périmètre immédiat	% de ZH du périmètre rapproché impacté	Surface de zone humide impactée Site nord	% de ZH du périmètre rapproché impacté Site nord	Surface de zone humide impactée Site Sud	% de ZH du périmètre rapproché impacté Site sud
Critère végétation	2.23	0.905	11.6%	-	0%	0.905	37.7%
Critère pédologique	5.71	3.65	46.7%	3.57	66%	0.08	3.3%
Total	7.94	4.54	58.3	3.57	66%	0.985	41%

Synthèse des surfaces des zones humides et impacts du projet

Source : Etude d'impact, Ecotope – 2014.

Type d'habitats	Surface en ha	% de zone humide du périmètre rapproché impacté par le projet	Surface de zone humide impactée Site nord	% de ZH du périmètre rapproché impacté Site nord	Surface de zone humide impactée Site Sud	% de ZH du périmètre rapproché impacté Site sud
Prairie mésohygrophile eutrophe fauchée (Cor. 38.22, Nat. 6510-7)	0,296	3.8%	0.296	5.5%	0	0%
Cultures intensives (Cor. 82.2)	3.27	41.9%	3.27	60.4%	0	0%
Prairie mésophile rudéralisée et fauchée (Cor. 38.22, Nat. 6510)	0,07	0.9%	0	0%	0.07	2.9%
Ourlet herbacé nitrophile	0,004	0.05%	0	0%	0.004	0.2%

Synthèse des habitats de zone humide selon le critère pédologique impactés par le projet

Type d'habitats	Surface en ha	% de zone humide du périmètre rapproché impacté par le projet	Surface de zone humide impactée Site nord	% de ZH du périmètre rapproché impacté Site nord	Surface de zone humide impactée Site Sud	% de ZH du périmètre rapproché impacté Site sud
Aulnaie frênaie (Cor. 44.3, Nat. 91E0*)	0,14	1.8%	0	0%	0.14	5.8%
Prairie de fauche humide (Cor. 37.241)	0,76	9.8%	0	0%	0.76	31.7%
Prairie mésohygrophile de fauche (Cor. 37.21)	0,005	0.06%	0	0%	0.005	0.2%

Synthèse des habitats de zone humide selon le critère végétation impactés par le projet

4. COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

4.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1.1 RAPPELS DES ORIENTATIONS DU PADD

Les informations citées ci-dessous sont extraites du PADD du PLU actuellement en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est fondé sur les principes du développement durable. Il est orienté autour de plusieurs grandes orientations :

Développement résidentiel

- Démographie : permettre l'accueil de nouvelles populations sur le territoire (+5% de population sur 15 ans)
- Maitrise du foncier : ouverture à l'urbanisation de secteur limité
- Habitat : proposer une diversité dans l'offre de logements (20% de logements locatifs conventionnés ou d'accession sociale à la propriété dans le parc de nouveaux logements à produire)

Développement touristique

- Affirmer la vocation touristique liée à la qualité des bords de Saône par le soutien du projet d'extension du camping et le développement de la base de loisirs

Développement économique

- Mener une réflexion sur l'occupation et la requalification de la zone d'activités Nord (entrée de ville)
- Conforter la vocation du bourg-centre : permettre le maintien et le développement des commerces, équipements publics et services,
- Permettre l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de négoce tout en optimisant le potentiel foncier existant,
- Maintenir les activités agricoles et forestières par la protection à long terme de leurs espaces de production,

Paysage

- Mettre en valeur des qualités paysagères du territoire : réflexion menée sur les cheminements piétons, préservation des points de vue sur la plaine, préservation du cordon végétal du petit coteau de la rive droite

Aménagement et urbanisme

- Réaménager le bourg-centre : embellissement de l'axe central, traitement de qualité des rues et venelles, mise en valeur des espaces au bord de l'eau, maintien des activités dans le bourg-centre
- Réaménager le secteur de la rive droite de la Saône : requalification de la RD961, requalification des entrées de ville, protection du cordon végétal à flanc de coteau, requalification de la zone d'activités et de son entrée de ville

Ainsi, le projet de l'extension de la zone de stockage ne remet pas en cause l'économie générale du PADD : le zonage agricole est préservé au sein du zonage et le bois est conservé dans son intégralité.

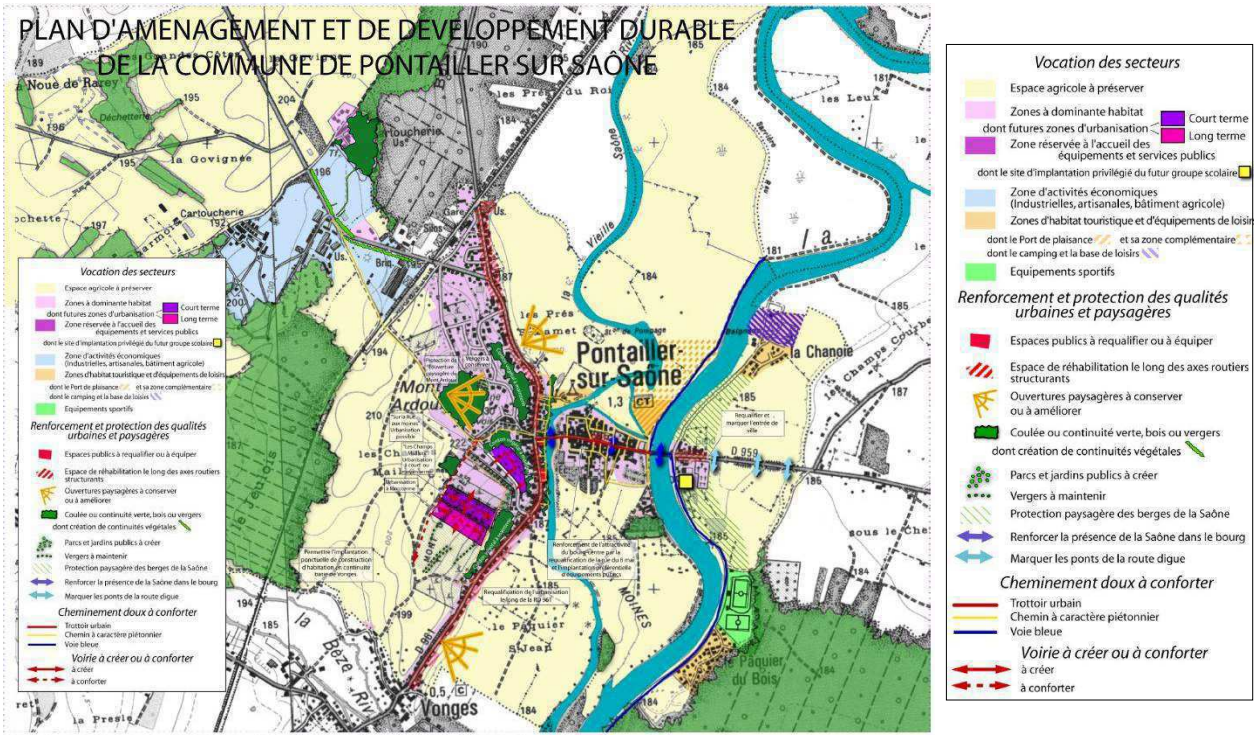

Source : URBICAND, 2011, Cartographie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

4.1.2 SITUATION DU PARCELLAIRE DE L'AIRE D'ETUDE ET DU FAISCEAU D'IMPLANTATION

Le périmètre d'étude touche des zones classées actuellement en A02 (« qui matérialise une marge d'isolement de 200 m autour de la décharge contrôlée communale et de celle de Drambon dans lequel toute construction est interdite ») et en AZ5 (« située dans l'emprise des cercles pyrotechniques d'une installation classée »). Aucune protection de type Espace Boisé Classé n'est présent sur la zone d'étude. Les terrains sont des propriétés privées.

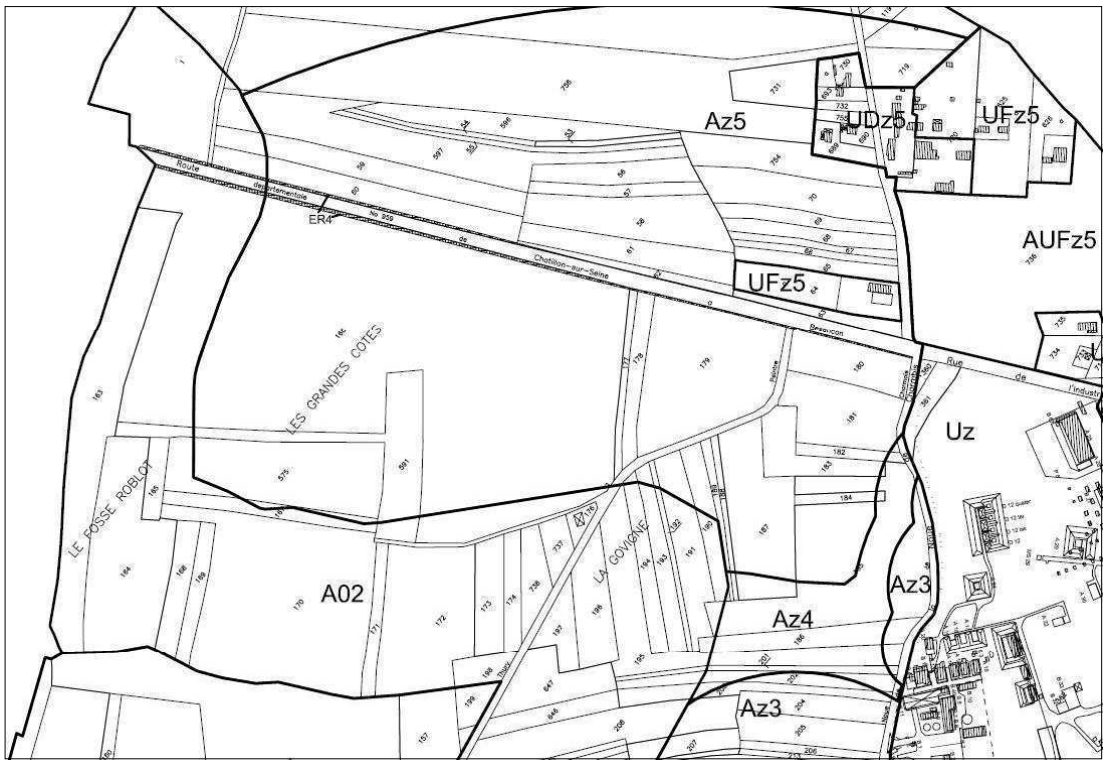

Source : URBICAND, 2011, Extrait de plan de zonage – PLU de Pontailler-sur-Saône

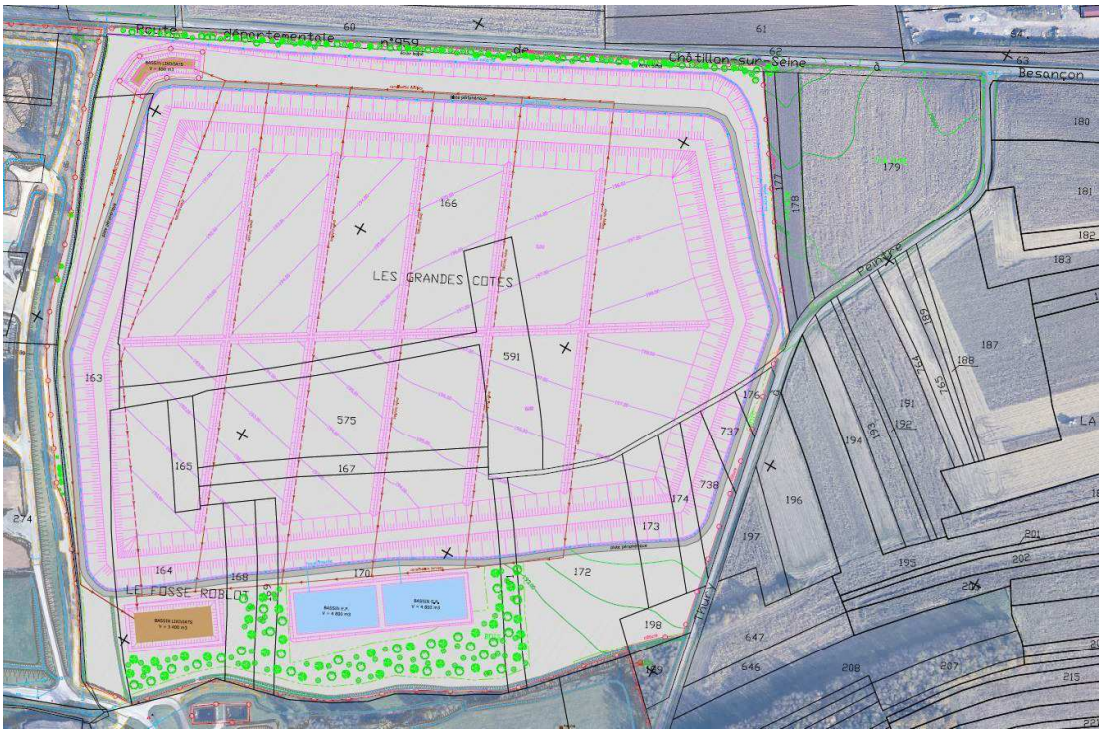

L'article 1 relatif « aux occupations et utilisations du sol interdites » indique que dans le secteur A02, « toute construction est interdite ». L'article 2 relatif « aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions » indique que dans le secteur Az5 « les constructions autorisées en Az5 et Az4 (les constructions agricoles non habitées et peu fréquentées, de type hangars agricoles, stabulations, salles de traite…) et les habitations isolées à condition :

- Qu'elles ne constituent pas un lieu de rassemblement de personnes,
- Qu'elles ne se forment pas en agglomération dense,
- Qu'elles ne soient pas de grande hauteur ou ne forment pas un « rideau. »

L'implantation d'une zone de stockage de déchets industriels est possible au regard de la définition de la zone agricole :

« La zone agricole est constituée de secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les seules constructions qui peuvent être autorisées dans cette zone sont les installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne seront autorisées à s'implanter en zone agricole que pour autant qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone. C'est ainsi que peuvent être autorisées à s'implanter en zone agricole des installations telles que les éoliennes, les antennes de télécommunications, les châteaux d'eau et autres infrastructures. En revanche, eu égard aux objectifs de protection qui conduisent à délimiter une zone agricole, des constructions telles qu'une salle des fêtes ou une salle polyvalente n'ont pas vocation à être implantées dans une telle zone. »

4.2 SERVITUDES

Le site est concernée par deux servitude PT2 et PT3 :

- La servitude PT2 concerne la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.
- La servitude PT3 concerne réseaux de télécommunications des postes et télécommunications.

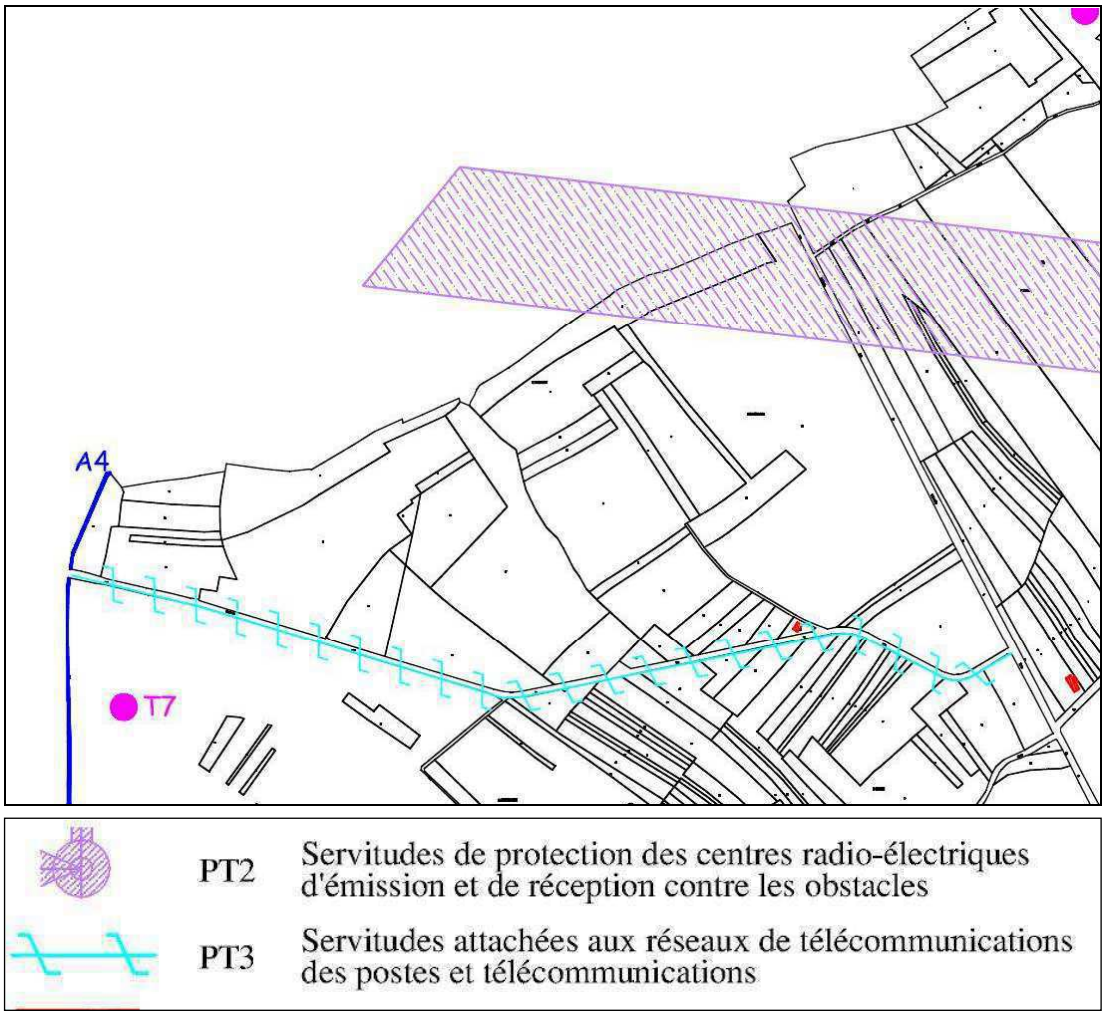

Source : URBICAND, 2011, Extrait du plan des servitudes – Annexe du PLU

5. MODIFICATIONS APPORTEES

5.1 MODIFICATION DU ZONAGE

Zonage du PLU actuel

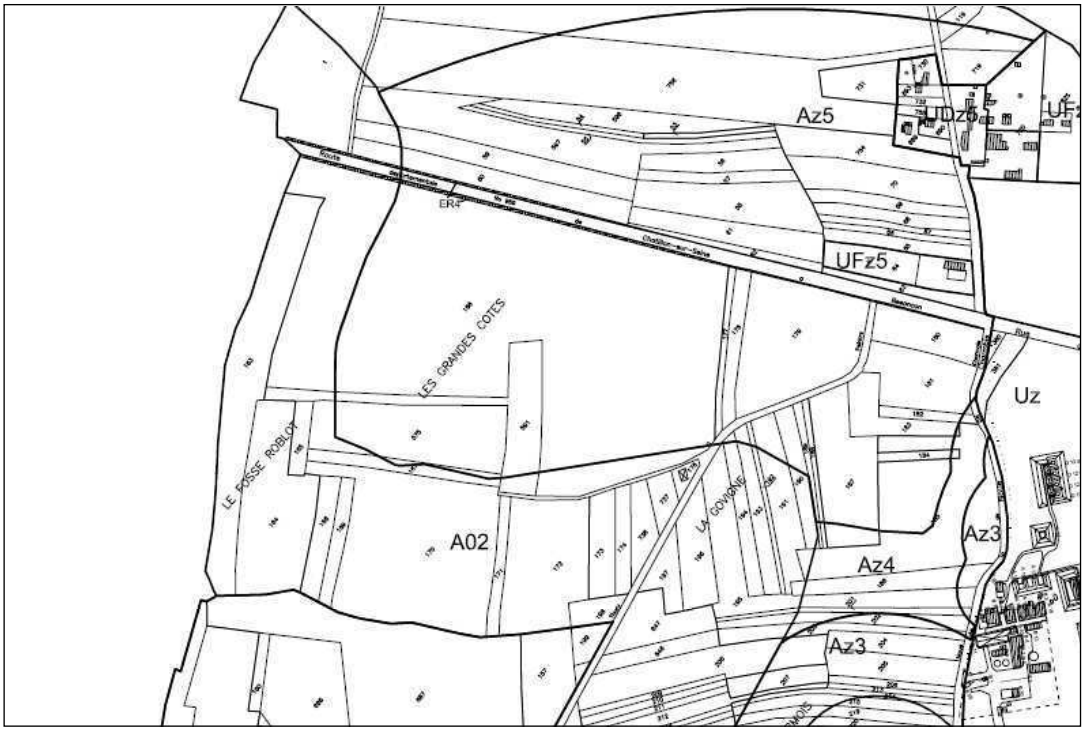

Zonage modifié

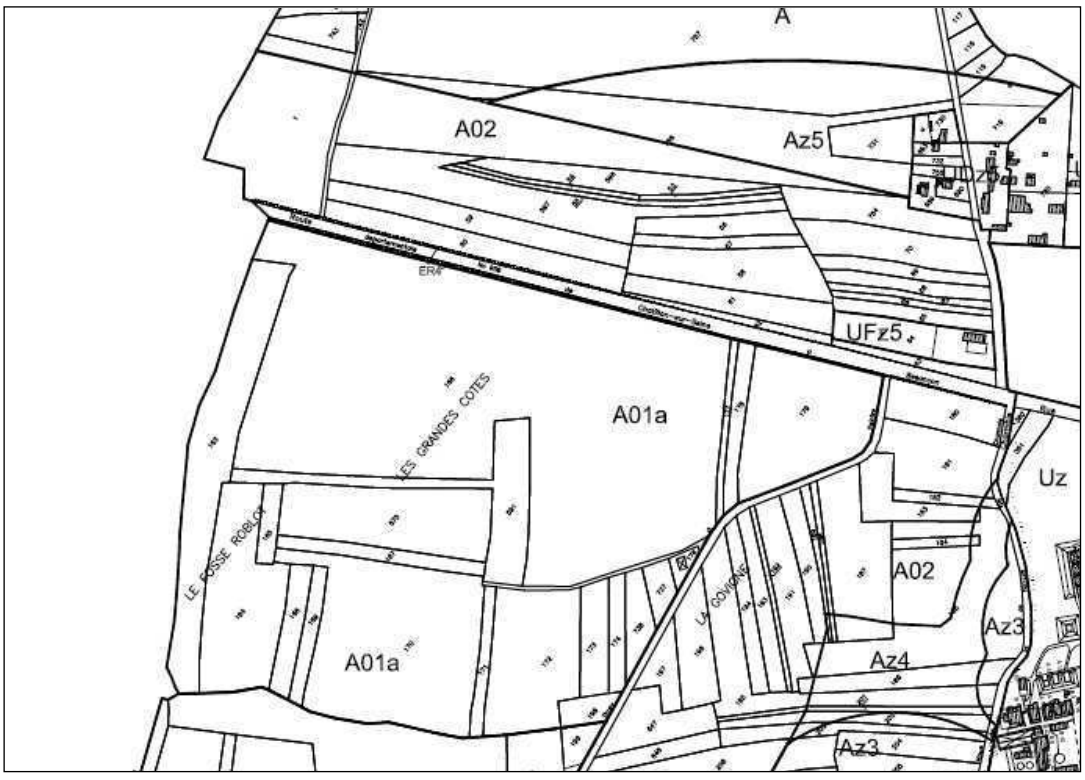

5.2 MODIFICATION DU REGLEMENT

Comme mentionné en introduction, cette procédure de révision à modalités allégées porte sur la modification du zonage par la création d'un sous-secteur A01a dédié à l'implantation de la zone de stockage de SITA FD.

Le périmètre de projet est actuellement classé en AZ5 (secteur situé dans l'emprise des cercles pyrotechniques) et A02 matérialisant une bande d'isolement autour de l'ancienne décharge communale et du site de stockage actuel de SITA FD.

L'implantation de la future zone de stockage implique la création d'un sous-secteur A01a affecté à ce projet. Cette zone autoriserait les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les équipements liés à l'industrie (le projet de SITA FD appartenant à cette catégorie d'équipement au sens de l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme). L'objectif est de différencier cette zone du secteur A01 affecté à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque. Ce secteur étant affecté initialement à l'ancienne décharge communale (et faisant toujours l'objet de contrôles réguliers par SITA FD), il semblait en effet important de conserver la mémoire des lieux.

Le maintien de la bande d'isolement A02 autour de l'ancienne décharge et celle de Drambon dans lequel toute construction à caractère d'habitat est interdite, permet également de conserver la mémoire des lieux. Dans le cadre de la révision à modalités allégées, cette bande sera également matérialisée autour de la future zone de stockage A01a.

Néanmoins, le règlement a été assoupli afin que cette bande A02 n'ait pas une largeur stricte de 200 mètres mais modulable pour s'adapter au zonage existant. En effet, cette bande s'étend au nord de la RD 959. Néanmoins, la commune souhaite conserver la zone UFz5 à destination économique matérialisée le long de la départementale. Comme précisé dans le règlement du PLU en vigueur, cette zone peut également recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle est totalement comprise dans l'emprise des cercles pyrotechnique (Z5) des installations classées où certains établissements pouvant constituer un lieu de rassemblement de personnes sont interdits. Etant donné que les constructions nouvelles à usage d'habitation sont notamment interdites, la proximité de la zone de stockage n'aura pas d'impact sur ce secteur.

5.2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PLU

ARTICLE III - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Rédaction actuelle

Les zones agricoles (Zones A) auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre IV couvrent des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seuls les bâtiments d'exploitation et les ouvrages d'intérêt collectif et du service public sont autorisés, sous réserve de respecter l'environnement (milieu naturel et ensemble paysager).

Elle comporte :
- les secteurs Az2, Az3, Az4, Az5 compris dans l'emprise de cercles pyrotechniques d'une installation classée
- les secteurs : A 01 et A 02.

Le secteur A 01 est affecté à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque et le secteur A 02 matérialise une marge d'isolement de 200 mètres autour du secteur A01 dans lequel toutes constructions à caractère d'habitat sont interdites.
Ces zonages particuliers sont reportés sur les documents graphiques de ce présent règlement.

Rédaction modifiée

Les zones agricoles (Zones A) auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre IV couvrent des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seuls les bâtiments d'exploitation et les ouvrages d'intérêt collectif et du service public sont autorisés, sous réserve de respecter l'environnement (milieu naturel et ensemble paysager).

Elle comporte :
- **les secteurs Az2, Az3, Az4, Az5 compris dans l'emprise de cercles pyrotechniques d'une installation classée**
- **les secteurs : A 01 et A 02**

Le secteur A 01 est affecté à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque et le secteur A 02 matérialise une marge d'isolement **d'environ** 200 mètres autour du secteur A01 dans lequel toutes constructions à caractère d'habitat sont interdites.
Ces zonages particuliers sont reportés sur les documents graphiques de ce présent règlement.
Le secteur A01 comporte un sous-secteur A01a dédié à l'implantation de lieu de stockage de déchets.

5.2.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A

CARACTERE DE LA ZONE

Rédaction actuelle

- Cette zone englobe des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Elle comprend :

  - le secteur A 01, affecté à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge contrôlée communale;

  - le secteur A 02, qui matérialise une marge d'isolement de 200 m autour du secteur A 01 et du lieu de stockage de déchets de Drambon dans lequel toute construction à caractère d'habitat est interdite.

  - les secteurs Az2, Az3, Az4 et Az5, situés dans l'emprise des cercles pyrotechniques d'une installation classée.
- Les secteurs soumis à un risque d'inondation sont indiqués par un indice « i » sur les documents graphiques. Ils font l'objet de prescription dans le règlement du PPRI auquel il faut se reporter, en zone de danger ou en zone de précaution. Quelques précisions sont apportées en sus ci-dessous. Dans les espaces comprenant des éléments d'intérêt paysager au titre de l'article L.151-19° et figurant sur la partie graphique du règlement, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection des éléments d'intérêt paysager doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité. Des préconisations spécifiques sont déclinées dans article 13.

Rédaction modifiée

- Cette zone englobe des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Elle comprend :

  - le secteur A 01, affecté à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge contrôlée communale **dont un sous-secteur A01a affecté à l'implantation d'un lieu de stockage de déchets**,

  - le secteur A 02, qui matérialise une marge d'isolement **d'environ** 200 m autour des secteurs A01 **et du sous-secteur A01a** et du lieu de stockage de déchets de Drambon dans lequel toute construction à caractère d'habitat est interdite.

  - les secteurs Az2, Az3, Az4 et Az5, situés dans l'emprise des cercles pyrotechniques d'une installation classée.
- Les secteurs soumis à un risque d'inondation sont indiqués par un indice « i » sur les documents graphiques. Ils font l'objet de prescription dans le règlement du PPRI auquel il faut se reporter, en zone de danger ou en zone de précaution. Quelques précisions sont apportées en sus ci-dessous. Dans les espaces comprenant des éléments d'intérêt paysager au titre de l'article L.151-19° et figurant sur la partie graphique du règlement, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection des éléments d'intérêt paysager doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité. Des préconisations spécifiques sont déclinées dans article 13.

5.2.3 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS (ART.2)

Rédaction actuelle

Dans les zones A (…)

Dans le secteur A01 :

- les installations classées relatives à l'ancienne décharge contrôlée communale

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y compris les installations nécessaires à la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Dans le secteur Az3 (…)

Rédaction modifiée

Dans les zones A (…)

Dans le secteur A01 :

- les installations classées relatives à l'ancienne décharge contrôlée communale

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y compris les installations nécessaires à la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Dans le sous-secteur A01a :

- **les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les équipements liés à l'industrie.**

Dans le secteur Az3 (…)

5.3 CONSOMMATION DE L'ESPACE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES SURFACES

PLU	
Zone	**Surface en ha**
UA	15,4
UB	19,6
UD	23,4
Uda	8,7
UDz5	13,2
UFz5	16,1
-	-
UZ	39,8
Total U	**136,2**
AU1A et AU2A	7,3
AU1Az5 et AU2Az5	0,2
AUFz5	5,4
Total AU	**12,9**
A, Az2, Az3,Az4, Az5	386,1
A01	18,6
A02	40,1
Cf UZ	-
Total A	**444,8**
Total N	**718,8**

Le PLU de la commune de Pontailler-sur-Saône prévoyait l'ouverture à l'urbanisation de 12 hectares sur son territoire essentiellement localisés aux abords du bourg, ces zones étant éloignées du périmètre de projet de stockage de déchets.
Seuls les secteurs AUFz5 destinés à recevoir de l'activité économique de 5,4 hectares sont situés à proximité de la zone de projet.

Le tableau ci-dessous dresse un comparatif entre les surfaces initiales des zones concernées par le projet du PLU actuel et les surfaces modifiées dans le cadre de la procédure de révision à modalités allégées. A noter que la surface des zones à urbaniser reste inchangée, la révision impliquant uniquement la création d'un sous-secteur A01a et une réduction des zones A et Az5.

Zones	**PLU actuel**		**PLU modifié**	
	Surface totale en ha	Surface affectée à la zone de projet en ha	Surface totale en ha	Surface affectée à la zone de projet en ha
A	444,8	0	443.6	0
A01a	0	0	33.5	33.5
A02	40.1	16.4	44,7	0
AZ5	138.4	17.1	101.5	0
TOTAL	**623.3**	**33.5**	**623.3**	**33.5**

6. JUSTIFICATION ET IMPACTS DE LA REVISION A MODALITES ALLEGEES DU PLU

6.1 JUSTIFICATION DE LA REVISION A MODALITES ALLEGEES

La révision à modalités allégées s'est effectuée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel :

Le champ d'application de cette procédure de révision allégée est défini à l'article L. 123-13 II du Code de l'Urbanisme issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012, lequel prévoit qu'il peut y être recouru lorsque la révision « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. »

Par ailleurs, la réalisation du projet sur ce secteur se justifie pleinement pour plusieurs raisons :

6.1.1 L'ÉLOIGNEMENT DES HABITATIONS

Tout d'abord, l'éloignement des habitations apparaissait comme un facteur décisif à prendre en compte afin de respecter la bande obligatoire des « 200 mètres sans habitation, établissement recevant du public ou zone destinée à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers. » (Défini par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2013 relatif au stockage de déchets dangereux).
L'article précise en outre que « la zone d'exploitation doit être implantée et aménagée de telle sorte que :

- Son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes,
- Elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et mettraient en cause la préservation de l'environnement et la sécurité publique. »

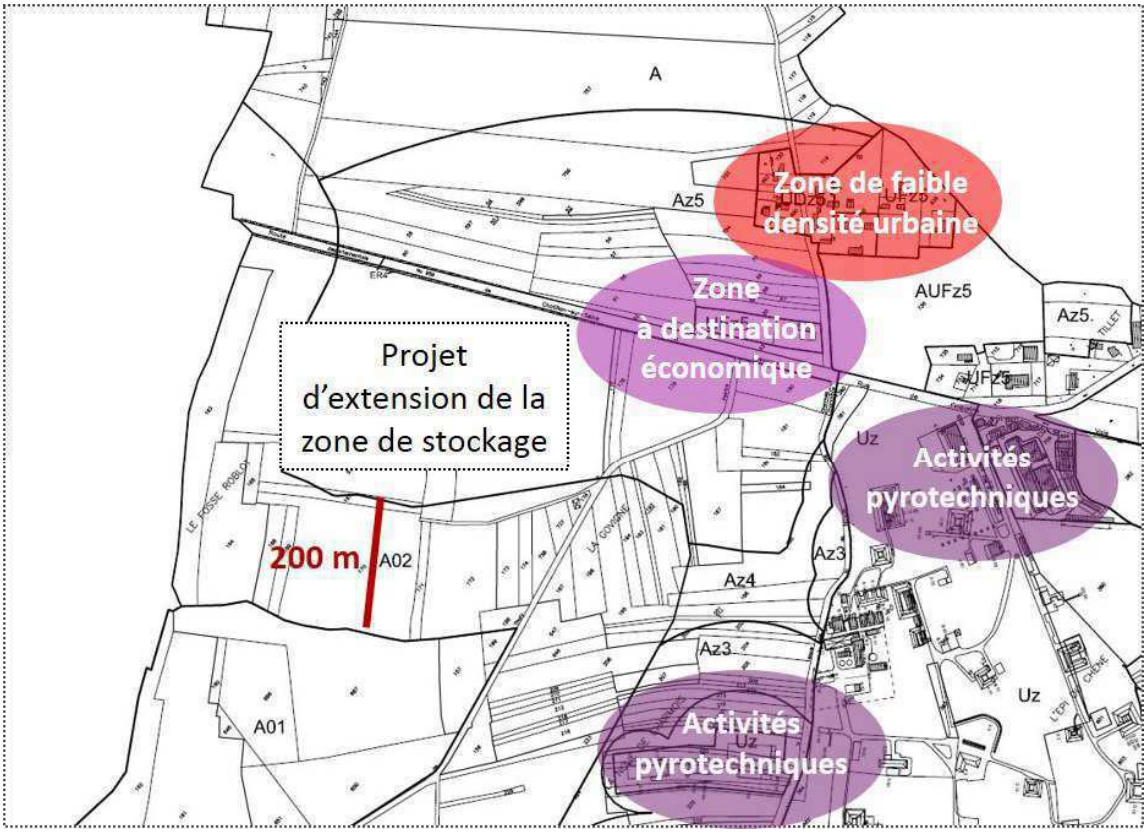

6.1.2 LA PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE AVEC LA ZONE DE STOCKAGE ACTUELLE

Cette proximité géographique est également un critère important ayant guidé le choix de la localisation du site. En effet, la zone actuelle localisée sur la commune limitrophe de Drambon est seulement séparée de quelques dizaine de mètres du projet d'extension.
L'avantage de cette extension est de permettre à SITA FD d'implanter sa nouvelle zone dans la continuité de l'existant et non de créer une entité « ex-nihilo ».

Zone de stockage actuelle **Projet de la zone d'extension**

Crédit photographique : VERDI INGENIERIE, 2013

6.1.3 UNE GÉOLOGIE FAVORABLE

Le site bénéficie d'une géologie favorable pour l'implantation de la zone de stockage de déchets industriels de SITA FD.
Cette imperméabilité permet ainsi de garantir l'isolement des déchets et le confinement des liquides pouvant se former au cours de leur dégradation. En définitive, cette géologie favorable permet de diminuer l'infiltration des polluants dans le sous-sol et donc de diminuer le risque de pollution du sous-sol et notamment des nappes phréatiques qui est un point de vigilance majeure pour ce type d'installations soumis à procédure ICPE.
Cette pollution est d'autant plus confinée par l'installation d'une géomembrane sur l'ensemble du site permettant l'infiltration des matériaux les plus polluants.

Les colluvions, présentes en partie nord du site correspondent à un dépôt meuble qui « nappent » la roche en place. Ces colluvions constituent des terrains de couverture peu structurés, à dominante granulométrique sable et limon. Ce type de formation est également peu perméable mais dans une moindre mesure que le complexe argileux.
La future zone de projet prévoit sur ce secteur la création de voirie en majeure partie dont l'impact en termes de pollution sur le milieu naturel sera moindre que le stockage de déchets industriels.

L'activité de stockage de déchets industriels est encadrée par l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux. L'article 11 de ce présent arrêté stipule que « le contexte géologique et hydrogéologique de l'installation de stockage doit constituer une barrière de sécurité passive. L'aménagement du site est réalisé de telle façon que cette barrière ne soit pas sollicitée. Un dispositif de drainage incluant à sa base une géomembrane constitue un niveau de sécurité active.

6.1.4 UNE PROBLEMATIQUE AGRICOLE PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET

Pour mémoire, la société SITA FD est propriétaire des terrains concernés par le projet depuis de nombreuses années. Ainsi, et plutôt que de les voir inutilisés, la société a pris dès le départ l'initiative de les mettre à disposition d'un agriculteur afin de leur donner un usage provisoire dans l'attente du projet. Aujourd'hui, avec l'engagement du projet d'extension des échanges entre SITA et l'agriculteur ont lieu pour trouver les compensations les plus appropriées.

Si le zonage agricole (A) du PLU prévu pour l'extension du site autorise les installations d'intérêt collectif, il en demeure pas moins qu'à court, moyen terme, les terrains utilisés n'auront plus de vocation réellement agricole.

Néanmoins, l'engagement de la société est que le réaménagement des zones exploitées se fasse progressivement avec la réintroduction dans l'avenir des prairies. En effet, une fois les zones définitivement exploitées par l'activité de stockage, ces terres autrefois dédiées à la culture intensive seront remplacées par des prairies qui pourront être utilisées pour produire du foin. A long terme, la vocation agricole des terrains sera donc préservée.

6.2 EVALUATION DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Les impacts directs résultent de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux (déboisement, destructions, plantations, etc.) ainsi que de l'ensemble des modifications qui lui sont directement liées (les pistes d'accès).
Les impacts indirects correspondent aux impacts ne résultant pas directement de l'aménagement mais constituent des conséquences parfois éloignés (eutrophisation des eaux, etc.)
Les impacts permanents sont les impacts liés à la phase de fonctionnement normale de l'aménagement ou les impacts liés aux travaux mais irréversibles.
Les impacts temporaires sont liés aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité, à condition qu'ils soient réversibles.

L'étude d'impact précise qu' «*un certain nombre de mesures ont été prises afin de limiter au maximum les impacts sur les espèces :*

- *Le fossé où se trouvent les cressonnières et l'Agrion de mercure ne sera pas touché par les travaux,*
- *une surface de 1.96 ha de milieux boisés est évitée, boisements où sont situés en particulier 13 gites à Chauves-souris sur les 19 recensés,*
- *enfin, une partie des prairies humides (0.8 ha) permettant la reproduction du Cuivré des marais est évitée. »*

➢ **Impacts directs : la destruction d'habitats**

L'étude d'impact précise que les habitats au droit du projet seront détruits. A noter que les habitats impactés sont en grande majorité des cultures intensives présentant peu d'intérêt écologique, et représentent à elles seules, 73.4 % des habitats. Les habitats d'intérêt qui seront impactés sont 0.14 ha d'Aulnaie-Frênaie, 1.60 ha de Chênaie pédonculée (dont le faciès à Tremble), des prairies mésohygrophiles eutrophes fauchées pour 0.3ha ainsi que des Prairies mésophiles rudéralisées et fauchées sur 4.89 ha.

Habitats du périmètre immédiat seulement	Somme des surfaces impactées en ha, périmètres immédiats, site sud et nord	Surface des habitats détruits site sud, périmètre immédiat en ha	% détruits Site Sud	Surface des habitats détruits site nord périmètre immédiat en ha	% détruits Site Nord
Aulnaie frênaie (Cor. 44.3, Nat. 91E0*)	0,14	0,14	12.7%	0	-
Chênaie pédonculée - Faciès de rajeunissement à Tremble (Cor. 44.3, Nat. 9160)	0,32	0,32	97%	0	-
Chênaie pédonculée (Cor. 44.3, Nat. 9160)	1,28	1,28	59.8%	0	-
Prairie mésohygrophile eutrophe fauchée (Cor. 38.22, Nat. 6510-7)	0,30	0	-	0,3	26%
Prairie mésophile rudéralisée et fauchée (Cor. 38.22, Nat. 6510)	4,89	4,46	100%	0,43	100%
Prairie de fauche humide (Cor. 37.241)	0,77	0,77	90.6%	0	-
Prairie mésohygrophile de fauche (Cor. 37.21)	0,35	0,35	100%	0	-
Fruticée issue d'une coupe de bois (Cor. 31.81)	0,08	0,08	100%	0	-
Fruticée mésohygrophile (Cor. 31.81)	0,05	0,05	100%	0	-
Ourlet herbacé nitrophile	0,02	0,02	100%	0	-
Bâtiment agricole (Cor. 86)	0,03	0,03	100%	0	-
Cultures intensives (Cor. 82.2)	24,47	20,5	87.2%	3,97	77.8%
Friche rudérale (Cor. 87.2)	0,66	0,06	100%	0,6	100%
Totaux	33,36	28,06	84.3%	5,3	73.8%

	IMPACTS DIRECTS	IMPACTS INDIRECTS
DESTRUCTION D'HABITATS	- Destruction des habitats au droit du projet - Les habitats impactés sont en grande majorité des cultures intensives présentant peu d'intérêt écologique, et représentent à elles seules, 73.4 % des habitats. - Les habitats d'intérêt qui seront impactés sont 0.14 ha d'Aulnaie-Frênaie, 1.60 ha de Chênaie pédonculée (dont le faciès à Tremble), des prairies mésohygrophiles eutrophes fauchées pour 0.3ha ainsi que des Prairies mésophiles rudéralisées et fauchées sur 4.89 ha.	Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes : Les travaux favorisent considérablement la colonisation par les plantes envahissantes. L'ensemble de ces espèces apprécie particulièrement les milieux remaniés, et est souvent disséminée via les engins de travaux lorsqu'ils ne sont pas nettoyés entre deux chantiers. En effet, un simple fragment de rhizome de Renouée du Japon coincé sur un godet suffit à créer rapidement une population de cette plante très prolifique qu'on ne sait pas maîtriser et qui pose de nombreux problèmes dans les écosystèmes. C'est le cas pour d'autres espèces qui posent des soucis d'ordres sanitaires, par exemple l'Ambroisie à feuilles d'Armoise. Il est donc primordial d'éviter leur dissémination.

➢ **Impacts directs et indirects par espèce**

Type d'espèce	Enjeu global du groupe par espèce parapluie (l'espèce de plus fort enjeu impactée par le projet définit l'enjeu global)	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Mammifères terrestres	Groupe des mammifères terrestres : espèce parapluie, Hérisson d'Europe	indirect	Permanent	Coupure des déplacements (petite faune essentiellement)	Moyen
		Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Moyen
		Direct	Temporaire	Trous ou éléments pièges durant le chantier ou l'exploitation	Moyen
		Direct	Permanent	Destruction directe (défrichement des boisements) de hérisson en hivernation ou de muscardin	Moyen
	Groupe des mammifères terrestres liés au milieu aquatique : espèce parapluie. Musaraigne aquatique	Indirect	Temporaire	Possible effet de dérangement lors des travaux	Moyen
		Indirect	Temporaire	Possible colmatage des fonds lors du chantier par ruissellement	Fort
Chauves-souris	Groupe des chauves-souris	Direct	Permanent	Destruction d'habitats (défrichement des boisements, destruction de haies)	Fort
		Direct	Temporaire	Destruction d'individus lors du défrichement	Fort
		Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort
Avifaune	Avifaune des espèces du bocage : espèce parapluie Bruant jaune	Direct	Permanent	Destruction directe de nichée	Fort
		Direct	Permanent	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	Fort
		Indirect	Temporaire	Dérangement durant les travaux	Moyen
	Avifaune des boisements : espèce parapluie Bouvreuil pivoine	Direct	Permanent	Destruction directe de nichée	Fort
		Direct	Permanent	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	Fort
		Indirect	Temporaire	Dérangement durant les travaux	Moyen
Insectes	Insectes des milieux aquatiques – espèce parapluie : agrion de mercure	Indirect	Temporaire	Possible colmatage des fonds par ruissellement	Fort
	Insectes des zones humides hors des milieux aquatiques – espèce parapluie : Cuivré des Marais	Direct	Permanent	Destruction d'individus	Fort
		Direct	Permanent	Destruction d'un habitat de reproduction et d'aire de repos	Fort
Reptiles	Groupe des reptiles lié en partie au milieu aquatique : Couleuvre à collier	Direct	Temporaire	Destruction d'espèce lors des travaux	Moyen
		Direct	Permanent	Destruction d'un habitat de reproduction et d'aire de repos	Moyen
	Groupe des reptiles lié au milieu terrestre : Lézard des	Direct	Permanent	Eléments pièges lors de l'exploitation	Moyen
		Direct	Temporaire	Destruction d'espèce lors des travaux	Moyen
		Direct	Permanent	Destruction d'habitat de repos et de reproduction	Moyen
Amphibiens	Groupe des amphibiens (grenouille rieuse, triton palmé)	Direct	Permanent	Destruction d'habitat de reproduction	Autorisé
		Direct	Permanent	Destruction d'individus	Moyen

6.3 MESURES DE REDUCTION D'IMPACTS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Espèces à enjeux[3] potentiellement impactées initialement et ciblées par des mesures	Objectifs attendus	Types de mesures	Coûts estimatifs
Oiseaux et chiroptères	Maintien et restauration des déplacements faunistiques	Plantation de haies	30 € du mètre linéaire tout compris
Faune, dont amphibiens et micromammifères	Pas de mortalité dans les bassins de décantation	Neutralisation des bassins par mise en place d'échelle adaptée	Prix de revient dont conception 150€
Reptiles	Favoriser l'hivernage et l'insolation des reptiles	Création de 3 hibernaculums	Prix de revient dont conception 1500 € par hibernaculum
Hérissons ou petite faune	Favoriser le maintien du Hérisson, en particulier lors des périodes hivernales	2 Gite à Hérisson	120 € par gite
Muscardin	Favoriser le Muscardin et ses déplacements	Plantation de noisetiers Gestion raisonnée des lisières	A voir
Toute faune	Pas de destruction directe sur l'avifaune, les chiroptères et autres espèces faunistiques si possible	Adaptation du phasage des travaux de défrichement	Non défini
Préservation des milieux aquatiques	Éviter le colmatage des zones aquatiques et les pollutions	Mise en place de fossé provisoire de collecte, création d'un bassin de décantation	Bassin temporaire à filtre minéral 35 € du m²), fossé provisoire de collecte 2.5 € m²
Microfaune (des insectes aux micromammifères)	Limiter ou supprimer la mort de la microfaune lors du chantier	Suppression des pièges (trous, bouteille plastique jetée, bidon)	Non défini
Amphibiens	Empêcher la recolonisation des milieux sous les emprises	Suppression des ornières en eau ou susceptible de l'être après chaque chantier	-
Chiroptères	Pas de destruction de faune lors du défrichement hivernale	Passage d'un écologue	1500 €
Stratégie envers espèces végétales invasives	Limiter les invasives	Semis d'herbacé Suivi des invasives	Inférieur à 1 € du m²
Faune et Flore	Éviter de trop défricher et sauvegarder au maximum les bosquets et boisements les plus proches du projet	Balisage des secteurs à défricher	500 €

Types de mesures et estimation des coûts

Source : Etude d'impact – Ecotope 2014.

6.3.1 MESURES COMPENSATOIRES

Groupe d'espèces	Surface impactée	Surface de compensation acquise	Surface « gelée » sur le site d'actuel, et mise en place de mesures de gestion	Surface sur le périmètre rapproché	Total de surface pour les mesures compensatoires
Chiroptère et Avifaune des boisements (Barbastelle, Bouvreuil pivoine)	1.6 ha de boisements au total, dont 1,2 ha spécifique pour les chauves-souris (présence d'arbres creux)	2.2 ha, propice aux chiroptères (Vieille peupleraie, aulnaie en bordure de la Bèze)		0.6 ha de massifs boisés replanté sur le site sud (en sus des haies)	2.8 ha de surface boisée, dont 1,29 ha propice directement propices aux chauves-souris (Ilots de senescence)
Cuivré des marais	1 ha de prairie humide à Rumex sans déplacement du bassin		0,36 ha de prairie humide à Rumex sur le site actuel mise en place de mesures de gestion adaptées	1,6 ha de prairie humide restaurée sur le site nord, mise en place de mesures de gestion adaptées (passage de culture à critère pédologique de zones humides à prairie humide)	1,96 ha de prairie humide à Rumex
Oiseaux du bocage (Bruant jaune, Fauvette grisette)	5.7 ha de milieux ouverts et de fruticées			10 ha de culture transformée en prairie, plantation des haies avant projet. Semis sur les surfaces exploitées à l'avancement d'exploitation	10 ha à minima en cours d'exploitation, plus de 20 ha après exploitation

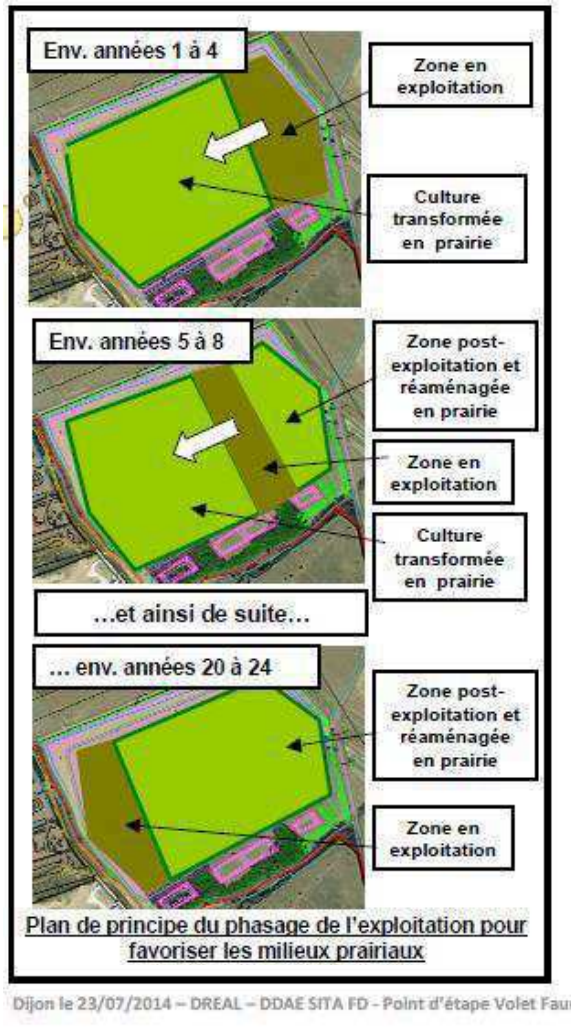

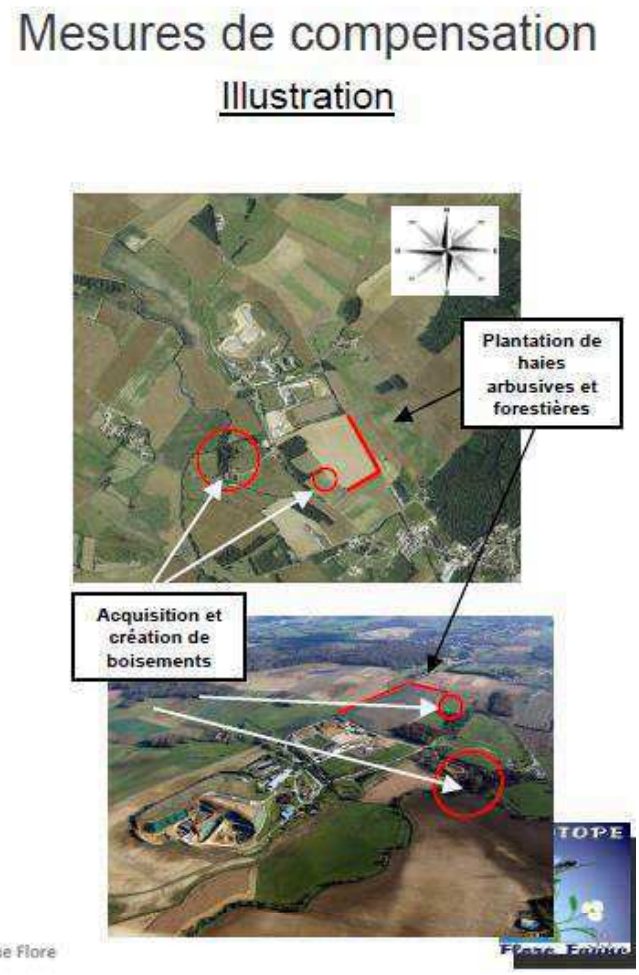

Mesures de compensation – Source : Etude d'impact, Ecotope 2014.

Mesures compensatoires et de réduction d'impacts

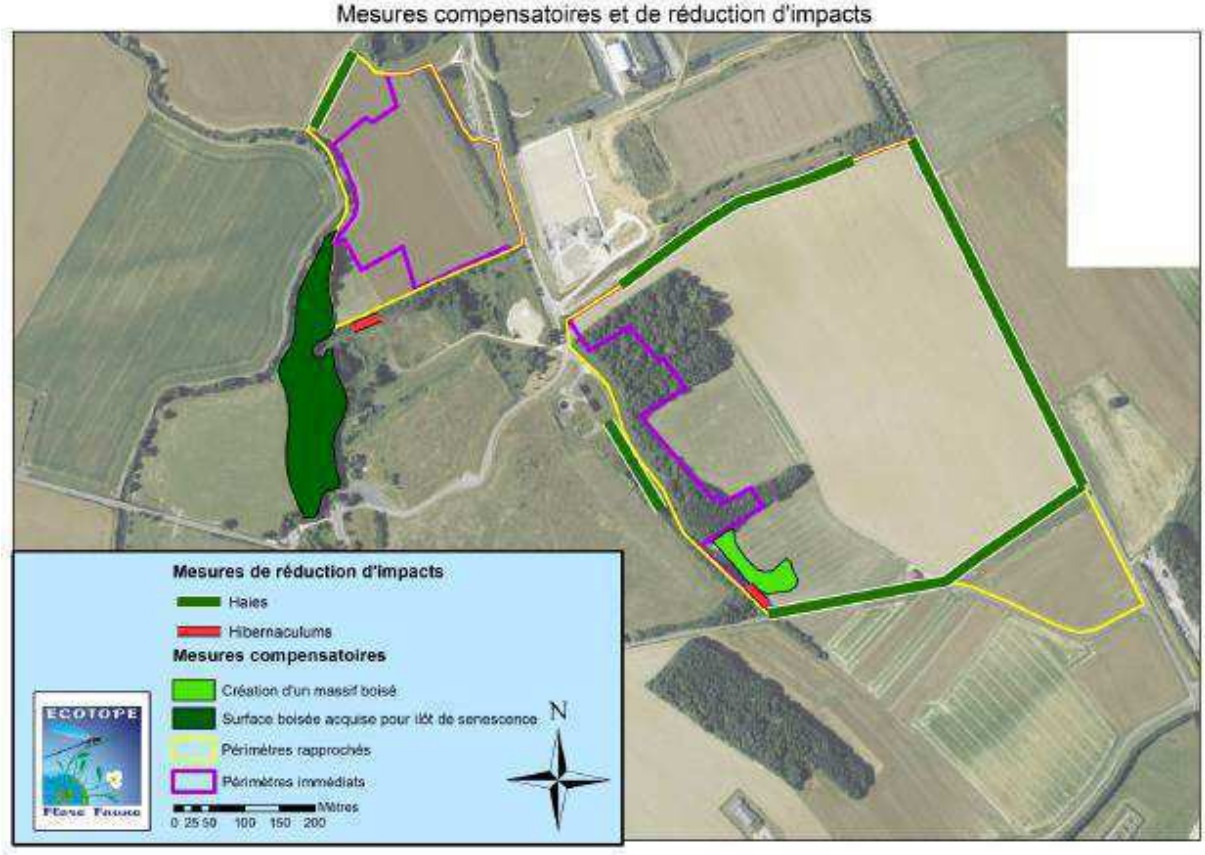

- **<u>Conclusion de l'étude d'impact :</u>**

« Au regard des mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'accompagnement proposées, il apparaît que les impacts du projet **ne remettent pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques** des espèces remarquables identifiées, ni le **maintien dans un bon état de conservation des populations** d'espèces dans leur aire locale de répartition. »

Sensible à vos ambitions
Société territoriale du groupe **VERDI**

Siège social
2 rue de Fontaine-les-Dijon
21000 Dijon
Tel : 03 80 72 39 42
Fax : 09 72 13 38 70

Agence Franche-Comté
13, avenue Aristide Briand
39100 Dole
Tel : 03 84 79 02 57
Fax : 09 72 13 38 70
dole@verdi-ingenierie.fr

MAITRISE D'OUVRAGE
Commune de Pontailler-sur-Saône
1 rue du 8 mai 1945
21 270 Pontailler-sur-Saône

APPROBATION
Modification du PLU n°1

NOTICE EXPLICATIVE

Modification du PLU approuvé par conseil municipal le :

Le Maire :

1. INTRODUCTION 4

1.1 PROCEDURE 4
1.2 EXPOSE DES MOTIFS 5

2. LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE 6

2.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET 6
2.2 LE MILIEU NATUREL 9
2.2.1 Hydrographie 9
2.2.2 Protections règlementaires 10

3. MODIFICATIONS APPORTEES 12

3.1 MODIFICATION DU REGLEMENT 12
3.1.1 Remplacement du terme « surface hors œuvre nette » 12
3.1.2 Titre I- Dispositions générales du PLU 12
3.1.3 Titre IV - Dispositions applicables aux zones agricoles 13

4. JUSTIFICATION ET IMPACTS DE LA MODIFICATION DU PLU 16

1. INTRODUCTION

1.1 PROCEDURE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et par la loi portant clarification et simplification des procédures du 14 février 2013, permet en effet aux communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme de procéder à des évolutions de leur document d'urbanisme :

Article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme (modifié par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3)
« Article L123-13-1 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet.

NOTA:

Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 article 19 : Les présentes dispositions entrent en vigueur à une date déterminée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 1er janvier 2013. Toutefois, les dispositions en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance demeurent applicables :

- aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme prescrites à cette même date ;

- aux procédures de modification des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme lorsque le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance. »

1.2 EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme de Pontailler-sur-Saône a été approuvé le 12 mars 2011. Il a été mis à jour par arrêté du 24 mai 2011 et par arrêté du 28 janvier 2013 et n'a fait l'objet d'aucune modification. Une procédure de révision à modalités allégées, prescrite par délibération le 18 novembre 2013, est actuellement en cours. Cette procédure doit permettre l'extension de la zone de stockage de déchets industriels de SITA FD implantée actuellement sur la commune limitrophe de Drambon qui atteint sa capacité maximale autorisée d'ici deux ans.

L'objet de cette modification n°1, prescrite par délibération le 03 février 2014, est d'apporter des adaptations mineures au PLU communal actuellement en vigueur afin de permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque porté par GDF Suez sur le territoire communal. L'objectif poursuivi par le porteur de projet est de développer les énergies renouvelables et viendra en complément de l'installation de production d'électricité à partir du biogaz qui existe déjà sur le site de SITA FD. Ce projet, mené en concertation entre GDF Suez et SITA FD, prévoit l'implantation d'un parc d'une puissance installée de 13,3 MWc.

La modification n°1 du PLU portera sur des adaptations mineures du règlement:

1. Le remplacement du terme de « SHON » par le terme « surface de plancher » qui n'existe plus dans les documents officiels des demandes d'urbanisme,
2. La modification du secteur A01 « affectée actuellement à la décharge contrôlée » afin d'y autoriser les équipements publics (implantation du parc photovoltaïque),
3. La modification du secteur A02 afin d'interdire toute construction à caractère d'habitat et non l'ensemble des constructions.

.

2. LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Les informations ci-dessous sont extraites du permis de construire dédié à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque en date du 17/12/2013 (notice explicative et étude d'impact).

2.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur les communes de Drambon et Pontailler-sur-Saône, à environ 23 km à l'Est de Dijon au sein d'un centre de stockage de déchets exploité par SITA FD.
Les parcelles concernées sur la commune de Pontailler-sur-Saône sont les suivantes : section A02 – parcelles n° 157, 160, 161, 162, 648, 650, 651, 686 et 687.

L'implantation comprend la surface occupée par les installations photovoltaïques (panneaux fixes sur longrines en béton posées au sol), les 7 postes de conversion (onduleurs et transformateurs) et le poste de livraison, les voiries internes ainsi que la base de vie et la zone de stockage pendant les travaux, ce qui représente une surface de 20,9 ha.

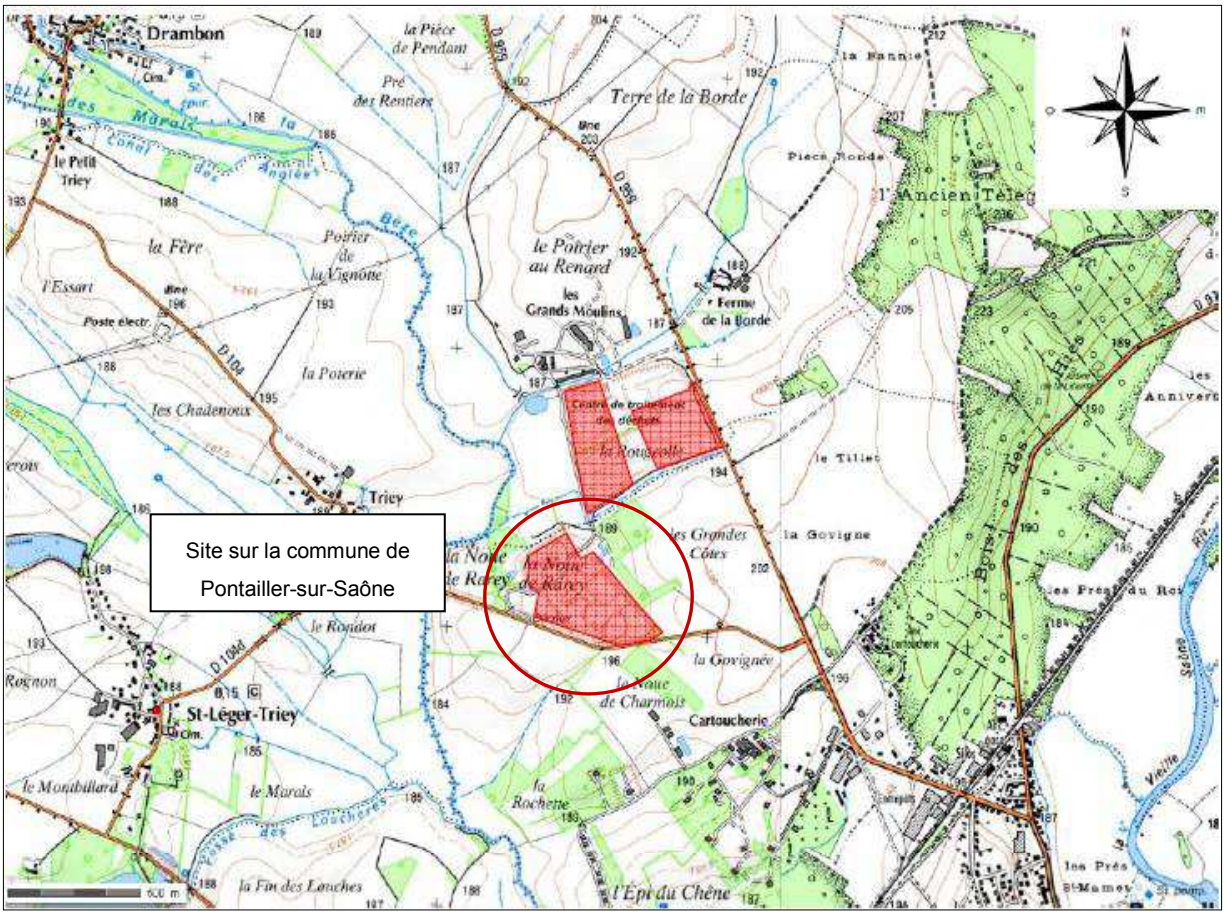

Source : BURGEAP, GDF SUEZ, 2013, *Extrait de l'étude d'impact du parc photovoltaïque de Drambon et Pontailler-sur-Saône*

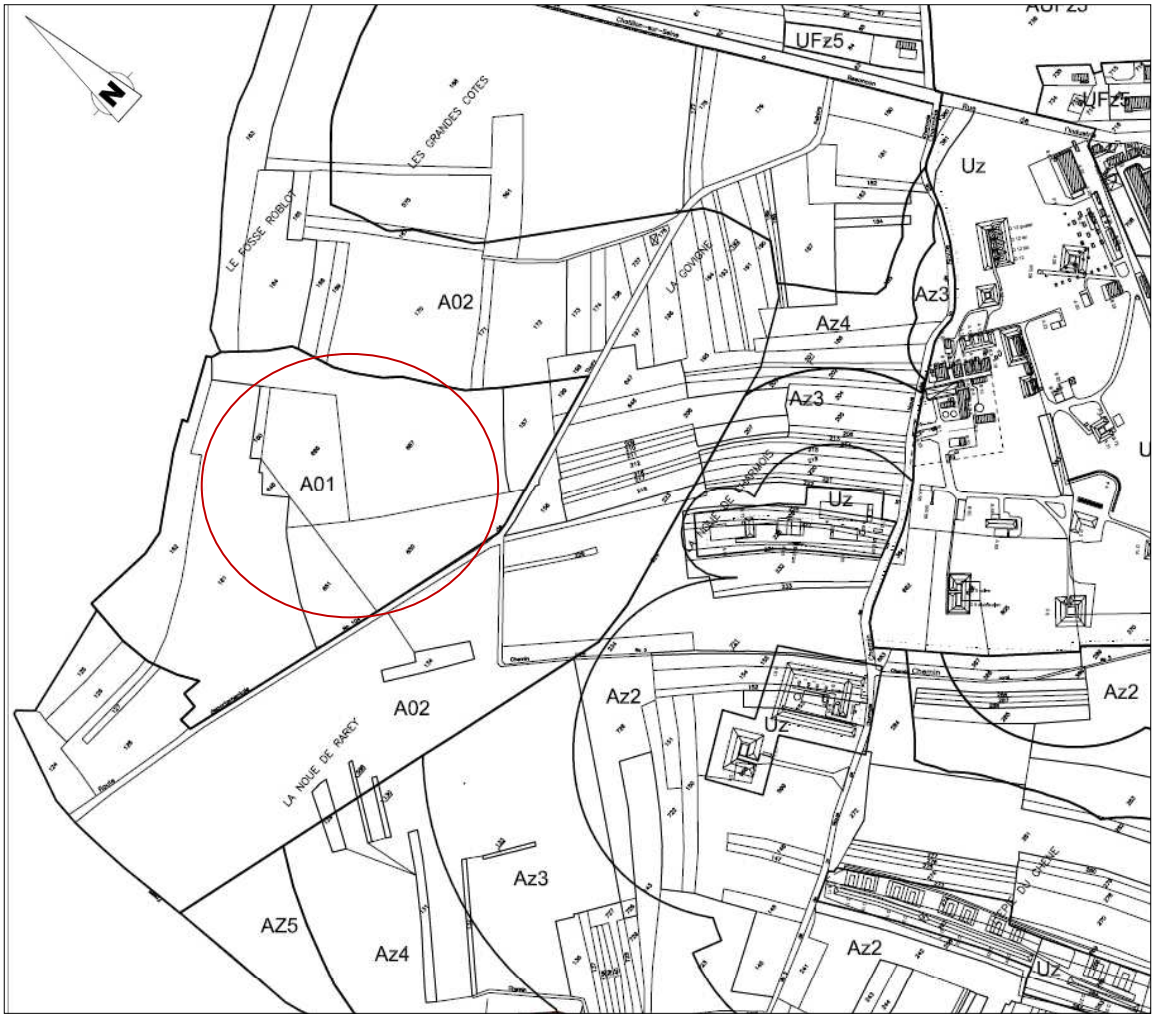

Source : URBICAND, 2011, *Plan de zonage – PLU de Pontailler-sur-Saône*

L'étude d'impact du parc photovoltaïque récapitule les motivations ayant conditionné le choix du site :

Enjeux d'accessibilité

- superficie disponible d'accessibilité facile,
- proximité d'un poste électrique de raccordement (1500 m).

Enjeux paysagers et environnementaux

- reconversion positive d'un site dégradé (ancien centre de stockage de déchets),
- absence de conflit d'intérêt quant à l'usage du sol (élimination des terrains a vocation agricole),
- Intérêt faunistique et floristique limité en raison de l'utilisation actuelle du site (passage régulier de camions, dépôt de matériaux, etc.)
- hors zonage de protection environnementale (absence de contraintes environnementales rédhibitoires)
- absence de risques naturels rédhibitoires,

- absence de protection ou contraintes paysagères et patrimoniales (monuments historiques, sites inscrits et classés),
- impact visuel limité.

Enjeux techniques

- projet situé sur un site industriel : anciens casiers de stockage du centre de stockage de déchets exploité par SITA FD,
- durée d'insolation et rayonnement global des parcelles,
- pente faible et limitée,
- préservation de la couche d'étanchéité et de la sécurité du site.

2.2 LE MILIEU NATUREL

Les informations suivantes concernant le milieu naturel constitue une synthèse des principaux éléments issus de l'étude d'impact et il conviendra de s'y référer pour plus de précisions. Ce document comporte notamment une analyse les impacts potentiels du projet sur l'environnement ainsi que les risques éventuels pour le projet qui seraient induits par l'environnement (risques naturels notamment).

2.2.1 HYDROGRAPHIE

Au niveau de la zone d'étude, aucune nappe souterraine particulière n'est recensée. Le site du projet ne fait pas partie d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Concernant les eaux superficielles, le site est localisé à proximité de la Bèze, qui s'écoule a moins de 100 m à l'Ouest de la zone d'étude Sud, alors que la Saône passe a moins de 3 km à l'Est du site d'étude. De plus, deux ruisseaux traversent le site d'Est en Ouest pour se jeter dans la Bèze. Une petite zone humide est présente en contrebas du casier de stockage sud, au sein d'un espace boisé. Le centre de stockage de déchets comporte également de nombreux fosses et plusieurs bassins, qui servent à récupérer les eaux pluviales. Celles-ci sont traitées et contrôlées avant rejet.

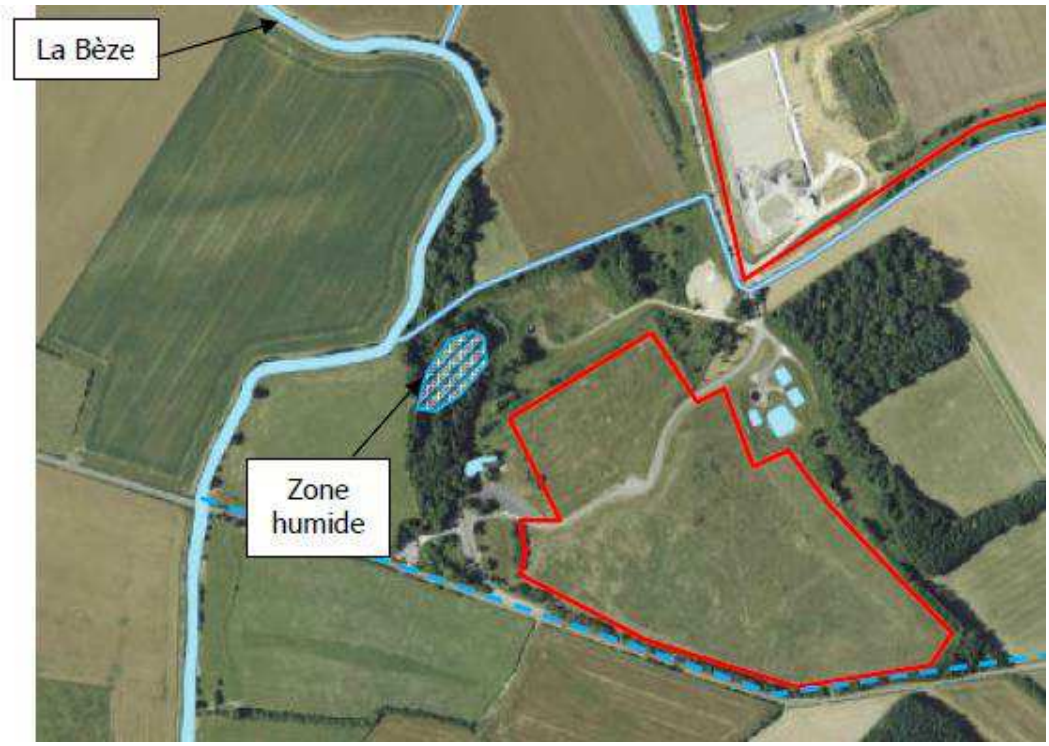

Source : BURGEAP, GDF SUEZ, 2013, *Etude d'impact du parc photovoltaïque de Drambon et Pontailler-sur-Saône*

2.2.2 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

Le site retenu pour le projet est exclu des zonages de protection environnementale et paysagère de type NATURA 2000, Réserves Naturelles, Parc Naturel Régional, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, sites inscrits/sites classés, ZPPAUP, Monuments historiques. Une partie de la zone Sud du site se trouve au sein d'une ZNIEFF (Vallée de la Bèze), mais dont l'intérêt se limite aux abords du cours d'eau situés en contrebas de la zone Sud du projet.

Les informations suivantes sont extraites du PLU de Pontailler-sur-Saône actuellement en vigueur.

S'inscrivant dans une vallée karstique, la vallée de la Bèze se caractérise par la présence de forêt alluviale et de prairies inondables nombreuses qui comportent une flore d'une grande diversité d'espèces souvent rares et protégées (Fritillaire pintade, Oenanthes, Orchis de mais à fleurs lâches…) et de nombreux oiseaux inscrits dans la Directive Oiseaux. (Courlis cendré, Râle des genêts, Bergeronnette printanière, Traquet tarier…). La Vallée de la Bèze s'étend à la limite Ouest de la commune de Pontailler-sur-Saône depuis le site de TITANOBEL, dans un axe Nord-Sud.

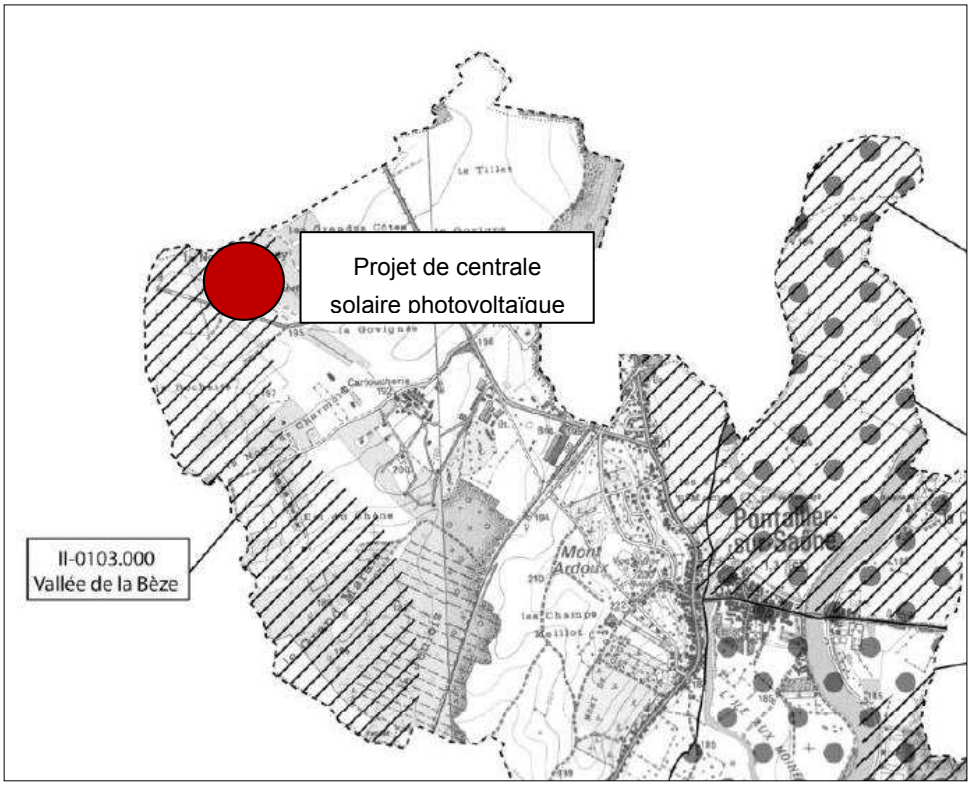

Source : URBICAND, 2011, *Extrait du rapport de présentation du PLU de Pontailler-sur-Saône*

Adéquation du projet et enjeux environnementaux

Enjeux considérés	Situation du projet
Préservation de la Biodiversité	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection type NATURA 2000 ou réserve naturelle. Seule une partie de la zone Sud est située à l'intérieur d'une ZNIEFF (vallée de la Bèze). Cependant, l'exploitation actuelle du site limite l'intérêt écologique de cette zone.
Economiser l'espace	Le site se trouve en partie au sein d'un centre de stockage de déchets exploité par SITA FD, dont une partie a été réhabilité ou sera réhabilitée.
Utilisation durable des sols	Les terrains sont aujourd'hui des espaces enherbés sans vocation agricole pour les zones réhabilitées (zone Sud). Une partie de la zone Nord est encore exploitée, mais sera réaménagée comme la zone Sud. Ces zones ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation que le photovoltaïque étant donné les contraintes liées à l'activité du site.
Maîtrise des risques naturels	Les terrains sont situés en dehors de zones soumises à un risque naturel majeur dont l'aléa est susceptible de remettre en cause le projet (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage).
Maîtrise des risques technologiques	Le site se trouve sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. En accord avec SITA FD, le développement du projet de Drambon/Pontailler a été rendu possible, sous réserve du respect des installations existantes et des conditions d'exploitation. Une modification des arrêtés préfectoraux de fin d'exploitation sera réalisée afin de pouvoir intégrer la centrale solaire au site.
Protection du paysage et amélioration du cadre de vie	Le projet se situe sur un site industriel. Le projet photovoltaïque permettra de redonner une activité industrielle et économique au site, et de modifier l'image des zones anciennement exploitées. Une réflexion a été menée sur les critères architecturaux et esthétiques du projet afin de l'intégrer dans le site industriel existant et à l'échelle des grands paysages.
Autres servitudes	Absence de servitudes au titre de l'AEP et des puits ou forages privés. Absence de servitudes au titre des Monuments Historiques. Prise en compte des servitudes liées au suivi post-exploitation du site

Source : BURGEAP, GDF SUEZ, 2013, *Extrait de l'étude d'impact du parc photovoltaïque de Drambon et Pontailler-sur-Saône*

3. MODIFICATIONS APPORTEES

3.1 MODIFICATION DU REGLEMENT

3.1.1 REMPLACEMENT DU TERME « SURFACE HORS ŒUVRE NETTE »

Tout au long du document, il est fait référence à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) qui n'existe plus dans les documents officiels des demandes d'urbanisme. Le terme de « Surface Hors Œuvre Nette » sera remplacé par « surface de plancher » dans les articles correspondants.

3.1.2 TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES DU PLU

ARTICLE III - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES – P. 10

LES ZONES AGRICOLES

Rédaction actuelle

Les zones agricoles (Zones A) auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre IV couvrent des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seuls les bâtiments d'exploitation et les ouvrages d'intérêt collectif et du service public sont autorisés, sous réserve de respecter l'environnement (milieu naturel et ensemble paysager).
Elle comporte :
- les secteurs Az2, Az3, Az4, Az5 compris dans l'emprise de cercles pyrotechniques d'une installation classée
- les secteurs : A 01 et A 02.

Le secteur A 01 est affecté à la décharge contrôlée et le secteur A 02 matérialise une marge d'isolement de 200 mètres autour de la décharge contrôlée et dans lequel toute construction est interdite
Ces zonages particuliers sont reportés sur les documents graphiques de ce présent règlement.

Rédaction modifiée

Les zones agricoles (Zones A) auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre IV couvrent des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seuls les bâtiments d'exploitation et les ouvrages d'intérêt collectif et du service public sont autorisés, sous réserve de respecter l'environnement (milieu naturel et ensemble paysager).
Elle comporte :
- les secteurs Az2, Az3, Az4, Az5 compris dans l'emprise de cercles pyrotechniques d'une installation classée
- les secteurs : A 01 et A 02.

Le secteur A 01 est affecté ~~à la décharge contrôlée~~ **à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque** et le secteur A 02 matérialise une marge d'isolement de 200 mètres autour ~~de la décharge contrôlée~~ **du secteur A 01** et dans lequel toutes constructions **à caractère d'habitat** sont interdites.
Ces zonages particuliers sont reportés sur les documents graphiques de ce présent règlement.

3.1.3 TITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A – p. 76

CARACTERE DE LA ZONE

Rédaction actuelle

Cette zone englobe des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle comprend :
- le secteur A 01, affecté à la décharge contrôlée ;
- le secteur A 02, qui matérialise une marge d'isolement de 200 m autour de la décharge contrôlée communale et de celle de Drambon dans lequel toute construction est interdite.
- les secteurs Az2, Az3, Az4 et Az5, situés dans l'emprise des cercles pyrotechniques d'une installation classée.

Rédaction modifiée

Cette zone englobe des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle comprend :
- le secteur A 01, affecté ~~à la décharge contrôlée~~ **à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge contrôlée communale ;**
- le secteur A 02, qui matérialise une marge d'isolement de 200 m autour ~~de la décharge contrôlée communale~~ **du secteur A 01 et du lieu de stockage des déchets de** Drambon dans lequel toute construction **à caractère d'habitat** est interdite.
- les secteurs Az2, Az3, Az4 et Az5, situés dans l'emprise des cercles pyrotechniques d'une installation classée.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL – p 77

ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Rédaction actuelle

- A l'exception de la zone Az2, dans l'ensemble de la zone A sont interdites les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2.
- Dans le secteur A02, toute construction est interdite
- Dans le secteur Az2, aucune construction n'est autorisée

Rédaction modifiée

- A l'exception de la zone Az2, dans l'ensemble de la zone A sont interdites les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2.
- Dans le secteur A02, toute construction **à caractère d'habitat** est interdite
- Dans le secteur Az2, aucune construction n'est autorisée

ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS

Rédaction actuelle

Dans les zones A :
- les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- les constructions à usage d'habitat nécessaires et liées à l'exploitation agricole, sous réserve d'un logement par exploitant
- les installations classées pour la protection de l'environnement liées directement liées à l'activité agricole

Dans le secteur A01 :
- les installations classées relatives à la décharge

Dans le secteur Az3 :
(…)

Rédaction modifiée

Dans les zones A :
- les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

- les constructions à usage d'habitat nécessaires et liées à l'exploitation agricole, sous réserve d'un logement par exploitant
- les installations classées pour la protection de l'environnement liées directement liées à l'activité agricole

Dans le secteur A01 :
- les installations classées relatives à **l'ancienne** décharge **contrôlée communale**
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y compris les installations nécessaires à la production d'énergie à partir de sources renouvelables. »

Dans le secteur Az3 :
(…)

4. JUSTIFICATION ET IMPACTS DE LA MODIFICATION DU PLU

Les points de modification du PLU permettent :

- Des adaptations mineures du document,
- une adaptation au contexte législatif.

La modification n'a pas pour effet de réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La vocation du PLU

La procédure ne remet pas en cause l'économie générale du PADD de la commune de Pontailler-sur-Saône. En effet, le document stipule que « toute construction à usage d'habitation sera proscrite au sein des espaces naturels et agricoles » ce qui reste le cas. En effet, la procédure de modification du PLU porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque et aucune construction à caractère d'habitat n'est prévue sur la zone de projet.

Par ailleurs, le projet en question s'inscrit pleinement dans la philosophie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se place dans une « perspective plus globale d'adaptation aux changements climatique et énergétique ». En effet, le projet de centrale photovoltaïque répond à un enjeu d'intérêt collectif par la mise en œuvre d'énergies renouvelables.

Les informations ci-dessous sont extraites de l'étude d'impact du parc photovoltaïque de Drambon et de Pontailler-sur-Saône.

Ce projet s'inscrit de manière plus générale dans la démarche environnementale internationale enclenchée depuis le protocole de Kyoto visant à réduire la production de gaz à effet de serre.
Les lois Grenelle sont venues renforcer ce dispositif en affichant des objectifs de production d'énergies renouvelables : 1 100 MW en 2012 et 5 400 MW en 2020.
Le projet implanté à cheval sur les communes de Drambon et de Pontailler-sur-Saône envisage une installation d'une puissance électrique de 13,3 MWc.

Une localisation justifiée

La localisation de cette ferme photovoltaïque a fait l'objet d'une étude d'opportunité ayant conditionné le choix d'implantation. Les critères (cités au sein de la notice) sont les suivants :

- projet situe sur un site industriel : anciens casiers de stockage du centre de stockage de déchets exploite par SITA FD
- durée d'insolation et rayonnement global des parcelles,
- hors zonage de protection environnementale,
- superficie disponible d'accessibilité facile,
- impact visuel limité,
- proximité d'un poste électrique de raccordement (1500 m).

Impacts environnementaux et paysagers

Les informations ci-dessous sont extraites du permis de construire initial en date de décembre 2013.

Le principe de continuité des écoulements des eaux de ruissellement a été pris en compte dans le cadre du projet par la conservation de l'ensemble des réseaux existants gérés par SITA FD. La notice descriptive du permis de construire indique que la surface imperméabilisée ne représente qu'environ 6,5 % de la surface totale du projet. Par ailleurs, le réseau de récupération des lixiviats sur la zone sud sera préservé.

En termes de traitement des constructions, l'impact visuel dans le paysage des constructions (locaux techniques) sera limité par l'emploi d'une peinture neutre.

Par ailleurs, des dispositions de végétalisation seront prises afin d'assurer la restauration écologique du site après les travaux :

- plantation de graminées pour favoriser le redéveloppement de la végétation,
- entretien de la végétation selon le même mode que celui pratiqué actuellement par SITA FD (fauchage) en privilégiant le fauchage tardif,
- renforcement de la haie située le long de la clôture au sud de la zone nord du projet.

PONTAILLER-SUR-SAONE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1	**Rapport de présentation**	**Arrêté par le conseil municipal le :**

URBICAND

71 rue Chabot Charny
21 000 DIJON

Tél 03 80 36 49 42
Fax 03.80.67.88.42

Avec le concours de

NICOLAS FAVET ARCHITECTES

et

VINCENT MAYOT PAYSAGISTE

pour la partie « Paysage, urbanisme et architecture »

Sommaire

SOMMAIRE 3

PARTIE 1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6

A - Geographie 7
A1 - topographie, geologie et hydrographie 7
A2 - climat 8
B - Paysage : l'inscription de la ville dans son site 9
B1 - Les limites naturelles 9
B2 - La trame viaire 9
B3 - Installation du bâti 10
B4 - Des liens forts entre bâti et paysage 10
B5 - Le parimoine historique 12
C - Environnement naturel et ressources 13
C1 - milieux naturels 13
C2 - ressources en eau 13
D - Occupation des espaces naturels : agriculture et Forêt 14
E - Les risques et nuisances 16
E1 - Le risque inondation 16
E2 - Le risque technologique 16
E3 - Autres risques et nuisances 16
F - Les reseaux 17
F1 - L'alimentation en eau potable 17
F2 - L'assainissement 17
F3 - L'energie 17
F4 - Le traitement des déchets 17

PARTIE 2 ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE 18

A - Morphologie urbaine et polarité 19
A1 - Morphologie et trame batie 19
A2 - Polarités et fonctionnement 20
B - Les entrées de village 21
B1 - Le village rue depuis Vonges 22
B2 - L'entrée par les bois depuis Maxilly 23
B3 - L'entrée des entreprises depuis Mirebeau 24
B4 - L'entrée par la route pont, vers le cimetière 25
C - La ville Pont 26
C1 - Organisation, structure, identité 26
C2 - Bâti 26
C3 - Le faubourg St Maurice et St Eloi 27
C4 - La place du 11 novembre et la place du marché 28
C5 - La place des marronniers 29
C6 - Le parc de la mairie 29
C7 - La place de l'église. 30
C8 - La place du château ou du collège. 31
C9 - Continuité des chemins piétons. 32
C10 - Les chemins piétons et l'eau. 33
C11 - Les matériaux des chemins. 34
D - Le village rue 35
D1 - Organisation, structure, identité 35
D2 - Une séquence urbaine 35
D3 - Bâti 36
D4 - La place St Jean et le rond point 37
D5 - La place du peuple 38
D6 - Les ambiances et les parcs au bord de l'eau. 39
D7 - Les lotissements 40
D8 - Les zones d'activité 41
D9 - L'habitation de loisir 41

PARTIE 3 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES 42

A - Démographie 43
A1 - Evolution du nombre d'habitants et de menages 43
A2 - Mobilité résidentielle 44
A3 - Age de la population 45
A4 - Population active 46
A4 - Population active 46
A5 - Emplois sur place 46
A6 - Migrations alternantes 48
B - Activités économiques 49
B1 - Artisanat et commerces 49
B2 - L'accueil des activités 50
C - Logement 51
C1 - Le parc de logement 51
C2 - Les résidences principales 51
C3 - Le logement social 52
C4 - La construction neuve 53
D - Services et equipements 54
D1 - Services publics 55
D2 - Enseignement, Santé et action sociale 55

PARTIE 4 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DU ZONAGE INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 57

A - Orientations et directives 58
A1 - Orientations et directives pour l'agriculture et les espaces naturels 58
A2 - Orientations et directives pour le développement résidentiel 58
A3 - Orientations et directives pour le développement touristique 59
A4 - Orientations et directives pour le bourg-centre 59

A5 - Orientations et directives pour le développement économique 59
B - Justification du zonage 60
B1 - La prise en compte des risques 60
B2 - Les différentes zones 60
C - Incidences du projet sur l'environnement 62

Situation :

La commune de Pontailler-sur-Saône est située à 30km à l'Est de Dijon et à 10km de la limite entre Bourgogne et Franche Comté.

Elle compte 13km² et 1300 habitants (2006)

Ce Chef-lieu de canton est desservi par la RD 961 (depuis Dijon), 959 (vers Mirebeau-sur-Bèze au nord-ouest et Pesmes, Besançon à l'est) et 976 (vers Gray au nord) ; et bien sûr par la Saône dont elle abrite un port de plaisance.

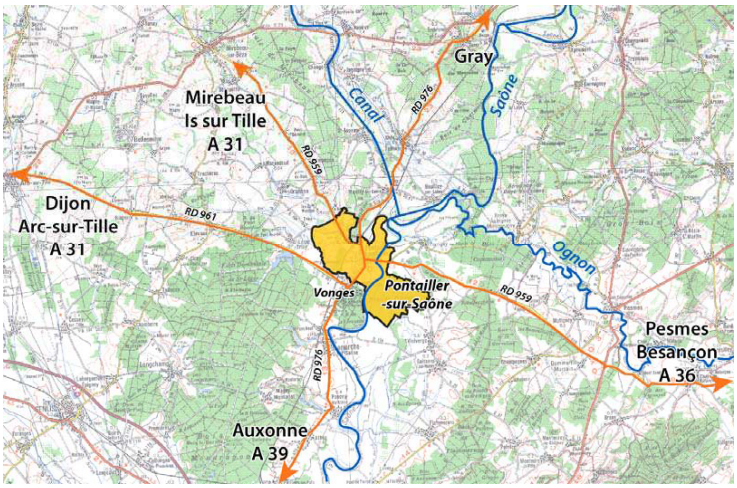

Partie 1 Etat initial de l'environnement

A - GEOGRAPHIE

A1 - TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE

D'une superficie de 13,2 km2, la commune est traversée par la Saône.

Ce territoire de plaine est dominé par le Mont Ardoux qui s'élève à 225 m d'altitude. A l'exception de ce point culminant, les altitudes sont majoritairement comprises entre 200 et 185 m.

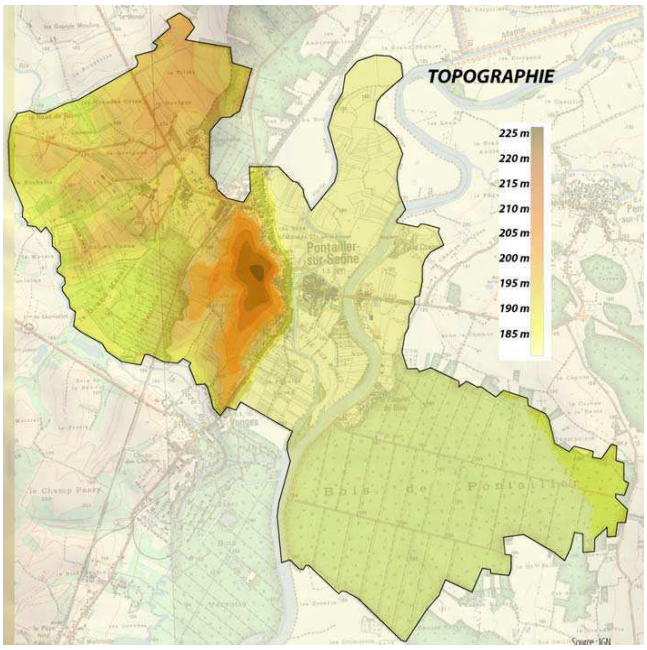

A l'ouest, la commune appartient à la plaine de Mirebeau qui s'étend entre la vallée de la Venelle et de la Vingeanne jusqu'à Auxonne. Cette espace sur calcaire au nord, et composé au centre, d'un placage d'argiles jaunes qui donne des sols plus fertiles et au sud, des sables et des argiles plus pauvres produisant des sols hydromorphes. De petites rivières, nord-ouest - sud-est, s'écoulent vers la Vingeanne et la Saône.

A l'est, elle appartient au val de Saône (Couloir Nord-Sud qui borde la région à l'est, isolant la Bresse en rive gauche le long du cours de la Vingeanne et de la Saône, de Saint-Maurice-sur-Vingeanne à Saint-Romain-des-Iles). Plaine alluviale, remblaiement d'un fossé tectonique par un complexe de marnes et de conglomérats, recouvert d'alluvions quaternaires (formation de Saint Cosme, dans lequel s'écoule la Saône sur une faible pente). Des sols riches et humides s'y développent. De nombreux affluents se jettent dans la Saône et lui confèrent son allure imposante : en rive gauche, une quinzaine de rivières qui drainent la côte et la plaine dijonnaise, la côte chalonnaise, le Tournugeois, le Mâconnais et le Beaujolais. En rive droite, deux rivières importantes, le Doubs et la Seille.

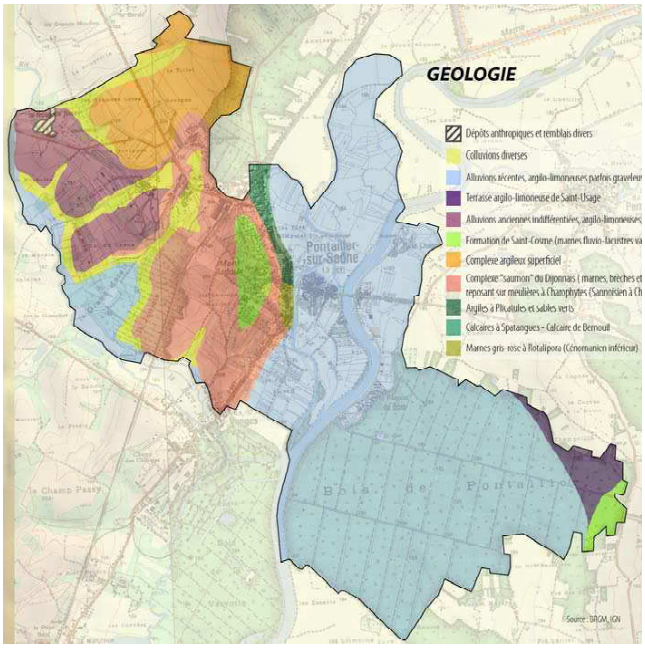

A2 - CLIMAT

Le climat se situe à la charnière entre le climat océanique et le climat semi-continental des latitudes tempérées. La dominante est océanique, altérée par les influences continentales de l'Europe de l'Est et dans une moindre mesure par une tendance méditerranéenne en provenance de l'axe Rhône Saône.

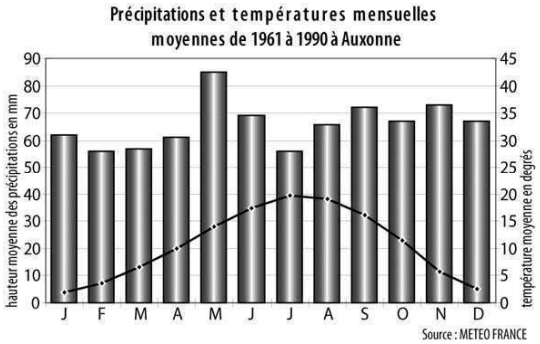

Les hivers sont assez froids et longs, associés à une période de gelées assez étendue. En revanche, les évolutions thermiques sont rapides et l'été est plutôt chaud, entrecoupé d'épisodes orageux.

Les vents dominants viennent du secteur sud-ouest ou nord et soufflent rarement en tempête.

Enfin l'ensoleillement est convenable pour la latitude, malgré les fréquents brouillards des mois d'octobre à janvier. Les pluies sont relativement bien réparties dans l'année avec en moyenne 791 mm par an pour le secteur. On constate toutefois un pic au mois de mai (85 millimètres).

Les pluies d'été prédominantes sont souvent orageuses, l'échauffement inégal du sol augmentant les phénomènes convectifs.

Les hivers, secs et relativement rudes, se passent rarement sans chute de neige.

La brièveté des saisons intermédiaires, automne et printemps, rend les transitions plus brutales et les contrastes thermiques plus sensibles.

La moyenne annuelle est de 10,7°C. Les mois de juillet et d'août qui constituent les mois les plus chauds, n'atteignent qu'une valeur moyenne de 19,8 à 19,1°C. En janvier, le mois le plus froid, la température moyenne est de 1,9°C.

B - PAYSAGE : L'INSCRIPTION DE LA VILLE DANS SON SITE

B1 - LES LIMITES NATURELLES

La commune de Pontailler-sur-Saône est marquée par deux grands types de relief :

- Un relief plat de plaine inondable le long de la Saône et de la Bèze. C'est aussi un lieu de confluence entre la Saône et la rivière de l'Ognon vers Perrigny et entre la Saône et le canal de la Marne vers Maxilly. Les limites de la commune coïncident souvent avec le lit de ces cours d'eau, la Bèze à l'ouest et des bras de la Saône au sud et au nord.
- Le mont Ardoux qui s'élève à 225 m d'où l'on jouit d'un très beau panorama et qui contraste fortement avec la platitude des bords de Saône.

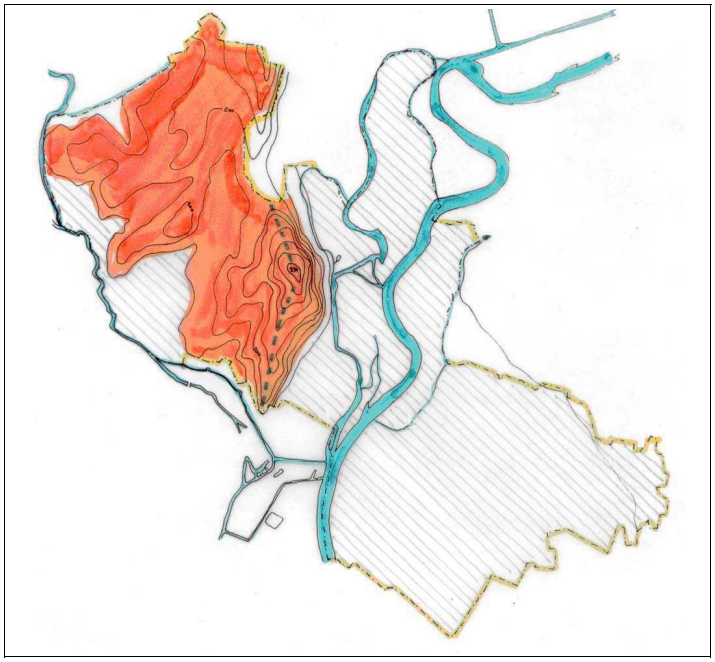

B2 - LA TRAME VIAIRE

Le Mont Ardoux semble être l'élément fondateur de l'installation des réseaux de la commune :

- La route D 959 depuis Besançon longe la rivière de l'Ognon puis forme ensuite un axe dirigé vers le sommet du mont Ardoux qui devient alors un élément repère dans le paysage.
- La route D 959 depuis Mirebeau est dessinée selon le même principe. Elle a ensuite été déviée par le tracé du train et contourne aujourd'hui le mont comme la route D 70 depuis Dijon.
- La voie ferrée passe elle derrière le mont et n'apporte donc aucune nuisance sonore à la commune.
- Enfin la route D 961 longe la Saône en limite de la zone inondable puis souligne la base du mont Ardoux.

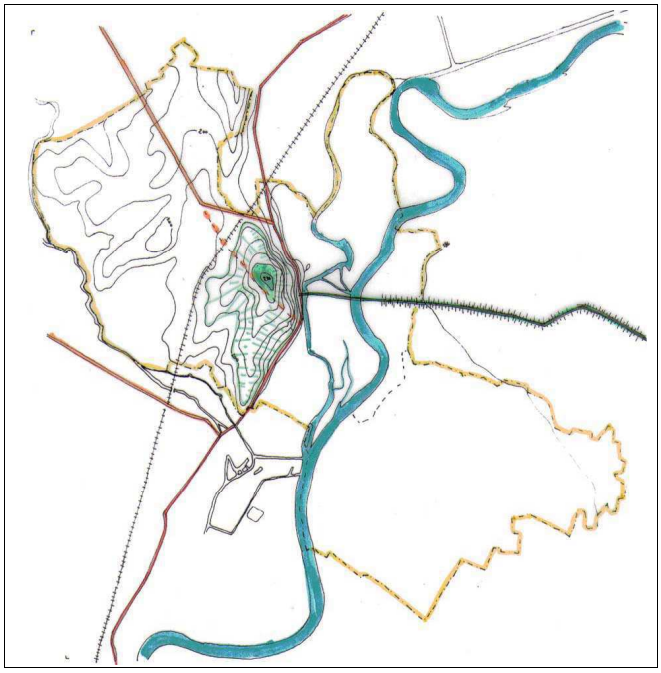

B3 - INSTALLATION DU BATI

Les réseaux influencés et dessinés par la forme du territoire sont le squelette de l'installation du bâti. Il existe à Pontailler-sur-Saône une logique d'installation selon chaque type de réseaux.

- Le cœur ancien (en noir) est installé le long de la route pont, la D 959, enjambant la plaine inondable pour former une ville pont qui a sans doute donné l'étymologie de la commune de « Pont-ailler ».
- La route en limite de zone inondable et au pied du mont Ardoux a créé un village rue (en rouge) en accueillant les maisons le long de son tracé.
- Plus récemment les chemins et le relief du mont Ardoux, ont accueilli les lotissements (en vert) et l'extension de Pontailler-sur-Saône entre le village rue et la ligne de crête du mont.
- La Zone industrielle (en orange) est quant à elle, installée derrière la ligne de crête en lien avec la voie ferrée mais aussi la route D959 depuis Mirebeau.

On peut recenser enfin des cabanes de loisirs sur pilotis et un camping (en gris) installés le long de la Saône profitant de ce paysage et des activités aquatiques.

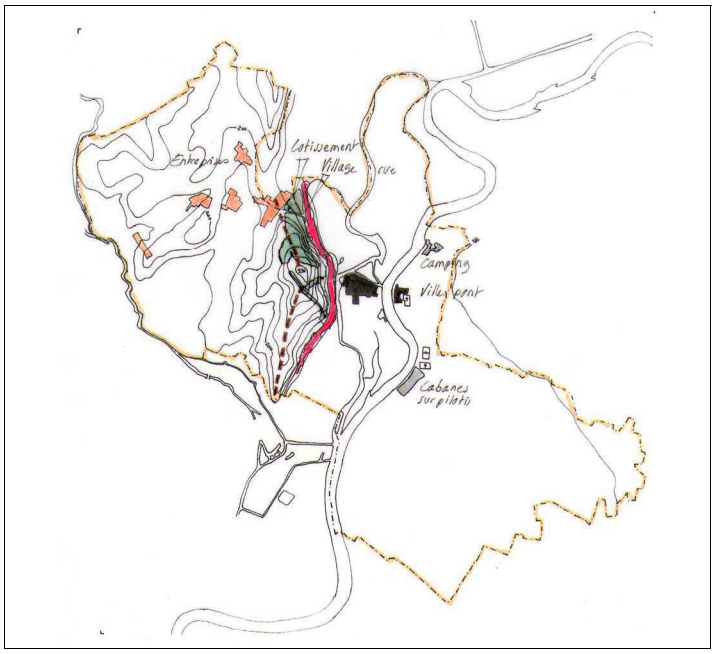

B4 - DES LIENS FORTS ENTRE BATI ET PAYSAGE

Ces différentes formes de bâti ont toutes des liens forts et des vues avec chaque type de paysage ou d'occupation agricole.

- La ville pont et la zone inondable.
- Le village rue et le pied de coteau.
- Les lotissements entre vignes et vergers.
- La zone industrielle entre boisements et cultures.
- Les cabanons et le camping en bord de Saône.

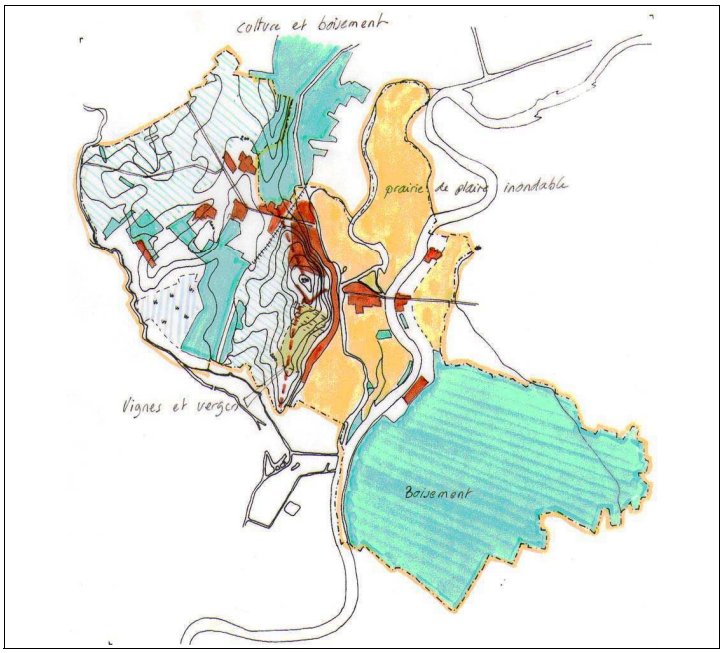

- La ville pont et la zone inondable : La contrainte forte de cette zone inondable et des limites physiques des bras morts a restreint l'extension du bâti au niveau de la ville pont. Il en découle de nombreuses vues très contrastées en limite d'un bâti dense, ancien et vers un paysage de plaine, d'eau très bucolique et romantique. Ce paysage particulier abrite de nombreuses ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

La ville pont et la zone inondable

- Le village rue et le pied de coteau. Depuis Vonges, les habitations sur la rive droite profitent de belles vues dégagées vers la plaine de la Saône. Pour ces maisons il existe un contraste fort entre les nuisances de la route d'un côté et le calme du paysage de l'autre. Par contre sur la rive gauche, l'arrière des habitations fait face au pied de coteau qui se termine de manière plus ou moins abrupte avec dans les meilleurs cas un jardin fortement en pente. Il existe un troisième cas où l'absence de maison sur la rive droite permet d'offrir de très belles vues sur la plaine inondable aux maisons de la rive gauche.

Le village rue et le pied de coteau.

- Les lotissements entre vignes et vergers. Ces cultures installées sur le côté Est du mont Ardoux profitent d'une belle situation ensoleillée mais aussi d'une protection des vents d'ouest par la ligne de crête. Les nouvelles constructions ont remplacé une grande partie des cultures de vignes et de vergers. Les maisons individuelles installées sur le mont Ardoux profitent de ces conditions climatiques mais aussi des meilleures vues vers la plaine de la Saône et de vues lointaines vers le Jura. On retrouve encore de nombreux fruitiers dans les lotissements, qui ne bouchent pas la vue contrairement aux autres arbres décoratifs, nouvellement plantés (essences à haut développement). Le parcellaire en bandes étroites de ces cultures de vergers et de vignes existe encore en limite de lotissement notamment au lieu dit de Champs Maillots, souvent peu entretenu.

Les lotissements entre vignes et vergers

Les lotissements entre vignes et vergers

- La zone industrielle et les boisements. A l'arrière du mont Ardoux, on découvre un paysage, de boisements et de cultures agricoles. Les installations industrielles s'insèrent dans ou contre ces boisements qui participent souvent à leur intégration. Il existe toutefois certaines nouvelles activités plantées au milieu de terrain, sans aucun effort ou recherche d'intégration.

- Les cabanons, le camping en bord de Saône et les bateaux:

Cet habitat sur pilotis ou mobile joue avec les contraintes du site, et profite de la proximité des bords de Saône. Ces minis villes de loisirs apportent à Pontailler-sur-Saône un air de vacances, de bien-être et un lien fort à sa rivière.

Les cabanons, le camping en bord de Saône et les bateaux

Les cabanons, le camping en bord de Saône et les bateaux

La ville s'est adaptée à son site au cours de l'histoire, comme l'a démontré l'analyse paysagère précédente (cf partie 1, - B -). Le tissu urbain est le témoin de ce croisement entre histoire et géographie.

B5 - LE PARIMOINE HISTORIQUE

Sur le quartier actuel du Mont Ardoux existait sans doute un important village gaulois, plusieurs siècles avant Jésus-Christ. Après la conquête romaine (1er et 2ème siècles après JC) le village descendit vers le bord de la Saône et prit le nom de Pontiliacus. Il y eut ensuite un château fort important au Moyen Age. Des traces et vestiges archéologiques témoignent de cette histoire.

Six sites ont été recensés sur la commune de Pontailler-sur-saône :

- Les « lit et berges de la Saône » où gué, pont en bois, quais de pierre et ancien port de Pontailler-sur-Saône ont été relevés ;
- « Sur le Grand Chemin » (au sud de la Scierie) se situe un bâtiment gallo-romain dont l'emplacement demeure approximatif ;
- « Les Longs Bois » où subsiste un four de potier gallo-romain ;
- « Le Mont Ardoux » qui était l'emplacement de la ville antique de Pontailler ;
- « Saint Maurice » par la présence d'un château médiéval ;
- « Près de l'église » où se situe probablement un cimetière médiéval.

La présence des ces sites doit être prise en compte dans l'élaboration du PLU. En ce qui concerne le Mont Ardoux, Saint-Maurice et le lieu dit « Près de l'Eglise », tout permis de construire devra être transmis à la DRAC.

Aucun site ou élément n'est classé ou inscrit au titre de la loi 1930. L'église Saint-Maurice (1836) est inscrite aux Monuments Historiques pour l'intérêt de son architecture néo-classique et trois de ses statues sont des objets classés Monuments Historiques

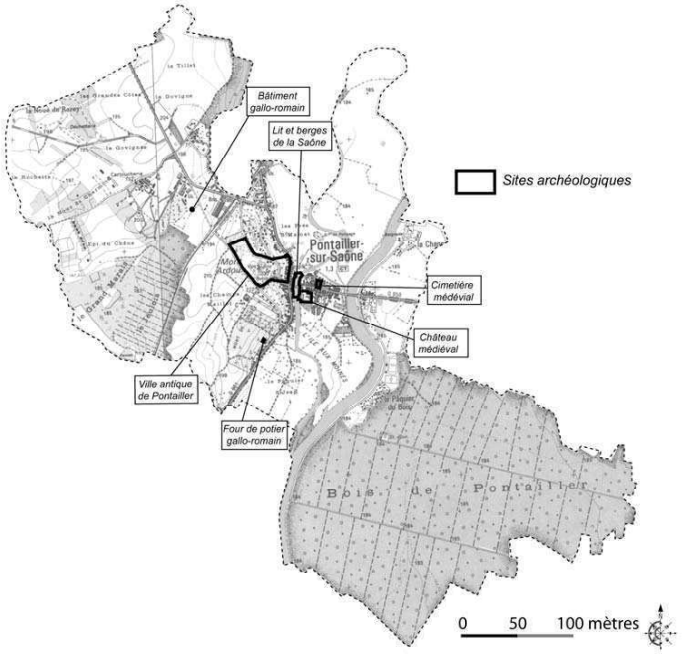

C - ENVIRONNEMENT NATUREL ET RESSOURCES

Traversée du nord au sud par la Saône, avec la « confluence de l'Ognon et de la Saône au nord , et bordée à l'ouest par la Bèze, la commune de Pontailler-sur-Saône est structurée par la présence de l'eau, dans toutes ses dimensions : ressource, richesse et risque.

C1 - MILIEUX NATURELS

Du fait de leurs caractéristiques **écologiques et scientifiques** intéressantes, certains espaces de la commune de Pontailler-sur-Saône ont été répertoriés à l'inventaire ZNIEFF[1].

- La zone de confluence Saône-Ognon-Vingeanne au Nord-Est de la commune (ZNIEFF type II[2] n°0031.0000), au nord de la RD959. Cette zone tire sa richesse, des prairies alluviales spécifiques du Val de saône. Cette ZNIEFF se superpose avec une ZNIEFF de type I[3] (n°0031.0001). La présence d'Euphorbe des marais, protégée en Bourgogne, y est relevée.

- Au sud de la RD 959, le bois de Pontailler-sur-Saône mais également les prairies alluviales du Paquier-Saint-Jean et de l'île aux Moines sont concernées par une ZNIEFF de type I (n° 0034.0001). Le bois de Pontailler-sur-Saône composé d'une fresnaie-ormaie alluviale à petites mares, est, de plus, concerné par une ZNIEFF de Type II (n° 0034.0000). Ce dernier abrite une faune variée comme le Pic cendrée, le Pic mar ou encore le Sonneur à Ventre Jaune (petit crapaud menacé en France). Les prairies alluviales abritent de nombreux oiseaux tels des Courlis cendrés, des busards Saint-Martin et Cendrés et des Râle des Genêts dont les populations françaises ont chuté de 40% en huit ans ;

- De sa source à sa confluence avec la Saône, la Bèze et sa vallée font l'objet d'une inscription à l'inventaire ZNIEFF (type II, n° 0103.000).S'inscrivant dans une vallée karstique, la vallée de la Bèze se caractérise par la présence de forêt alluviale et de prairies inondables nombreuses qui comportent une flore d'une grande diversité d'espèces souvent rares et protégées (Fritillaire pintade, Oenanthes, Orchis de mais à fleurs lâches…) et de nombreux oiseaux inscrits dans la Directive Oiseaux. (Courlis cendré, Râle des genêts, Bergeronnette printanière, Traquet tarier…). La Vallée de la Bèze s'étend à la limite Ouest de la commune de Pontailler-sur-Saône depuis le site de TITANOBEL, dans un axe Nord-Sud.

Comme les inventaires le recommande, le PLU s'attachera à préserver l'intégrité de ces secteurs qui sont, pour les ZNIEFF de type II, situés en secteurs inondables ou à proximité de site industriel à caractère sensible.

C2 - RESSOURCES EN EAU

La commune de Pontailler-sur-Saône dispose de deux puits de captage dont les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés ont été définis.

Ces puits, au nombre de deux, ont des débits respectifs de 288 m^3/jour (Puit de Pontailler-sur-Sâone) et 512 m^3/j (Puit Devant le Bief) et ont pour destination l'adduction en eau potable de la commune.

Situés en rive gauche de la Vieille Saône et au nord de la RD 959, au Nord-Est de la Commune, les puits de captage sont naturellement protégés de l'urbanisation par le caractère inondable de la zone. De plus, l'aquifère est considérée comme très fortement vulnérable (1b), sur tout le territoire communal situé à l'Est de la RD 961, ainsi que dans la Vallée de la Bèze qui marque le passage de Pontailler-sur-Saône vers les communes de Vonges, Lamarche-sur-Saône et Saint-Léger-Triey à l'Ouest.

Sur le reste du territoire communal, la sensibilité de l'aquifère demeure forte à moyenne (2a et 2d) et cette vulnérabilité devra être prise en compte dans le règlement d'implantation des nouvelles constructions.

Enfin, l'Est de la commune, à partir de la Saône, a été proposé « site Natura 2000 » en 1997 mais a été retiré depuis.

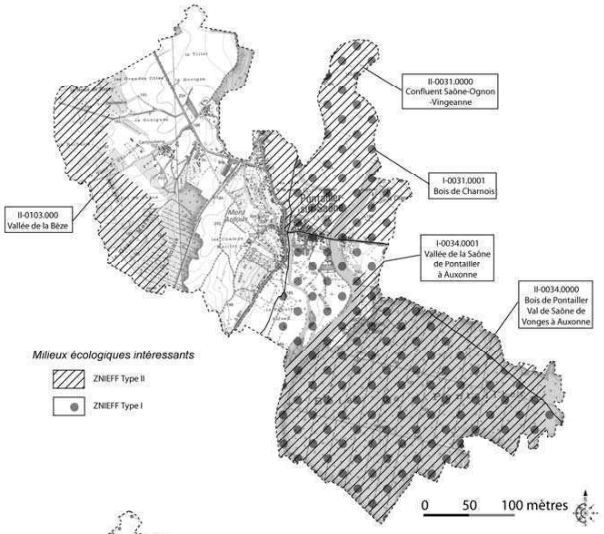

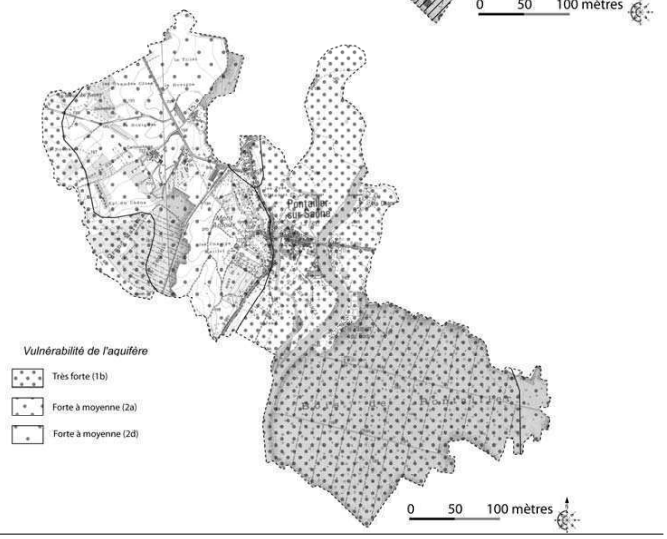

[1] L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

[2] Les ZNIEFF de type 2 concerne les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes.

[3] Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

D - OCCUPATION DES ESPACES NATURELS : AGRICULTURE ET FORET

En 2000, 464 ha sur les 1 317 que compte la commune étaient cultivés à des fins agricoles dont 346 ha par les exploitations communales. En 1979, ces dernières étaient de 476 ha.

Occupation du sol : une grande proportion d'espaces agricoles et forestiers

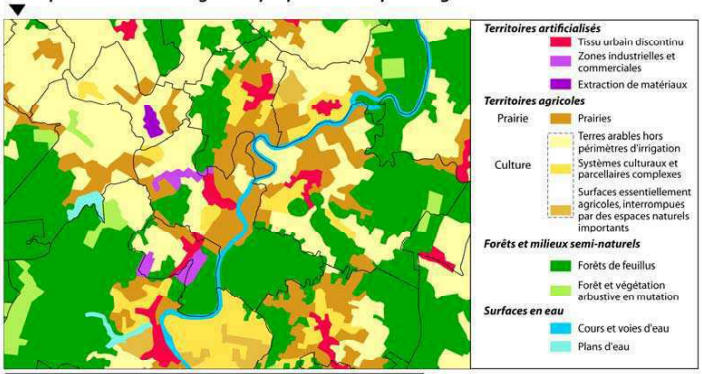

types d'occupation du territoire	surface en ha	Part
territoires artificialisés	103	8%
territoires agricoles	634,3	48%
forêts et milieux semi-naturels	531	40%
Surfaces en eau	49	4%
Total	**1317,3**	**100%**

Répartition des types d'occupation du sol de Pontailler-sur-Saône

Source:Ifen - Corine land cover 2006

Avec la diminution du nombre d'agriculteurs sur la commune, une part plus importante de la SAU est cultivée par des agriculteurs provenant d'autres communes. Les exploitants dont le siège n'est pas situé sur la commune de Pontailler-sur-Saône proviennent des communes proches de Saint-Léger-Triey, Maxilly-sur-Saône, Drambon, Vonges…

La part de la superficie toujours en herbe (STH) dans la Surface Agricole Utile (SAU) communale n'a cependant pas connu d'évolution majeure (de 62 % en 1979 à 59 % en 2000).

Superficie Agricole Utile à Pontailler-sur-Saône

	1979		1989		2000	
	ha	%	ha	%	ha	%
Terres labourables	296	62%	210	62%	204	59%
Superficie Toujours en Herbe (STH)	180	38%	129	38%	142	41%
SAU Communale (cultivée par les agriculteurs de Pontailler-sur-Saône)	**476**	**100%**	**339**	**100%**	**346**	**100%**

Sources : RGA – Agreste 2000

La polyculture caractérise l'agriculture de la commune avec une prédominance de l'élevage. On assiste ces dernières années à un triple phénomène :

- Réduction des cultures céréalières, principalement entre 1979 et 1989 (269 ha en 1979, 97 ha en 1989 et 88 ha en 2000) ;
- Augmentation des cultures d'oléagineux depuis 1989 (24 ha en 1988, 76 ha en 2000) ;
- Diminution du cheptel bovin depuis 1989 (234 en 1979, 231 en 1989, 185 en 2000) ;

Il reste deux sièges d'exploitation sur la commune, ils gèrent 75% de la SAU.

5 des 7 bâtiments d'élevage de ces exploitations sont situés dans le bourg de Seurre, sur la route de Dijon à Mirebeau (Rue de Bourgogne, RD961). Le dernier étant implanté dans la zone industrielle, au Nord du bourg au sein d'un tissu urbain plus lâche.

Deux bâtiments d'élevage, pouvant accueillir 20 à 25 bovins, situés Rue de Bourgogne et Rue des Clos Saint-Jean, sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les exploitations soumises au RSD[4] doivent se situer à plus de 25 mètres des habitations de tiers et vice-versa.

En outre, les autres bâtiments situés dans le bourg (Rue de Bourgogne, Rue Saint-Jean) dépendent d'une exploitation classée. Dans ce cas, le périmètre d'éloignement est de 100 mètres, chaque bâtiment pouvant accueillir 40 à 45 bovins.

Dans ce contexte, les futures implantations, aussi bien agricoles que résidentielles, devront respecter les conditions de distance d'implantation ou d'extension.

Outre les problèmes posés dans le cadre d'une éventuelle densification urbaine au sein de ces périmètres, les accès à ces bâtiments sont rendus délicats par leur localisation dans le tissu urbain.

Le rétrécissement de la Rue Saint Jean, entre la Place Saint-Jean et la Rue de la Gare, peut représenter une entrave au passage de machines agricoles imposantes dès lors qu'un ou plusieurs véhicules automobiles y sont stationnés. Ce problème se rencontre également rue des Clos Saint-Jean.

De plus, l'accès à certaines parcelles est rendu délicat par la présence de chemins détériorés (rives de Saône, plateau).

A travers les différents entretiens et réunions menés avec les agriculteurs dans le cadre de la révision du PLU, il apparaît que ces derniers ne s'opposeraient pas à un éventuel déplacement de leur bâtiment d'exploitation sur le territoire communal. Le PLU s'attachera à définir de potentielles zones d'accueil pour ce type d'activités ;

Le massif boisé le plus important est localisé au Sud-Est de la Saône et est soumis au régime forestier. Un certain nombre de bois et taillis sont situés en haut de coteau et sur le plateau.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a abrogé les dispositions relatives aux constructions à distance prohibée (ancien article L151-1 à L 151-6 du Code Forestier). En conséquence, les boisements concernés ne sont donc plus soumis à servitude d'utilité publique. Toutefois, la loi forestière affirme les principes de développement et de gestion durable de la forêt et la participation de la forêt à l'aménagement du territoire.

Le nouvel article L1 du Code Forestier précise que :

- « la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire… » ;
- « la gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ».

Le PLU doit prendre en compte la forêt et sa multifonctionnalité. L'indication des emprises de bois soumis au régime forestier continuera de figurer sur le même plan que celui qui présente les servitudes d'utilité publique mais à simple titre indicatif.

[4] RSD : Règlement Sanitaire Départemental

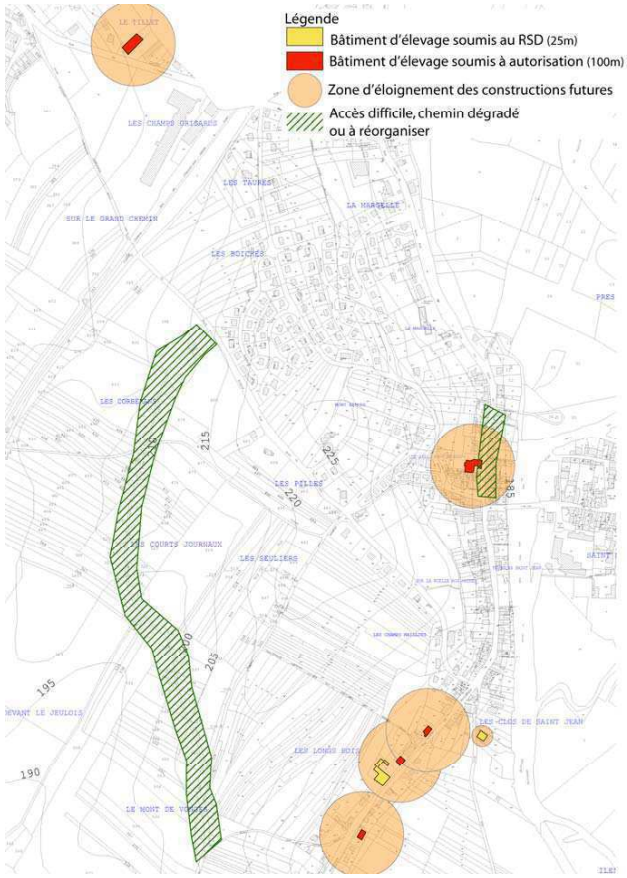
Légende
Bâtiment d'élevage soumis au RSD (25m)
Bâtiment d'élevage soumis à autorisation (100m)
Zone d'éloignement des constructions futures
Accès difficile, chemin dégradé ou à réorganiser
LE TILLOT
LES CHAMPS GRISARDS
LES TAUPES
LA MARSELLE
SUR LE GRAND CHEMIN
LES NOUCHES
PRES
LES CORBEAUX
LES PILLES
LES COURTS JOURNAUX
LES SEULIERS
DEVANT LE JEULOIS
LES CLOS DE SAINT JEAN
LE MONT DE VERGY
215
225
220
185
200
205
195
190

E - LES RISQUES ET NUISANCES

E1 - LE RISQUE INONDATION

La ressource en eau est une richesse pour la commune mais également un facteur de risque. Ainsi, le champ d'extension des crues de la Saône occupe pratiquement toute la vallée à l'est de la RD 961.

Concernant la commune, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé le 30 décembre 2008 par arrêté préfectoral (n°535). Il vise à assurer la sécurité des personnes ; à réduire ou au moins ne pas aggraver le coût des dommages potentiels des inondations ; à préserver le libre écoulement des eaux et le champ d'expansion des crues

Il distingue principalement des zones d'aléas faible et moyen, et des zones à aléas forts. Selon les enjeux, les prescriptions varient de l'interdiction de construire à des autorisations sous conditions strictes.

Les prescriptions de ce document s'imposent au PLU.

Ce document, valant servitude d'utilité publique doit être annexé au PLU, conformément à l'article R.126.1 du Code de l'Urbanisme

E2 - LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

La commune de Pontailler-sur-Saône est concernée par les distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques de l'entreprise TITANOBEL (site de Vonges et site de Pontailler-sur-Saône).

L'arrêt ministériel du 26 septembre 1980 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques permet de définir 5 zones indiquant la gravité des dangers que la probabilité d'accidents pyrotechnique comporte :

- Z_1 : Blessures mortelles dans plus de 50 % des cas, dégâts très graves ;
- Z_2 : Blessures graves pouvant être mortelles, dégâts importants ;
- Z_3 : Blessures, dégâts moyens et légers ;
- Z_4 : Possibilité de blessures, dégâts légers ;
- Z_5 : Très faibles possibilités de blessures légères, dégâts très légers.

En zone Z1 et Z2 aucune construction mises à part celles liées à l'activité des poudrières n'est autorisée.

En zone Z3 et Z4, les constructions liées à l'exploitation agricole peuvent être autorisée

Les constructions à vocation d'habitation en zone Z5 restent possibles sous certaines conditions (densités et hauteur modérées).

Un Plan de prévention des risques technologiques est actuellement en cours d'élaboration. Au même titre que le PPRI, lorsqu'il sera approuvé, il sera intégré au PLU par une simple mise à jour et ses prescriptions s'imposeront au règlement du PLU.

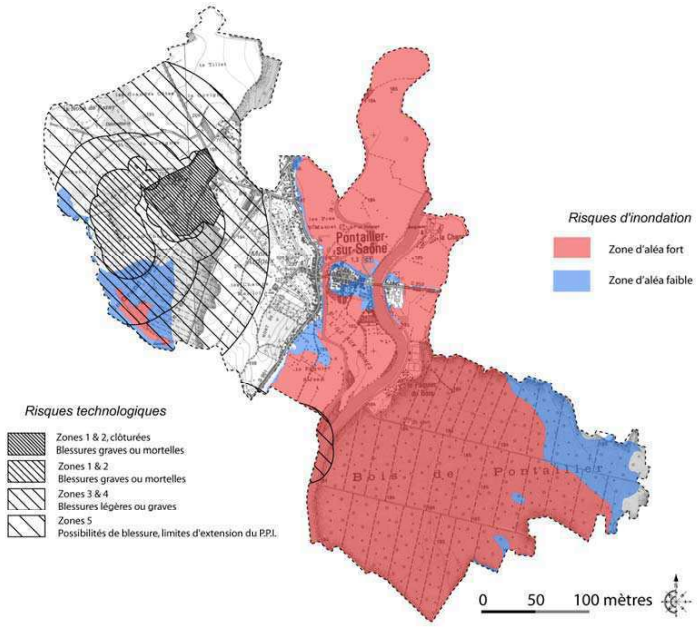

E3 - AUTRES RISQUES ET NUISANCES

- Le bruit

Aucune infrastructure terrestre de transports (route, rail, canal) n'est classée dans la liste préfectorale imposant des mesures de protection phonique ou d'éloignement.

- L'air

Les relevés concernant la qualité de l'air ne révèlent pas de problème particulier.

F - LES RESEAUX

F1 - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les 2 puits de captage de la commune ont un débit cumulé de 800m^3 par jour. Les besoins domestiques d'une commune de 1300 habitants sont estimés à 215 000 litres (165 litres par jour et par personne) soit 215m^3 ; auxquels il faut ajouter les besoins pour les activités (non estimés). La ressource parait suffisante.

F2 - L'ASSAINISSEMENT

La commune fait partie du périmètre d'agglomération de la station d'épuration de Pontailler-Vonges adopté par arrêté préfectoral du 24 juillet 2001. Cette station a une capacité de 2 500 équivalents par habitant.

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 12 février 2007.

F3 - L'ENERGIE

Les réseaux d'électricité et de gaz sont respectivement gérés par ERDF et GRDF

F4 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

La commune de Pontailler-sur-Saône délègue la collecte de ses ordures ménagères au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés des cantons de Mirebeau sur Bèze et Pontailler sur Saône. Le syndicat assure, une fois par semaine, en porte-à-porte, la collecte des ordures ménagères sur les 40 communes des deux cantons (le lundi pour Pontailler-sur-Saône).

La Collecte sélective a été mise en place, sur les deux cantons, le 1er avril 1997. Elle est effectuée par Apport Volontaire des déchets recyclables et valorisables par les habitants grâce à 63 points recyclage installés sur les 40 communes et 6 déchetteries dont une est installée à Pontailler depuis 1997.

Les déchets déposés à la déchetterie et ceux collectés sont acheminés et traités sur le centre de stockage et de traitement de déchets ultimes SITA à Drambon pour les déchets non recyclables et les gravats, sur le centre de tri Bourgogne Recyclage à Ruffey-les-Beaune afin d'être valorisés dans les diverses filières de recyclage et sur le site de compost 21 à Arceau/Fouchanges pour le compostage des déchets verts.

Source : rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers

L'Ouest de la commune est concerné par un Centre d'Enfouissement Technique dont l'activité principale se situe désormais sur Drambon du fait de la saturation du site de Pontailler-sur-Saône qui n'est plus exploité. Cette zone sera soumise à un zonage spécial dans le cadre du PLU.

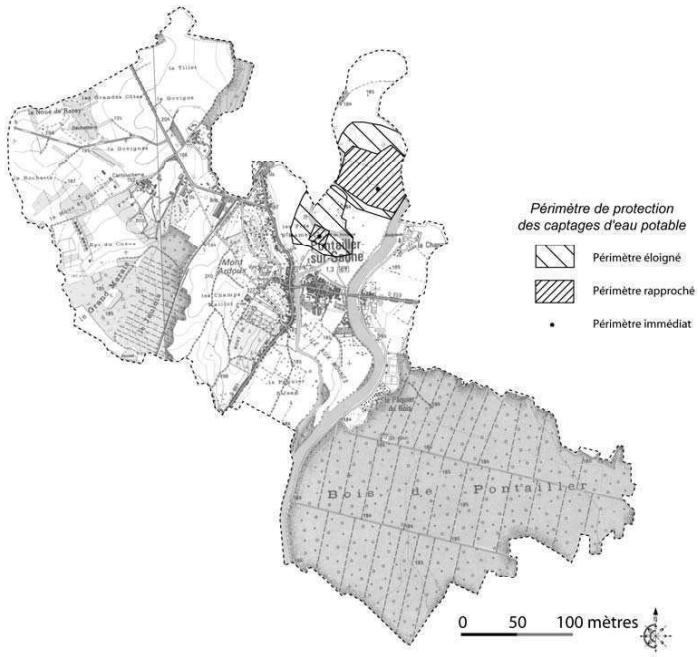

Partie 2 Analyse urbaine et architecturale

La ville de Pontailler s'est adaptée à son site, comme l'a démontré l'analyse paysagère précédente (cf B partie I). Le tissu urbain est le territoire de ce croisement entre histoire et géographie.

A - MORPHOLOGIE URBAINE ET POLARITE

A1 - MORPHOLOGIE ET TRAME BATIE

La ville constitue un ensemble urbain hétérogène dispersé sur un territoire communal étendu. Elle comporte des secteurs identifiables tant par leur morphologie urbaine que par leurs typologies architecturales aux fonctions spécifiques ancrées dans une croissance propre à chacun de ces secteurs.

Chacun de ces types est analysé ci-après.

LA VILLE PONT

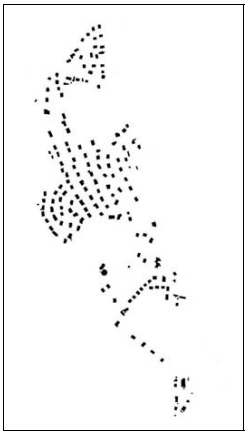

LES LOTISSEMENTS

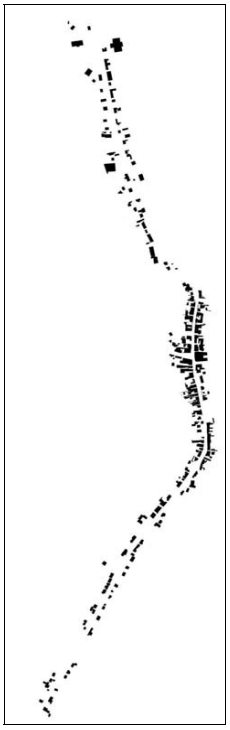

LE VILLAGE RUE

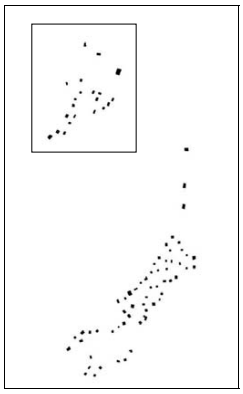

L'HABITAT DE LOISIR

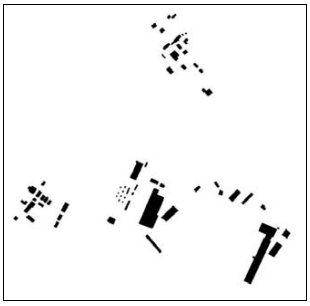

LA ZONE D'ACTIVITE et COMMERCIALE

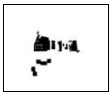

L'ENTREE EST

A2 - POLARITES ET FONCTIONNEMENT

Les différents pôles fonctionnels de la commune s'éclatent sur un territoire avec des distances atteignant 3 km.

On peut distinguer 4 types de pôles dispersés sur le territoire communal :

L'HYPER-CENTRE :

Le cœur ancien est inscrit dans un cercle de 300 m environ dont la distribution se fait par les deux ponts sur la Départementale à l'est et à l'ouest. Cette géographie insulaire identifie une combinatoire au territoire rarement aussi clairement circonscrit:

- centre historique (tissu urbain et bâtiments les plus anciens, église…)
- attractivité paysagère (vieille Saône, port…)
- commerces (de proximité, boulangeries, épiceries, cafés, restaurants, fleuristes…)
- marché (hebdomadaire sur la place)
- événements saisonniers (fête foraine, fête de l'oignon…)
- services à la population (mairie, banque, écoles, office du tourisme…)
- circulation (traversée de la D959, transports en commun, livraisons, nombreux stationnements…)

La réunion de ces fonctions fait de ce centre un lieu vivant et animé dont l'attractivité porte sur les communes voisines. C'est non seulement le centre de vie de Pontailler-sur-Saône, mais aussi celui du canton.

Il est en position centrale par rapport au territoire communal, mais en enclave par rapport aux dessertes depuis la RD961. Ceci est en particulier remarquable pour la majorité des habitations situées à l'Ouest de la Vieille Saône.

La congestion est la rançon de cette qualité urbaine en raison des mouvements de circulation dus aux équipements scolaires, au marché et aux événements saisonniers dans le Parc de la Mairie.

Faisant figure de satellite, les installations le long de la RD961 sont historiquement liées à ce cœur et comprennent aussi quelques services (poste, trésorerie…) et commerces (café, auto école, salon de coiffure…).

LA ZONE D'ACTIVITE ET LES GRANDES SURFACES :

Encadrée par la voie ferrée et la route D 959 de Mirebeau appelée Rue de l'Industrie sur ce tronçon, Pontailler-sur-Saône accueille une zone d'activité sur un territoire partagé avec Maxilly-sur-Saône. C'est un espace qui génère des flux en tant que bassin d'emplois, mais aussi en termes de transport lourd et d'attractivité commerciale (Gamm Vert). Sur la Rue de la Gare, le Supermarché et la station service ATAC est aussi un pôle d'attraction important pour Pontailler-sur-Saône et les communes avoisinantes.

LES INSTALLATIONS TOURISTIQUES :

Pontailler-sur-Saône est une ville touristique, une « étape entre Bourgogne et Franche Comté où l'on peut encore goûter aux joies de la baignade en rivière », un « paradis des pêcheurs et des amoureux de la nature » où l'on peut « adopter l'Art de Vivre du Val de Saône ». L'infrastructure touristique est donc solide et localisée relativement en retrait, « dans la nature », en bord de Saône à environ 1 km de l'hyper-centre. On compte deux pôles touristiques pour l'hébergement et les loisirs :

- au nord, rive gauche : habitations secondaires et camping pour lequel une extension est projetée, et plage surveillée avec activités nautiques
- au sud, rive gauche : habitations secondaires caractéristiques sur pilotis
- à proximité de l'hyper-centre, rive droite : deux ports de plaisance

Peu éloigné des fonctions de service et des offres de commerce de proximité de l'hyper-centre, les pôle touristiques sont en revanche éloignés de l'hypermarché ATAC (plus de 2 km), le chemin privilégié pour s'y rendre étant la Rue de la Gare.

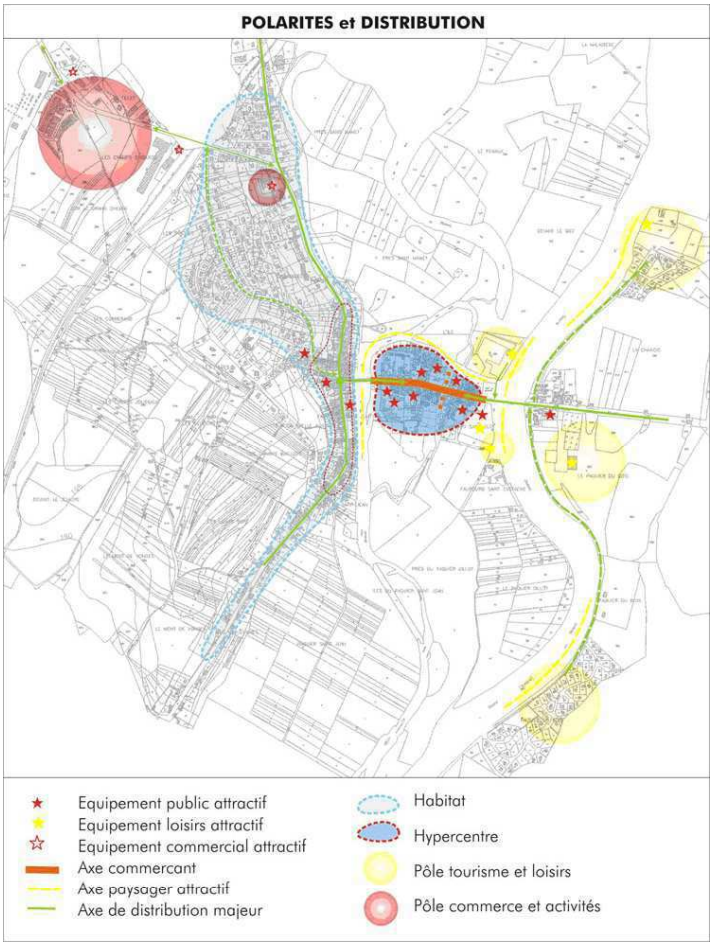

B - LES ENTREES DE VILLAGE

Il existe à Pontailler quatre entrées de village

- Le village rue depuis Vonges.
- L'entrée par les bois depuis Maxilly.
- L'entrée des entreprises depuis Mirebeau.
- L'entrée par la route pont, vers le cimetière.

Ces entrées sont marquées par des franchissements physiques ou naturels, de type pont ou tunnel, mais aussi par des coupures végétales qui alternent avec le tissu bâti. L'urbanisation du village a souvent sauté ou dépassé ces limites pour s'étendre au delà. Ces nouvelles entrées sont souvent déstructurées, à clarifier et à fortifier afin qu'elles conservent leur statut de porte, de seuil, de passage et d'entrée dans la ville ; elles doivent aussi inviter au ralentissement.

Ces entrées sont principalement à l'échelle de la voiture et sont traversées en quelques secondes. Leur traitement devra donc être adapté à l'échelle de cette vision. Les arbres d'alignement, les haies taillées et les bandes engazonnées (éléments structurants) sont adaptés à cette échelle plus globale, alors que les fleurs et les petits arbustes implantés tels des taches, de façon ponctuelle, sont mieux adaptés au centre du village proche de l'échelle piétonne. Ces plantations créent aussi une hiérarchie entre le centre et la périphérie et participent ainsi à la lecture du village.

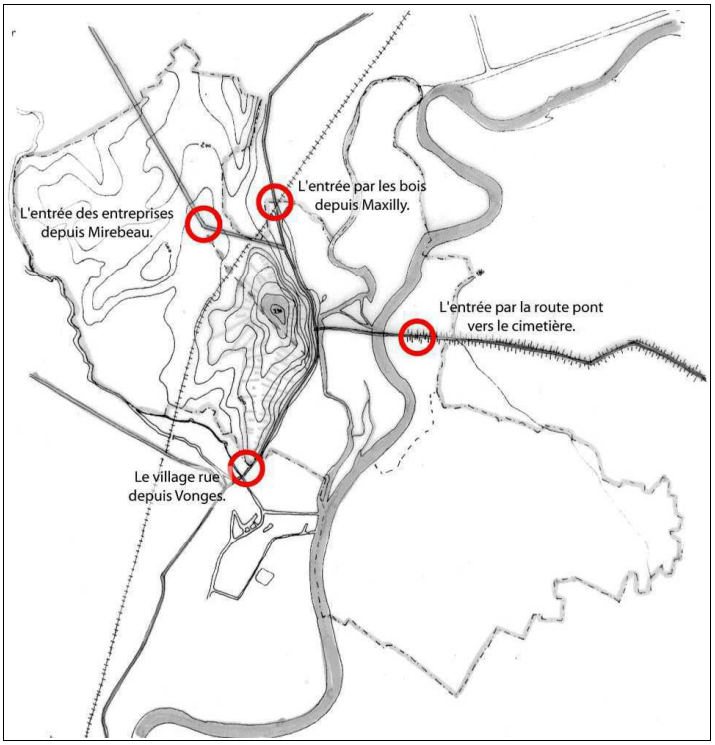

B1 - LE VILLAGE RUE DEPUIS VONGES

EXISTANT

Il existe aujourd'hui une continuité forte du bâti entre Vonges et Pontailler-sur-Saône. L'entrée de la commune est cependant marquée par une coupure verte non construite qui offre sur la droite des vues vers le paysage de plaine de Saône.

PROPOSITION

Cette fenêtre sur le paysage doit être conservée et mise en valeur. Les buissons qui occultent la vue devront être enlevés pour ne conserver que les arbres de haute tige qui laissent passer le regard. Un véritable alignement d'arbres, de type platanes, pourrait aussi être planté, comme autrefois.

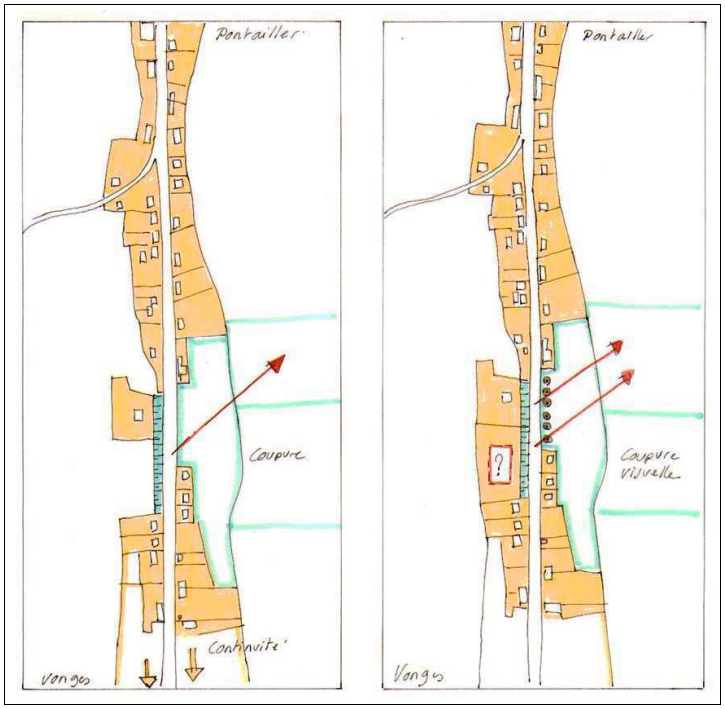

B2 - L'ENTREE PAR LES BOIS DEPUIS MAXILLY

EXISTANT

Cette entrée est caractérisée d'abord par une longue route droite à travers bois, qui se termine par le franchissement sous la voie ferrée. Cette porte crée un étranglement et un passage naturel qui invite au ralentissement.

Le passage entre forêt et village est très net puisque la limite physique de la voie ferrée a servi à contenir l'urbanisation. Cependant quelques bâtiments (marchand de fruits et légumes) ont transgressé cette limite pour s'implanter au delà en limite de bois.

PROPOSITION

Il est important, pour la lisibilité de cette entrée, de ne pas poursuivre cette urbanisation, d'autant plus qu'il existe encore de nombreux terrains libres pour les activités.

La limite parcellaire de cette entreprise devra être mieux structurée par un alignement d'arbres. De même, le long de la rue traversante, quelques dents creuses ou petits terrains sans réelle affectation pourraient être aménagés selon la même logique afin de créer une continuité jusqu'au cœur de village.

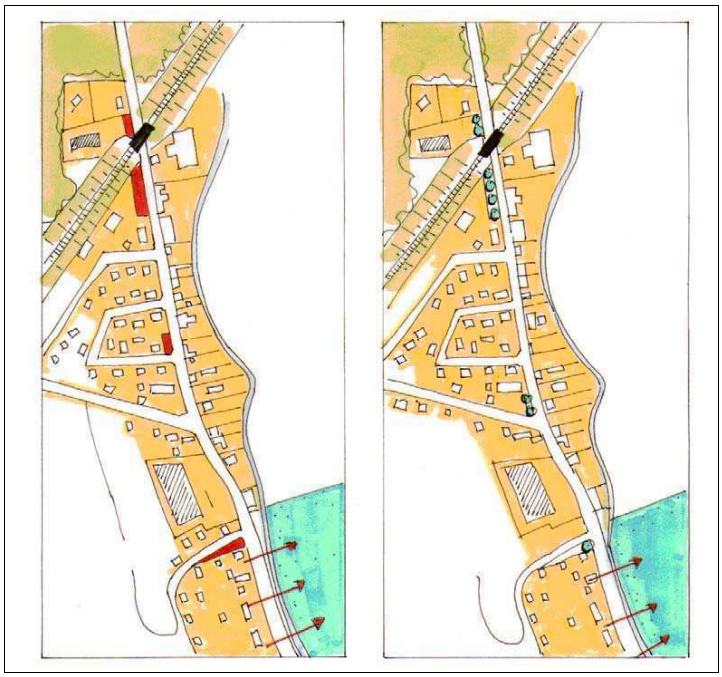

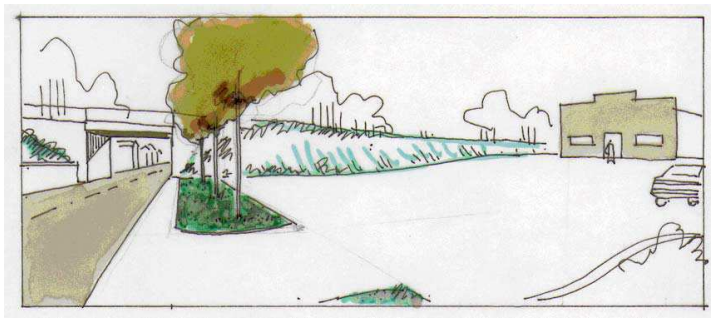

B3 - L'ENTREE DES ENTREPRISES DEPUIS MIREBEAU

EXISTANT

Comme l'entrée depuis Maxilly, la voie ferrée que l'on franchit par un pont, marque une limite franche du lotissement. C'est une des entrées principales vers le mont Ardoux. Les activités et entreprises se sont implantées en dehors de cette limite. La partie proche est assez bien structurée par des alignements d'arbres (peupliers), des haies et des boisements dans le fond des parcelles. Par contre la partie récente, la plus à l'extérieur du village, n'est pas intégrée du tout à son environnement. Les activités paraissent s'implanter sans composition logique.

PROPOSITION

Créer un projet de pré verdissement composé d'arbres d'alignement, de boisements pour structurer l'implantation de ces nouvelles entreprises et créer un cadre paysager plus attractif pour leurs activités et pour les habitants qui empruntent cette entrée.

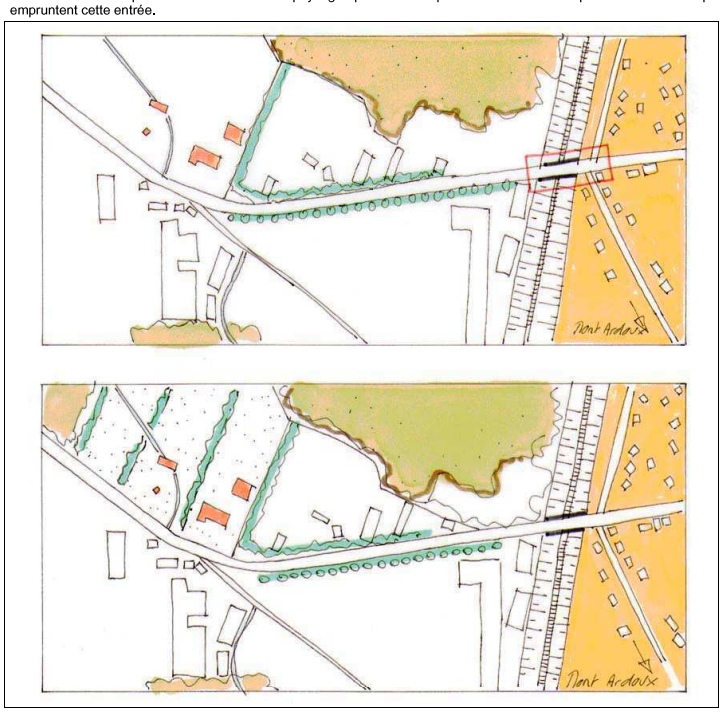

B4 - L'ENTREE PAR LA ROUTE PONT, VERS LE CIMETIERE

PRE-EXISTANT

L'entrée principale est marquée par le pont au dessus de la Saône, et par la continuité du parc de la mairie et du square des marronniers qui constituent une porte.

Mais cette entrée est aussi caractérisée par une route digue, où alternent des talus plantés de tilleuls et des ponts de franchissement qui laissent passer l'eau de la zone inondable. Cette alternance de plantations et d'ouvertures sur la plaine de la Saône marque des franchissements naturels à l'entrée du village. Cette entrée devient moins structurée au passage du cimetière et de la gendarmerie où les accotements sont élargis pour accueillir des stationnements.

REALISATION

Création d'une plantation d'arbres d'alignement, en limite de voie pour structurer le stationnement de cette portion de route élargie jusqu'au passage de la grande Saône.

Mise en valeur les ponts, par un choix identique de couleur des gardes corps et peut être par un marquage au sol de type lignes de pavés ou changement de revêtement.

Remplacement des tilleuls (qui étaient en mauvais état) par des platanes, comme la magnifique route digue d'Auxonne.

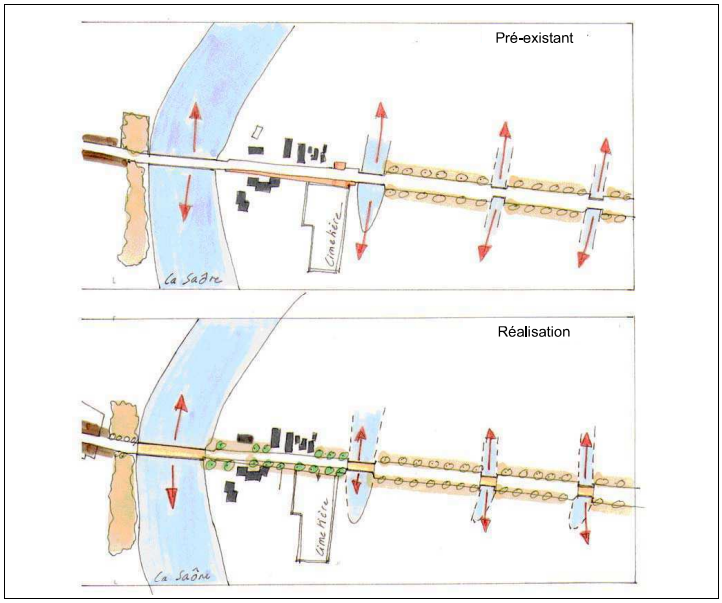

C - LA VILLE PONT

C1 - ORGANISATION, STRUCTURE, IDENTITE

Le centre ancien, hyper-centre fonctionnel est circonscrit par son espace constructible encadré au Nord, à l'Est et à l'ouest, par la rivière et au Sud par la zone inondable. C'est une « ville pont » entre la plaine et les coteaux, lieu de fondation de la ville à l'origine traversée de 3 ponts. L'organisation du bâti témoigne de la **densification progressive en deux îlots** qui étaient à l'origine séparés par un bras de la Saône (à l'emplacement de l'actuelle place du marché), L'ensemble du **bâti est relativement homogène et ponctué par les édifices publics et symboliques**; seule l'école maternelle est une construction plus récente, mais elle est suffisamment en retrait pour ne pas être discordante. Point de repère essentiel : le clocher de l'église visible depuis de nombreuses rues et ruelles pourtant très denses. On peut cependant clairement identifier **2 morphologies** : **la rue commerçante** et les **cœurs d'îlots** :

- La **Rue du 8 Mai 45**, une **séquence de commerces, services et espaces publics** : c'est la **façade publique de la ville.** Elle est constituée de plusieurs segments :
  - **Etranglements** qui correspondent aux sections commerciales de la rue caractérisée par un rez-de-chaussée marqué, couronné par des enseignes qui absorbent des façades hétérogènes, orientées aléatoirement en pignon ou en façade.
  - **Ouvertures larges** qui correspondent aux places et espaces publics principaux (place du 11 novembre, place du marché, place de l'église) sans réelle continuité avec les étranglements de la rue, on y retrouve la bibliothèque (ancienne mairie), l'église, la salle de fêtes, les écoles, la mairie. La Place du Marché est une claire césure dans la séquence de la rue : elle correspond à un espace libre historique (tracé ancien cours d'eau) et est appuyée par l'espace ouvert de la Place du 11 Novembre.
  - **Edifices publics** qui ne contribuent pas clairement à la structuration des espaces publics ni en forme ni en orientation. Cette absence de structuration est bien entendu renforcée par le fait que les espaces publics sont envahis par le stationnement et qu'aucun marquage ne les distingue de la rue à laquelle ils s'accrochent.
  - **Ouvertures confidentielles** qui correspondent au réseau des ruelles et venelles innervant la partie la plus privative du bâti.
- Les **cœurs d'îlots** urbains aux **qualités privatives** spécifiques. On peut identifier un **« cadran »** de quatre îlot distincts aux caractéristiques propres, découpé d'une part par la Rue du 8 Mai 45 et d'autre part par la Place du Marché - Place des Martyrs de la Résistance :
  - **Cadran Nord Ouest** : le plus typique de Pontailler-sur-Saône avec un tissu dense mêlant des échelles d'espaces publics, semi-publics et privé par un dispositif spatial complexe de ruelles. Les parcelles se prolongent jusqu'à la vieille Saône dont la berge se retrouve inaccessible. Seule la berge Ouest de la vieille Saône est accessible mais en cul de sac.
  - **Cadran Nord Est** : contrairement au cadran Nord Ouest, il est de petite taille, compact et distribué par sa périphérie publique. Au nord, la promenade le long des berges mène au port et offre un espace ouvert, le bâti ne suivant pas réellement d'alignement ; cet espace n'est d'ailleurs pas qualifié et principalement utilisé pour le stationnement de manière anarchique.
  - **Cadran Sud Ouest** : son tissu est relativement proche du cadran Nord Ouest, mais se déploie de manière plus mesurée. Il est largement dominé par la présence du groupe scolaire et la Place du Château à la qualification imprécise. La Rue du Prieuré organise le reste de l'îlot. Au sud, la limite est plus lâche en raison de la zone inondable.
  - **Cadran Sud Est** : son tissu est relativement proche du cadran Nord Ouest dominé par la présence de la Mairie et de son Parc. Au sud, le tissu urbain de disperse avec des résidences privées assises sur des parcelles importantes boisées, encloses de murs.

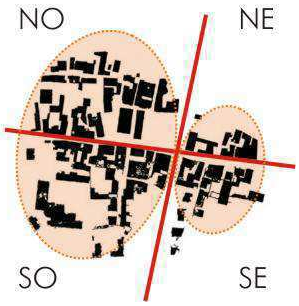

Un dispositif en cadran

C2 - BATI

Les typologies bâties sont relativement homogènes : la hauteur dominante des constructions est de 2 niveaux avec combles -éventuellement habitées- et limitée à 3 niveaux avec combles avec des toitures, en tuile mécanique rouge ou tuile plate, de pente entre 35 et 45° comme il est tradition dans la plaine de la Saône, pour l'essentiel à 2 pentes. Les façades sont irrégulières dans leur composition -vraisemblablement une réminiscence d'habitat rural- avec des enduits extérieurs anciens. Leurs rénovations récentes font preuve d'une certaine discordance.

La « Ville Pont » est bien entendue ponctuée de bâtiments et ouvrages remarquables (voir plus loin la description des espaces publics).

On notera le pont sur la vieille Saône au garde corps typique en béton.

C3 - LE FAUBOURG ST MAURICE ET ST ELOI

La recherche d'un terrain pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune a amené à examiner les espaces publics avec un nouveau regard, sur leur statut les uns par rapport aux autres, leurs usages, leur qualité, leur défaut et les liens entre chacun.

L'AXE PRINCIPAL, LA RUE DU 8 MAI 1945

Les deux entrées du vieux bourg ont des similitudes que l'on peut comparer.

- La rue principale de Pontailler-sur-Saône est délimitée par l'eau, la Saône et la vieille Saône.
- Les deux ponts de franchissement marquent un passage physique vers le vieux bourg.
- Depuis ces ponts on peut voir d'un côté la vue vers le mont Ardoux et de l'autre la vue vers l'église.
- Des parcs boisés marquent la limite entre le bâti et l'eau et semblent réduire l'importance de la rue.

La rue est large, les voitures et camions sont nombreux, puis le bâti surtout composé de commerces crée un étranglement de la rue, après la place de l'église.

Les stationnements sont nombreux, le long de la voirie (sauf au niveau de l'étranglement), mais aussi sur des espaces publics latéraux qui accueillent tous des voitures (Grande place, place du marché, place de l'église, place du château devant le collège, contre le square des marronniers et dans la cour de la mairie).

Le centre de cette rue du 8 mai est marquée par l'église et la salle des fêtes, mais aussi par des espaces publics ouverts sur la route comme la grande place et la place du marché.

Cette rue animée de commerces, de passage de voitures, contraste avec le calme qui règne à proximité, dans les ruelles à l'arrière, qui vivent à l'échelle et au rythme du piéton et de l'eau.

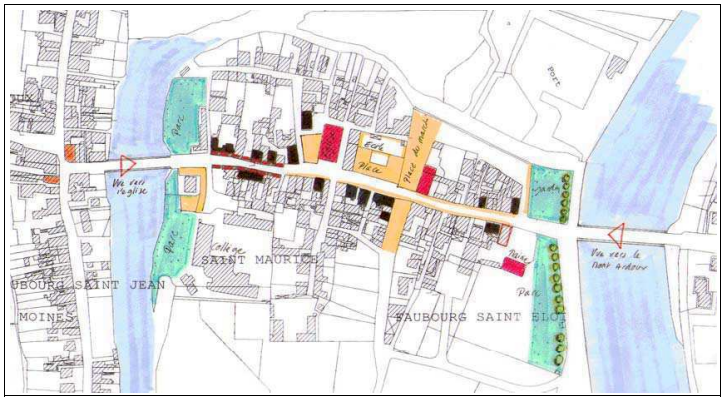

C4 - LA PLACE DU 11 NOVEMBRE ET LA PLACE DU MARCHE

Il est intéressant de comparer la carte de 1825 et le plan actuel :

La **carte de 1825** nous montre l'existence d'une autre église orientée est-ouest, accolée aux halles orientées nord-sud. Le bâtiment de la mairie est parallèle aux halles.

La place de la mairie qui est peut être aussi la cour d'école où se trouve un très bel arbre, est délimitée et fermée par une rangée de maisons basses, occupées par des commerces.

Cette cour est alors orientée vers un bras de la Saône, traversé par le pont de la « portote ».

Ce cours d'eau séparait alors le faubourg St Maurice du faubourg St Eloi.

Il reste **aujourd'hui** très peu d'éléments visibles sur la place actuelle.

L'église actuelle s'est implantée pratiquement à l'emplacement des anciennes halles, détruites. Le bâtiment de la mairie est toujours existant, occupé aujourd'hui par des logements et par l'école primaire. Ce bâtiment est un élément structurant pour la place ouverte aujourd'hui vers la rue du 8 mai, ainsi que quelques platanes et un muret qui la sépare de la place du marché.

Cette place est en partie occupée par le monument aux morts, mais aussi par la cour d'école, par du stationnement et occasionnellement par la fête foraine. Ces différents éléments découpent la place en sous espaces mal définis qui ne lui donnent pas un statut clair.

La **place du marché** est un remblai d'un bras de Saône. Le muret en limite de la grande place est peut être celui qui délimitait autrefois le cours d'eau. Le bâtiment de la salle des fêtes, en limite, renforce son statut d'espace public ; par contre le bâtiment de l'école maternelle n'est pratiquement pas visible. L'extrémité de la place devant l'école qui sert de lieu d'attente aux parents à la sortie de l'école, donne sur un bras de la vieille Saône et vers un beau paysage de prairie inondable. La place du marché se connecte ici avec la rue saint Eloi et son agréable alignement de marronniers.

Cette place très large accueille des stationnements de voitures sur toute sa longueur, et aucun traitement particulier n'indique la place du piéton. Cette place souvent vide s'anime les jours de marché, évènement très important pour la commune et les villages alentours.

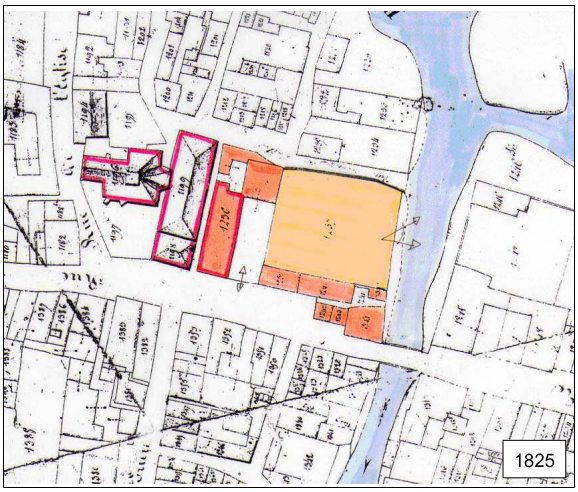

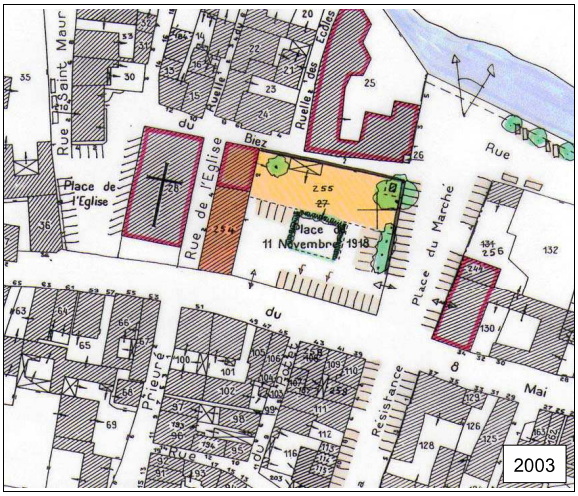

C5 - LA PLACE DES MARRONNIERS

Le square des marronniers est installé sur un lieu stratégique. Il marque l'angle entre la Saône et l'entrée du nouveau port, il marque aussi, avec le parc de la mairie, l'entrée du vieux bourg le long de la rue du 8 mai.

Ce square légèrement en hauteur se compose autour d'une fontaine centrale (sans eau) mais ne profite pas des vues et des ouvertures potentielles vers la Saône.

L'alignement de marronniers se prolonge vers la place du marché et l'école maternelle. C'est un lien piéton agréable et calme à l'abri de la circulation de la rue du 8 mai. Par contre de nombreuses voitures se garent sous cet alignement, ce qui est mauvais pour les racines des arbres, et ce qui prive surtout le promeneur d'une très belle vue vers le canal et les bateaux du port.

C6 - LE PARC DE LA MAIRIE

La mairie est installée dans une belle maison bourgeoise, mise en retrait de la rue du 8 Mai par une cour utilisée pour le stationnement. Le muret et le portail participent de la mise en scène de cette maison et de ce bâtiment public. A l'arrière, un vaste jardin ouvert au public crée un lieu de détente et de respiration verdoyant important pour la commune. Ce jardin accueille aussi des rassemblements populaires comme la fête de l'oignon.

Construit en limite de zone inondable le parc se prolonge au-delà par une échappée visuelle vers la campagne.

Un terrain de boules et une aire de stockage peu valorisés, en limite du parc appartiennent à la commune.

Une route calme et peu empruntée, permet d'accéder à l'arrière de ce jardin et mène vers la rue des martyrs.

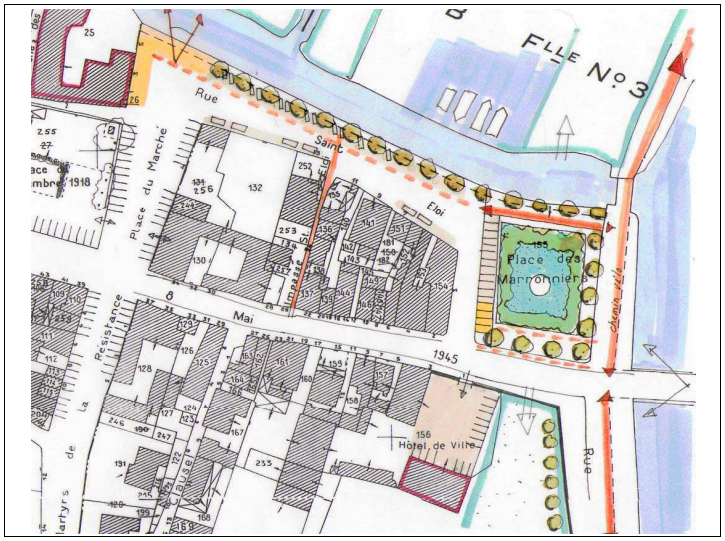

C7 - LA PLACE DE L'EGLISE.

Le statut de cette place est aujourd'hui uniquement réservé au stationnement. Les voitures se garent contre le mur de l'église et pratiquement contre les maisons sans laisser de passages distincts pour le piéton. De même les accès vers les ruelles ne sont pas clairs. Ce constat est renforcé depuis les ruelles où l'oeil du promeneur bute sur les lignes de voitures.

Si cette place doit rester une place vouée au stationnement, une simple réorganisation des voitures permettrait :

- de recréer des liens piétons et visuels entre la rue du 8 mai et les ruelles arrière.
- de dégager les façades des maisons, des commerces et de l'église.

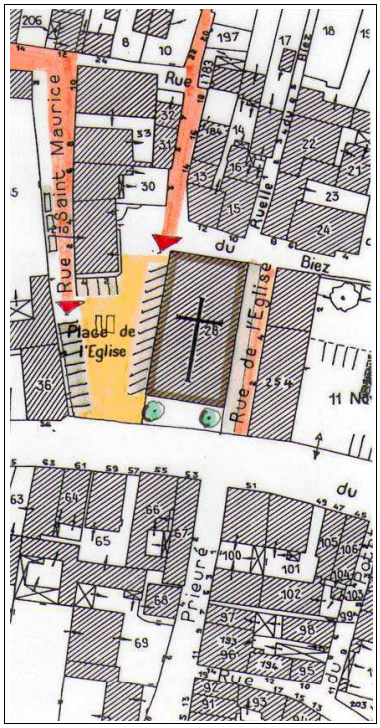

C8 - LA PLACE DU CHATEAU OU DU COLLEGE.

Cette place aussi est très utilisée pour le stationnement qui engorge l'espace public et encercle la bibliothèque. Le piéton n'a pas sa place et il doit marcher sur la route pour accéder à l'école. De même l'accès qui mène au beau parc le long de la vielle Saône est souvent caché par plusieurs voitures.

Un projet de chemin piéton depuis la rue du prieuré, en passant par l'ancien presbytère pourrait être un passage idéal pour les collégiens, à l'abri de la circulation de la rue du 8 mai très étroite vers l'école.

De même une réorganisation du stationnement permettrait de recréer des liens visuels et piétons vers le parc et vers le collège.

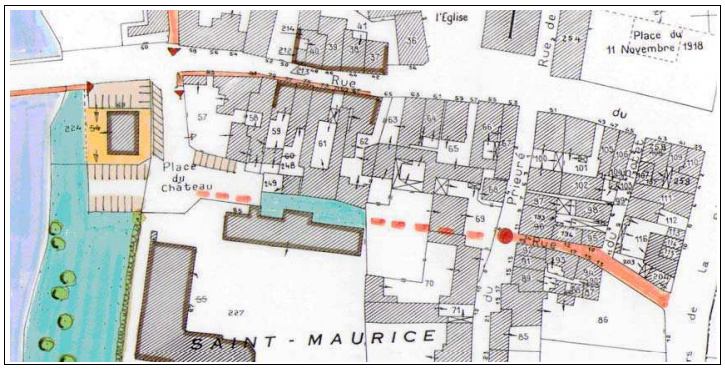

C9 - CONTINUITE DES CHEMINS PIETONS.

De nombreux chemins sont déjà existants (en orange sur la carte) entre le tissu bâti, mais ils sont aussi très souvent effacés par une logique routière et par les stationnements. La requalification des espaces publics devra veiller à la conservation et à la poursuite de ces liens (en pointillés).

De même, les chemins (en vert) le long des cours d'eau pourraient facilement être prolongés, pendant l'été par exemple afin de créer une promenade en périphérie du vieux bourg.

Enfin, les nombreuses barques, à quai, semblent être une invitation à la découverte des cours d'eau. Pourrait on aménager des lieux de location de barques afin de créer un évènement et une activité touristique supplémentaire, à la découverte des voies d'eau et d'un nouveau regard sur la commune de Pontailler-sur-Saône ?

Ces chemins sont aussi à relier aux chemins de randonnée depuis Vonges et le mont Ardoux, ainsi qu'à la voie bleue réservée aux vélos le long de la grande Saône.

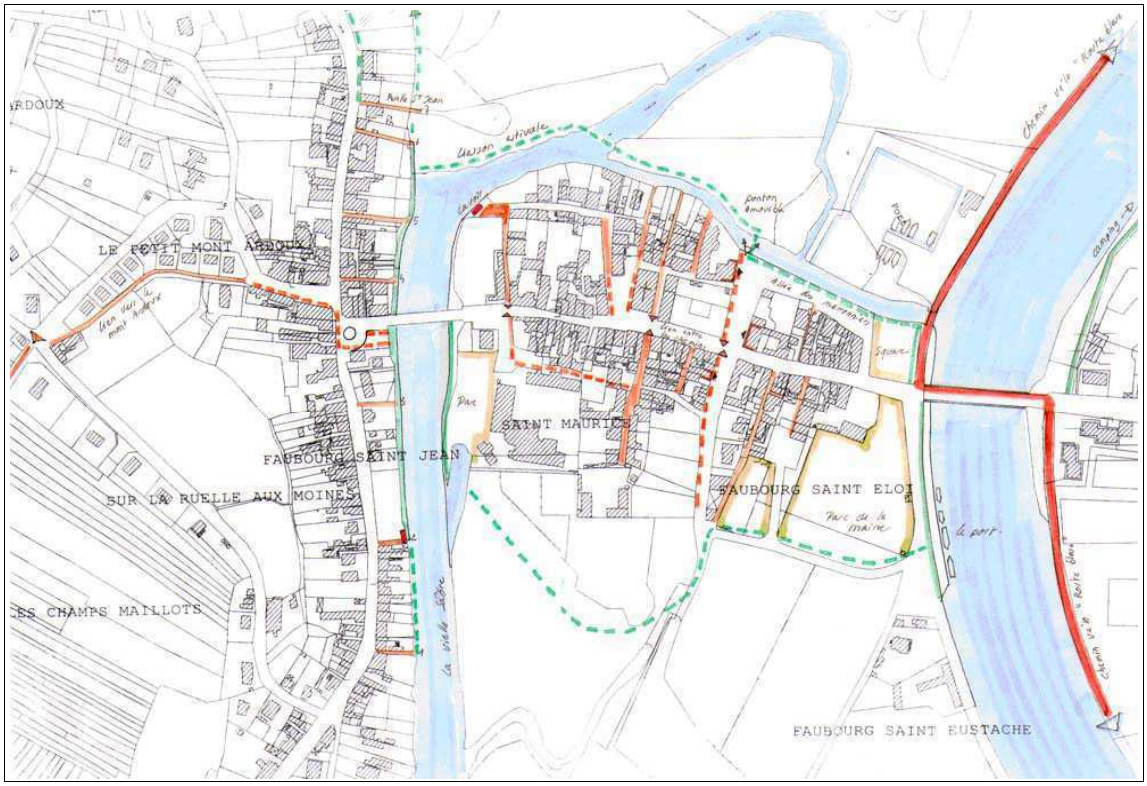

C10 - LES CHEMINS PIETONS ET L'EAU.

De nombreuses ruelles en retrait des rues passantes du 8 mai et Saint Jean apportent une dimension calme et piétonne à Pontailler-sur-Saône. Ces ruelles traversent d'abord le tissu construit dense puis mènent ensuite très rapidement vers quelques marches où attend une barque, ou vers un chemin engazonné longeant les cours d'eau.

Sur quelques mètres le promeneur passe de la ville à la campagne, du bruit au calme, des voitures aux barques, du bitume à l'eau, des sacs de courses à la canne à pêche…

Ruelles : voitures et piétons

Chemins piétons

C11 - LES MATERIAUX DES CHEMINS.

Les restes visibles d'anciens matériaux font partie de l'identité de ces chemins adaptés au paysage local, galets de rivière, caniveau en pierre.

Au contraire les matériaux employés aujourd'hui, enrobé, béton sont pratiques et économiques mais leur usage banalise le lieu.

La restauration de certains trottoirs et chemins en mauvais état sera l'occasion de repenser le choix des revêtements, au moins au niveau d'endroits stratégiques comme les seuils ou les entrées des chemins.

Enrobés à n'utiliser qu'en voirie automobile

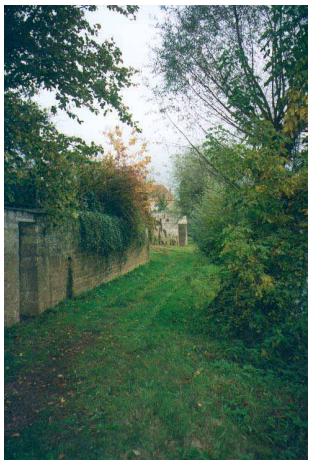

Matériaux identitaires à développer sur les chemins piétons

D - LE VILLAGE RUE

D1 - ORGANISATION, STRUCTURE, IDENTITE

La route en limite du mont Ardoux et parallèle au cours de la Saône constitue un **« village rue »** : un village traversé par une Départementale (la Rue Saint Jean prolongée par la Rue de la Gare) encadrée de bâti.

C'est **l'axe d'accroche de la distribution des différents quartiers et secteurs de la commune** :

- A l'est : les lotissements du mont Ardoux sont desservis par trois voies et quelques chemins montant sur le coteau et la zone d'activité l'est par la Départementale en direction de Mirebeau.
- A l'ouest : une seule traversée par le pont sur la vieille Saône vers l'hypercentre que constitue la « ville pont »
- Au nord : Maxilly-sur-Saône et la zone d'activité
- Au sud : Vonges

C'est donc l'axe d'infrastructure principal de la commune et sa jonction avec la Rue du 8 Mai est le carrefour principal du village.

Le bâti s'implante en fonction du tracé de la route et du coteau abrupt du Mont Ardoux et du cours de la Saône.

D2 - UNE SEQUENCE URBAINE

Cet axe qui s'étend sur plus de 2,5 km comporte trois segments aux identités distinctes qui constituent une séquence urbaine, **une route belvédère** :

- **Secteur du Faubourg Saint Jean, urbanité et densité.** C'est le pendant de la « ville pont » avec le même processus de densification historique et un mode d'urbanisation comparable mêlant maison mitoyennes dont les plus anciennes semblent être d'anciennes fermes offrant un seul étage sur la rue et villas isolées; les espaces publics y sont rares et n'ont pas de fonction précise y compris en termes de représentation : la Place Saint-Jean n'est plus qu'une voirie et la Place du Peuple est un parking. On y note encore la présence de quelques commerces de proximité (café, restaurant, poste…) qui bénéficient d'un environnement bien moins favorable que ceux de la « ville pont » en raison de l'absence d'espace public servant. Les habitations en bord de Saône, sont parfois séparées de ruelles en pente conduisant au jardin en belvédère en bordure de vieille Saône.

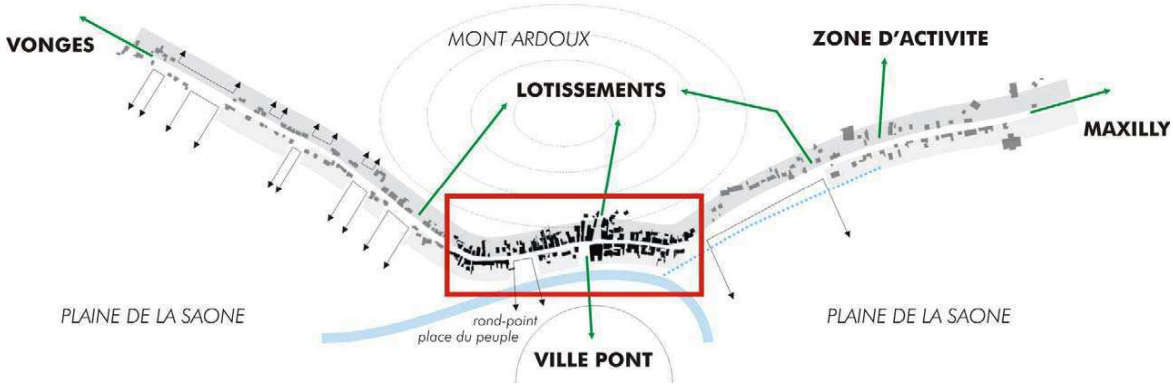

- **Section en direction de Maxilly, tissu urbain disjoint.** Le tissu urbain se décompose à partir de la sortie de la section du Faubourg Saint Jean, l'alignement à la voirie est rompu et le tissu urbain de plus en plus disparate à mesure que l'on approche de la sortie du village. Avant le pont de la voie ferrée, on trouve même d'anciens bâtiments d'activité vraisemblablement liés à la présence de la gare. Côté Ouest de la route, les bâtiments (essentiellement habitations, bénéficient d'une vue belvédère sur le paysage de la Saône. Au niveau de la marbrerie et du magasin ATAC, on bénéficie d'une vue largement ouverte sur ce paysage de la Saône, grâce à un cours d'eau qui le rend inconstructible. Ce passage est de grande qualité pour la route, mais aussi pour les habitants du coteau, qui profitent de cette vue. Ce paysage est aujourd'hui souligné par une haie basse taillée pour laisser passer le regard. Le tronc de certains arbres pourrait aussi être dégagé et remonté pour les mêmes raisons. Ce passage, peu agréable aujourd'hui, mériterait une réflexion particulière pour accueillir une voie piétonne et cyclable, reliant le vieux bourg et le pôle touristique au magasin ATAC ou au lotissement. Côté ouest, la pente étant plus douce ou les parcelles surélevées, l'alignement est très largement en retrait et irrégulier. Pour partie, le trottoir est bordé d'un muret de soutènement de 1m.

- **Section en direction de Vonges, paysage rural.** La typologie urbaine est la même que dans le faubourg Saint Jean qui s'estompe progressivement pour arriver à une dominante de vides, pour constituer un paysage rural. Les vides offrent des vues sur la plaine de la Saône. Côté Ouest, l'implantation de constructions serait possible au pied du coteau.

En direction de Maxilly

En direction de Vonges

D3 - BATI

- **Secteur du Faubourg Saint Jean.** Côté Est, les habitations s'ouvrant sur la Saône sont essentiellement accolées, à l'Ouest, enserrées entre la pente abrupte du coteau et la nuisance de la rue, elle tendent à se détacher et à s'ouvrir latéralement quand elles ne rompent pas radicalement l'alignement avec la voirie. L'architecture est relativement banale mais dynamisée par quelques éléments comme la tourelle de la villa située au rond point, les logements récemment rénovés au niveau de la Place Saint Jean ou encore le lavoir en retrait sur la Place du Peuple. Quelques façades ont été rénovées, l'étranglement en direction de Maxilly reste sombre et vétuste.
- **Section en direction de Maxilly.** Les typologies architecturales sont très hétérogènes :
  - villas bourgeoises et bâtisses début de siècle « de style » (typologie de toiture, porches, calligraphie d'enseigne, clôtures en ciment…),
  - des bâtiments modernes (ensemble de logements),
  - des bâtiments industriels anciens (halles à la sortie vers Maxilly),
  - habitations banales.

  Cette section qui, par son architecture, témoigne de la vie et du développement de la ville au début du siècle est remarquable et mériterait d'être valorisée car elle a été progressivement assimilée par les constructions plus récentes.
- **Section en direction de Vonges.** Elle est dominée par des habitations rurales, certainement d'anciennes fermes en état moyen offrant alternativement pignon ou façade à la route. Elle est marquée par ses panneaux publicitaires en pignon qui contribuent à cette image de traversée de bourg rural. On notera cependant la présence de quelques petites villas du début du siècle qui sont un pendant modeste à celles plus bourgeoises de la section de Maxilly. Elles sont remarquables par leurs enduits de couleurs vives et le style typique de leurs façades.

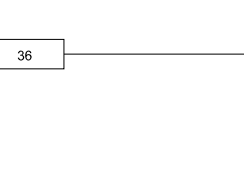

D4 - LA PLACE ST JEAN ET LE ROND POINT

La rue Saint jean est une route en limite du mont Ardoux et le long de la Saône. Le carrefour du rond-point est intéressant à ce titre puisqu'il résume ces deux géographies.

La place St Jean est une amorce et un accès au mont Ardoux, tandis que l'espace public généré par la création du rond point est un lien avec la Saône.

Place Saint Jean.

Le faubourg saint Jean était sans doute une petite ville dans la ville, avec sa propre église et sa place. La carte postale ancienne nous montre deux arbres bordant une fontaine.

Aujourd'hui la place est bordée de voitures liées à la présence du cabinet médical et aux commerces à proximité. Néanmoins et malgré la présence des voitures, il serait intéressant de relier le chemin qui mène vers le haut du mont Ardoux, au reste du village.

Le jardin de bord de Saône.

Ce jardin en belvédère sur la rivière est un lien idéal avec la vieille Saône dont les accès sont souvent limités à de petites ruelles. Ce jardin est aussi une vitrine et une porte d'entrée du vieux bourg de Pontailler-sur-Saône.

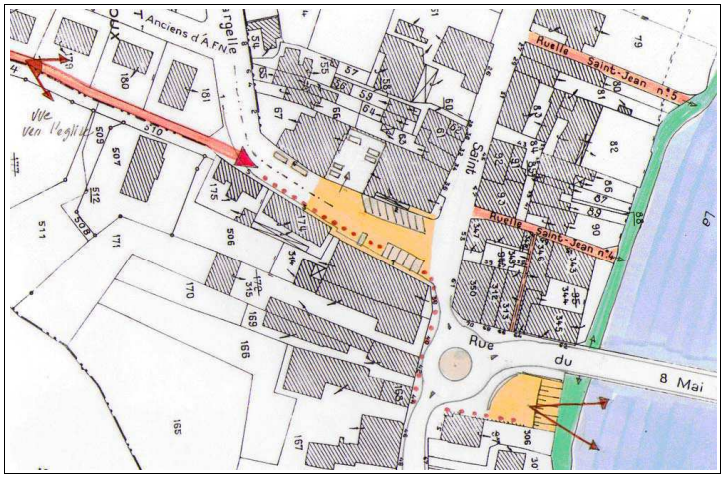

D5 - LA PLACE DU PEUPLE

Cette place est d'abord depuis la route un grand parking pour camions et voitures.

Pourtant si l'on s'y arrête, on remarque alors sa situation en belvédère en bord de Saône. Depuis le lavoir en contre bas démarre un chemin de promenade agréable le long de la Saône.

Sur les cartes anciennes de 1827, on peut distinguer les restes d'un pont qui rejoignait le parc du château.

Il semble important de valoriser ce type d'espace afin de créer des liens entre le village et son territoire. Si cet espace doit rester en stationnement, il serait bon alors de réfléchir à une meilleure mise en valeur des bords de Saône depuis la route.

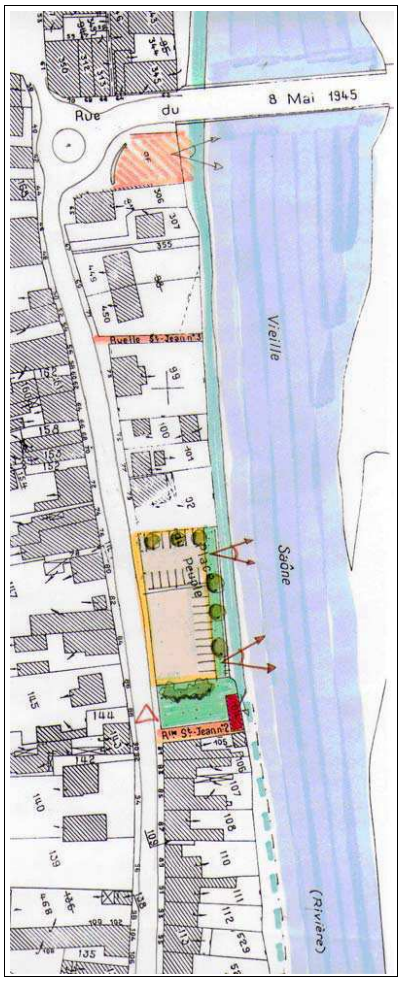

D6 - LES AMBIANCES ET LES PARCS AU BORD DE L'EAU.

Ces chemins sont un patrimoine riche et déjà existant qui invite à la découverte d'ambiances et de parcs en bordure de l'eau déjà appréciés des habitants et des touristes de passage.

Chemins au bord de l'eau

Ambiance de « parc »

D7 - LES LOTISSEMENTS

Organisation, structure, identité

- **Les quartiers récents de lotissement** sont en **rupture typologique et morphologique** par rapport au tissu urbain traditionnel. Ils sont constitués d'une succession de lotissements de type pavillonnaire. Les implantations, types de bâti, dimensions de parcelles et traitement des espaces extérieurs publics et privés sont relativement uniformes. Paradoxalement, la qualité topographique du site du Mont Ardoux et ses vues panoramiques confèrent une qualité aux espaces publics et au dessin des voiries et offrent une évidente qualité d'environnement pour les parcelles individuelles. C'est donc globalement **un lotissement de qualité.**
- **Les Hauteurs du Mont Ardoux** : Le point culminant du mont est marqué par un jardin où trône une statue de la vierge et des antennes de télécommunication plus contemporaines. Si cet endroit offre une vue magnifique à 360° sur le paysage, il est aussi un lieu fragile et une urbanisation trop proche du point culminant le mettrait en péril. Les vues peuvent être cachées et abîmées par les maisons mais aussi par des plantations d'arbres à haut développement. Les abords du jardin sont encore gérés en vergers, mais dont certains partent en friche. Il serait bon de réfléchir à une gestion particulière au lieu afin de conserver ce patrimoine visuel. Le chemin en marron (sur le plan ci-dessous) marque la ligne de crête qui correspond au chemin de desserte du lotissement. Cette ligne est une frontière subtile qui marque une différence d'ensoleillement et de vent et qui était jusqu'à peu une limite physique au développement du lotissement.

Bâti

Les constructions sont de relativement bonne qualité pour les parties du lotissement les plus anciennes. Elles sont d'inspiration traditionnelle et dans leurs grandes lignes, elles partagent les caractéristiques des constructions plus anciennes de la commune. L'espace public est pour l'essentiel encadré par des murs bahuts, des haies et grilles qui, suivant la pente, structurent l'espace de la rue. La **relation à la pente est souvent médiocre** (absence d'architecte) et mériterait d'être plus soignée, même si en l'état, l'**organisation « anarchique », organique des bâtiments** sur leur parcelle est peut être l'élément le plus structurant et le plus traditionnel des lotissements.

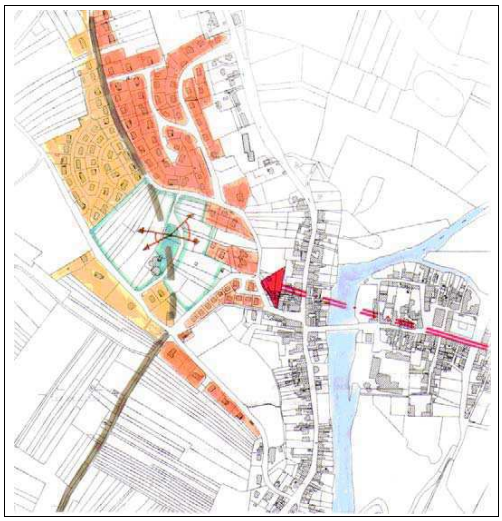

D8 - LES ZONES D'ACTIVITE

Organisation, structure, identité

Se déployant sur plus d'une quarantaine d'hectares, les zones d'activité du Nord Ouest de la commune sont une extension des implantations plus anciennes d'activités situées autour de la Gare et de la route en direction de Maxilly-sur-Saône.

- **Les parcelles au sud**, de plus grande taille, arrivent à gérer leur relation à la route par un alignement de peupliers et des haies et boisements
- **les parcelles au nord**, plus récentes, détachées de tout tissu urbain et en l'absence évidente de plan guide et de cahier des charges d'implantation, offrent un paysage déstructuré, assez désolant.

On notera aussi la présence du supermarché ATAC qui fait partie de ce pôle d'activité et est en fait un élément d'attractivité très important pour les résidents de la commune et des communes voisines.

Bâti

La médiocrité architecturale des constructions n'a d'égal que l'anarchie des implantations et l'absence de traitement des abords. Il serait plus qu'urgent de mettre au point un plan guide et un cahier des charges pour les constructions. Cette médiocrité porte atteinte à la qualité générale de l'urbanisme de la commune dont elle constitue la face noire.

D9 - L'HABITATION DE LOISIR

Organisation, structure, identité

Sur la rive gauche de la Saône, les deux lotissements sur pilotis sont des éléments identitaires forts de Pontailler-sur-Saône par leur spécificité typologique. Ils sont un témoignage fort d'un **mode de vie au bord de l'eau.** Pour des raisons de prévention des risques, c'est un mode d'urbanisme et de construction qui se voit bloqué dans son développement. C'est d'ailleurs de ce caractère d'exception qu'il tire sa qualité unique et typique.

Bâti

Les bâtiments, même si d'architecture banale ou médiocre, sont remarquables quand à leur typologie sur pilotis et leur diversité.

Partie 3 Données socio-économiques

A - DEMOGRAPHIE[5]

A1 - EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS ET DE MENAGES

Depuis 1962 (1118 habitants), la commune de Pontailler-sur-Saône a connu une augmentation de sa population de près de 17 % pour atteindre 1305 habitants en 2006.

Cette augmentation de population a été constante jusqu'en 1982 (1370 habitants) avec une forte hausse entre 1968 et 1975 (+ 17,1%).

Entre 1975 et 1982, l'augmentation de la population est moins importante (+4,6 %) et cette dernière diminue entre 1982 et 1990. Le solde naturel, bien qu'excédentaire (+0,64 % en moyenne par an), ne compensait pas un solde migratoire devenu négatif (- 1,12 % en moyenne par an).

Evolution de la population entre 1962 et 2006 à Pontailler-sur-Saône

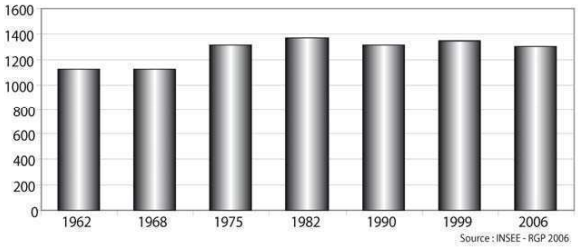

Source : INSEE - RGP 2006

Entre 1990 et 1999, la commune connaît à nouveau un léger accroissement de sa population (+28 habitants soit une hausse de 2,1 %), le solde migratoire redevenait légèrement positif (+ 0,03 % en moyenne par an) et le solde naturel, bien que fléchissant, s'élevait encore à hauteur de + 0,21 % en moyenne annuelle.

Entre 1999 et 2006, la commune perd des habitants (- 41 habitants soit une baisse de - 3 %). Cette diminution est liée à un solde migratoire redevenu négatif (- 0,62 %) et ce malgré un solde naturel qui reste positif (+ 0,23 %)

On observera que l'Unité Urbaine de Pontailler-sur-Saône (qui comprend, outre Pontailler-sur-Saône, les communes de Lamarche-sur-Saône et Vonges), connaît une variation annuelle très légèrement négative (-0,08 % en moyenne annuelle). A l'échelle du Canton (7363 habitants), l'augmentation de la population est due de façon équivalente aux soldes naturel et migratoire (respectivement + 0,30 % et + 0,31 % en moyenne par an).

Taux de variation annuel de la population (en %)

	De 1982 à 1990			De 1990 à 1999			De 1999 à 2006		
	Total	dû au mouvement naturel	dû au mouvement migratoire	Total	dû au mouvement naturel	dû au mouvement migratoire	Total	dû au mouvement naturel	dû au mouvement migratoire
Pontailler-sur-Saône	***-0.48***	*+0.64*	*-1.12*	***+0.23***	*+0.21*	*+0.03*	***-0.39***	*+0.23*	*-0.62*
Unité urbaine	**-0.55**	+0.10	-0.65	**+0.14**	-0.09	+0.23	**-0.08**	+0.06	-0.14
Canton	**+0.38**	+0.04	+0.34	**+0.45**	0	+0.45	**+0.61**	+0.30	+0.31
Côte d'Or	**+0.53**	+0.49	+0.04	**+0.26**	+0.35	-0.06	**+0.28**	+0.30	-0.02

Source : INSEE - RGP 2006

En 2006, la commune de Pontailler-sur-Saône atteignait une population de 1305 habitants.

Malgré la légère baisse de population le nombre de ménages augmente, passant de 512 en 1990 à 574 en 2006. Ce phénomène s'explique par le vieillissement de la population et la fragmentation des familles (divorces, décohabitations précoces, multidomiciles) qui fait diminuer la taille des ménages. Ainsi, à population constante, le nombre de ménages augmente.

Taille des ménages

	1990	1999	2006
Pontailler sur Saône	2,6	2,5	2,3
Côte d'Or	2,53	2,35	-
Bourgogne	2,51	2,34	2,23
France	2,6	2,4	2,31

Source : INSEE - RGP 99 - RGP 2006

On est ainsi passé de 2,55 personnes en moyenne par ménage en 90 à 2,48 en 99 (- 0,07) et 2.3 en 2006 (-0,18). Le phénomène s'accentue donc. Il devrait se poursuivre ces 10 à 20 prochaines années compte tenu du papy-boom.

La compostion des ménages

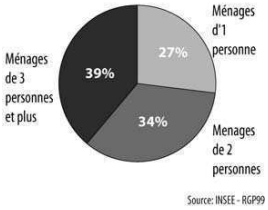

Source: INSEE - RGP99

En 1999, 27 % des ménages étaient composés d'une seule personne (soit un peu plus d'un quart des ménages de la commune). Depuis 1990 ce nombre avait peu évolué (de 132 ménages en 1990 à 146 en 1999). Il s'accentue depuis 99 puisqu'en 2006 on comptait 190 ménages d'une personne (soit un tiers des ménages de la commune).

En 1999, les ménages de 3 personnes et plus dominent toutefois avec près de 40% (soit 210 ménages)

[5] Les données statistiques sont issues des données de l'INSEE publiées en juillet 06 et qui restent incomplètes. Les données détaillées n'étant pas toujours fournies, certains chiffres s'arrêtent en 99 faute d'informations plus récentes…

A2 - MOBILITE RESIDENTIELLE

Entre 1990 et 1999, 442 personnes ont quitté la commune et 434 nouveaux habitants s'y implantaient. Les destinations et origines des nouveaux habitants sont, pour la majorité, l'agglomération dijonnaise et les communes proches (Vonges, Lamarche sur Saône…).

*Origine des nouveaux habitants entre 1990 et 1999**

	Sorties	
DIJON	65	15.0%
LAMARCHE-SUR-SAONE	15	3.5%
PERRIGNY-SUR-L'OGNON	13	3.0%
TALMAY	12	2.8%
VONGES	10	2.3%
QUETIGNY	9	2.1%
Ensemble des nouveaux habitants	**434**	**100.0%**

Sources : RGP – INSEE 1999

**dont le nombre de personnes par commune d'origine est supérieur à 7*

Bien que le nombre de personnes ayant quitté le territoire entre 1990 et 1999 soit plus élevé que celui de ceux qui s'y sont implantés, ce n'est pas le cas pour le nombre de ménages :

- les ménages constitués d'une seule personne sont plus nombreux à quitter le territoire qu'à s'y implanter ;
- les ménages de 2 et 3 personnes sont plus nombreux à s'implanter à Pontailler-sur-Saône qu'à quitter la commune. C'est également le cas, dans une proportion plus faible, des ménages de 5 personnes et plus.

Les migrations résidentielles selon la taille des ménages de 1990 à 1999

	Sorties		Entrées	
1 personne	52	33.5%	34	20.9%
2 personnes	37	23.9%	53	32.5%
3 personnes	23	14.8%	31	19.0%
4 personnes	28	18.1%	26	16.0%
5 personnes	13	8.4%	15	9.2%
6 personnes et plus	2	1.3%	4	2.5%
Total	**155**	**100.0%**	**163**	**100.0%**

Sources : RGP – INSEE 1999

La répartition par âge des migrants depuis et vers la commune de Pontailler-sur-Saône laisse apparaître que :

- les nouveaux arrivants sont des jeunes couples ; les enfants de - de 14 ans sont plus nombreux à entrer sur le territoire plutôt qu'à le quitter, il en est de même pour les 30-39 ans ;
- les personnes âgées de 60 à 74 ans représentent une part non négligeable de la population qui vient s'implanter sur la commune.

Les migrations résidentielles selon l'âge des migrants de 1990 à 1999

	Sorties		Entrées	
0 à 14 ans	112	25.3%	132	30.4%
15 à 24 ans	77	17.4%	42	9.7%
25 à 29 ans	56	12.7%	51	11.8%
30 à 39 ans	86	19.5%	102	23.5%
40 à 59 ans	83	18.8%	64	14.7%
60 à 74 ans	13	2.9%	37	8.5%
Plus de 75 ans	15	3.4%	6	1.4%
Total	**442**	**100.0%**	**434**	**100.0%**

Sources : RGP – INSEE 1999

Les nouveaux migrants sont :

- originaires de la région proche ;
- des jeunes couples et des retraités.

Il apparaît que la commune, si elle attire un certain nombre de jeunes couples avec enfants, à quelques difficultés à retenir les moins de 30 ans. En outre, le nombre de personnes de plus de 60 ans arrivants sur la commune est assez important.

A3 - AGE DE LA POPULATION

Les moins de 30 ans sont plus nombreux à quitter le territoire qu'à s'y installer (377 contre 225 entre 1990 et 1999) et le fléchissement du solde naturel n'est pas sans conséquence sur la structure par âge des habitants de la commune.

A l'image de la population française, la population de Pontailler-sur-Saône est vieillissante, la moyenne d'âge y est de 39 ans et 10 mois en 1999 (elle était de 38 ans et 5 mois en 1990). Elle est plus faible chez les hommes (36 ans et 11 mois) que chez les femmes (39 ans et 10 mois).

En outre, la moyenne d'âge y est plus importante que dans l'ensemble du département de la Côte d'Or (38 ans et 7 mois en 1999).

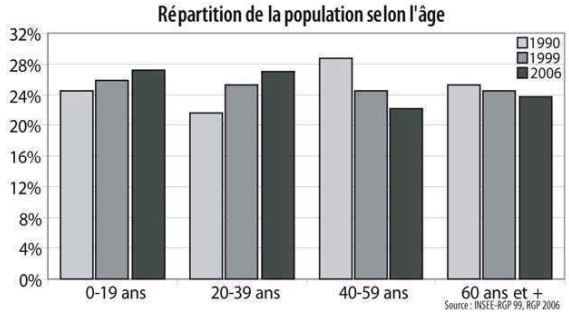

A4 - POPULATION ACTIVE

Malgré le vieillissement de la population et la légère diminution du nombre d'habitants, la population active augmente légèrement : +4,4 % depuis 1999.

Population active occupée

1990	1999	2006	Evolution 1999-2006
476	474	495	4,4%

Source : INSEE - RGP99 -RGP2006

Chômage

1990	1999	2006	Evolution 1999-2006
55	62	74	19,4%

Source : INSEE - RGP99 - RGP2006

Mais le taux de chômage augmente plus vite que le taux d'activité (10,3% en 90, 11,5% en 99, 13 % en 06).

A5 - EMPLOIS SUR PLACE

Pontailler est un pôle d'emploi attractif: le nombre d'emplois sur place (531 emplois en 2006) est supérieur au nombre d'actifs occupés (495 en 2006). Cet écart était encore un peu supérieur en 99, mais l'augmentation du nombre d'actifs ayant été légèrement supérieur à celui du nombre d'emplois sur place, la ration diminue très légèrement.

Emploi et Activité

	1999	2006	Evolution 1999-2006
Nombre d'emplois dans la zone	520	531	2,1%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	474	495	4,4%
Indicateur de concentration d'emploi*	109,7	107,2	-

Sources : Insee - RGP1999 et RGP2006

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

L'emploi salarié est quasi stable (447 en 06 pour 452 en 99) mais diminue légèrement en proportion (- 2 %), l'emploi non salarié augmentant quelque peu (84 en 06 pour 68 en 99).

L'emploi féminin progresse : 237 emplois en 99 et 264 en 06, soit 49,7 % des emplois

Les secteurs d'activités

Nature et évolution des emplois sur place

	Nombre		Répartition		Evolution 1990 - 1999	
	1990	1999	1990	1999	Nombre	En %
Agriculture	20	24	4.1%	4,2%	+4	+20.0%
Industrie	108	181	22.3%	31.9%	+73	+67.6%
Construction	68	42	14.0%	7.4%	-26	-38.2%
Tertiaire	288	320	59.5%	56.4%	+32	+11.1%
Ensemble	**484**	**567**	**100%**	**100%**	**+36**	**+7.4%**

Sources : INSEE – RGP 1999

Entre 1990 et 1999, excepté dans le domaine de la construction (-26 emplois), tous les secteurs connaissent une augmentation du nombre d'emplois, notamment dans l'industrie (+73 emplois soit 67,6% d'augmentation) et, dans une mesure moindre, le secteur tertiaire (+32 emplois soit une augmentation de 11%).

Ce dernier demeure cependant largement majoritaire au regard de l'ensemble des emplois sur la commune (56,4%). C'est le domaine de l'Education, la Santé et l'action sociale qui est le plus représenté (19 % des emplois totaux).

L'agriculture est stable mais le secteur de la construction connaît une forte diminution de ses effectifs (-26 emplois entre 1990 et 1999).

Les emplois liés à l'industrie intermédiaires représentent 24 % des emplois totaux de la commune.

Nature des emplois sur place en 1999

	Nombre	Part
Agriculture Sylviculture Pêche	24	4.2%
Industrie Agroalimentaire	16	2.8%
Industrie biens de consommation	4	0.7%
Industrie Automobile	0	0.0%
Industrie de biens d'équipement	25	4.4%
Industrie de biens intermédiaires	136	24.0%
Energie	0	0.0%
Construction	42	7.4%
Commerce	56	9.9%
Transports	24	4.2%
Activités financières	20	3.5%
Activités immobilières	0	0.0%
Services aux entreprises	48	8.5%
Services aux particuliers	32	5.6%
Education Santé Action Sociale	108	19.0%
Administration	32	5.6%
	567	100.0%

Sources : INSEE – RGP 1999

Les données disponibles plus récentes sur l'emploi sur place ne concernent que les emplois salariés du secteur privé (source de données UNEDIC). Entre 2000 et 2007, leur nombre a diminué de 260 à 219 emplois tous secteurs confondus (soit un baisse de -16%).

Evolution de l'emploi salarié privé entre 2000 et 2007 à Pontailler-sur-Saône

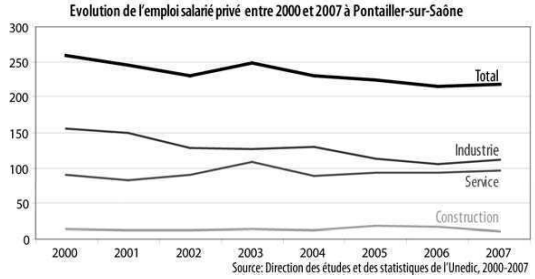

Source: Direction des études et des statistiques de l'Unedic, 2000-2007

Cette baisse est liée à celle des établissements industriels qui a été constante jusqu'en 2006 avec une légère augmentation en 2007. Mis à part un léger pic pour les services en 2003 (108 emplois), les secteurs de la construction et des services ont été plutôt stables sur la période 2000 - 2007.

L'activité salariée privée en 2007

	Etablissements	Employés
Industries agricoles et alimentaires	1	7
Industries des biens de consommation	0	0
Industrie automobile	0	0
Industries de biens d'équipement	2	24
Industries des biens intermédiaires	1	81
Energie	0	0
Construction	6	11
Commerce	8	44
Transports	2	4
Activités financières	1	1
Activités immobilières	0	0
Services aux entreprises	2	8
Services aux particuliers	10	21
Education, santé, action sociale	6	18
Administration	0	0
	39	219

Source: Direction des études et des statistiques de l'Unedic, 2007

A6 - MIGRATIONS ALTERNANTES

En 99, 47,1 % des 537 actifs de Pontailler-sur-Saône travaillent dans la commune. Ces derniers (256 actifs) sont aussi nombreux que les actifs des autres communes qui viennent travailler Pontailler-sur-Saône (254 actifs).

Les lieux de travail des actifs vivant à Pontailler-sur-Saône et travaillant hors de leur lieu d'habitation sont principalement situés :

- dans l'Unité Urbaine de Dijon[6] (114 actifs concernés) ;
- puis dans le canton de Pontailler-sur-Saône (76 actifs) ;
- et dans les cantons voisins (Mirebeau, Auxonne, Genlis…).

De même, de nombreux actifs (254 actifs) n'habitant pas à Pontailler-sur-Saône viennent y travailler, ils sont pratiquement aussi nombreux que les actifs qui vivent à Pontailler-sur-Saône. Ils proviennent pour la majorité :

- du canton de Pontailler-sur-Saône (hors Pontailler-sur-Saône soit 164 actifs) ;
- puis de l'unité urbaine de Dijon (49 actifs) ;
- et des cantons de Mirebeau (26 actifs), Auxonne (17 actifs), Genlis (13 actifs)…

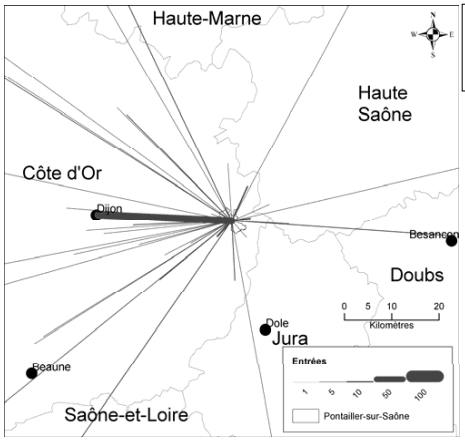

Migrations alternantes vers la commune de Pontailler-sur-Saône en 1999

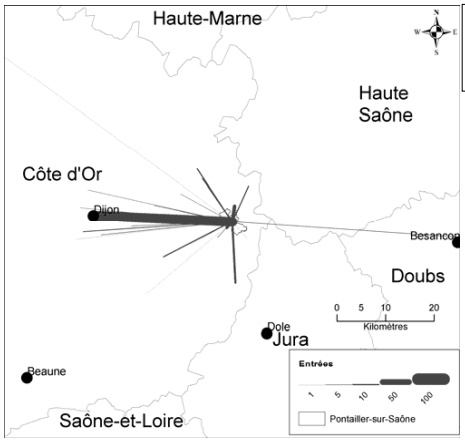

Migrations alternantes depuis la commune de Pontailler-sur-Saône en 1999

[6] Longvic, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix ; Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant

B - ACTIVITES ECONOMIQUES

B1 - ARTISANAT ET COMMERCES

La commune de Pontailler-sur-Saône concentre un nombre important d'artisans qui, avec la présence de nombreux commerces, lui ont permis d'acquérir une attractivité dépassant le contexte local.

Pontailler-sur-Saône rayonne sur les communes avoisinnantes, mais son aire d'attraction est vite confrontée à celles des autres chefs lieux de canton avoisinants (Mirebeau, Auxonne, Genlis) qui disposent d'équipements équivalents, notamment en terme de grandes surfaces.

De plus la proximité de l'agglomération dijonnaise peut représenter un frein au développement des commerces sur la commune car la grande majorité de la population, profite de son déplacement domicile travail pour effectuer ses achats.

Cependant, la commune de Pontailler-sur-Saône a su conserver de nombreux commerces. Il est probable que la présence d'équipements touristiques, tel le port de plaisance, ont permis le maintien de ces derniers. Ils se situent pour la plupart au sein de la « ville-pont ».

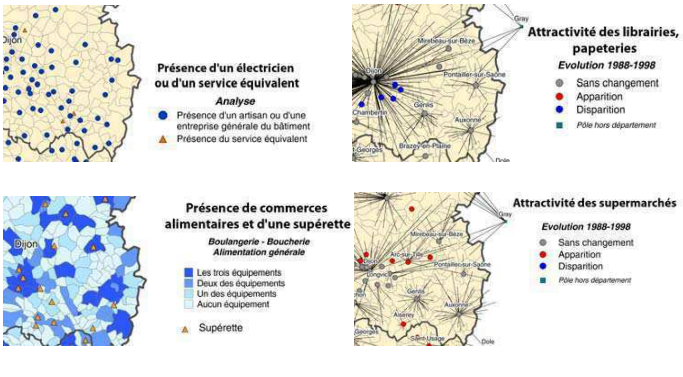

Les artisans se sont implantés de façon beaucoup plus dispersées sur la commune. Un certain nombre d'entre eux est cependant localisé au sein de la zone artisanale.

Artisanat et commerces

Services automobiles	▪ Distribution de carburants
Artisans du bâtiment	▪ Plâtrier, peintre ▪ 3 menuisiers, charpentiers, couvreurs ▪ 1 plombier, serrurier, chauffagiste ▪ 2 électriciens ▪ 1 ferronnier ▪ 1 paysagiste ▪ 2 entreprises de terrassement travaux publics
Commerces alimentaires	▪ 1 épicerie, alimentation générale ▪ 2 boulangeries-pâtisseries ▪ 1 pêcheur professionnel
Commerces spécialisés non alimentaires	▪ 1 magasin de vêtements ▪ Magasin déco-cadeaux ▪ 1 magasin d'électro-ménager ▪ 1 fleuriste ▪ 1 magasin de carrelage ▪ 1 exploitant forestier ▪ 1 entreprise industrielle bois/métal ▪ 1 entreprise d'outillage mécanique ▪ 1 société d'emballage ▪ 1 commerce de matériel de jardinage ▪ 1 société de fabrication de moules ▪ 1 société d'explosifs
Autres services à la population	▪ 3 salons de coiffure ▪ 4 cafés, débit de boisson ▪ 1 bureau de tabac ▪ 3 ou 4 restaurants ▪ 1 auto école ▪ 1 marché par semaine
Grandes surfaces	▪ 1 supermarché ▪ 1 jardinerie

Sources : Inventaire communal 2009

B2 - L'ACCUEIL DES ACTIVITES

Les zones d'activités industrielles et artisanales sont localisées au nord-ouest de la voie ferrée, en limite avec la commune de Maxilly où s'est également implanté ce type d'activité.

Tout le secteur situé à l'Est de la zone industrielle, sur le lieu dit l' « Epi du Chêne », est occupé par la société TITANOBEL, liée à l'activité pyrotechnique et qui emploie environ 140 personnes.

Plusieurs entreprises (gardiennage caravanes, menuiserie, ébénisterie) sont situées en continuité de l'emprise occupée par TITANOBEL, le long de la rue de l'Industrie.

L'entreprise RTS, implantée sur le lieu dit des Champs Grisards, ayant cessé son activité, un emplacement de 5,67 ha qui comprend un bâtiment de 8400 m² (dont 400 m² de bureaux) a été récemment vendu à l'entreprise TONIC (entreprise industrielle bois/métal). Ce site est en outre équipé d'un embranchement raccordé sur le réseau ferroviaire.

A l'est de la rue de l'Industrie, l'occupation de l'espace est plus confuse. En majorité occupé par des bâtiments industriels et artisanaux, en activités ou abandonnés, cet espace comprend également des bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole.

En outre, ce secteur est concerné par la présence d'un site d'une superficie de 3,4 ha, également lié à l'industrie pyrotechnique, aujourd'hui à l'abandon.

Entre ce site abandonné et la rue de l'industrie, une vaste parcelle d'environ 5,3 ha reste disponible pour l'accueil d'activité. Propriété de la commune, une opération de viabilisation a été menée pour partie, afin de donner naissance à une Zone d'Activité Economique, en cours de vente.

Terrains disponibles à l'accueil d'activité

Les Champs Grisard	Ancien site RTS	5,67 ha dont constructions : 8400 m²
Le Tillet	Ancien site pyrotechnique	3,4 ha dont constructions
	Terrains libres	5,3 ha

L'accueil des activités à Pontailler

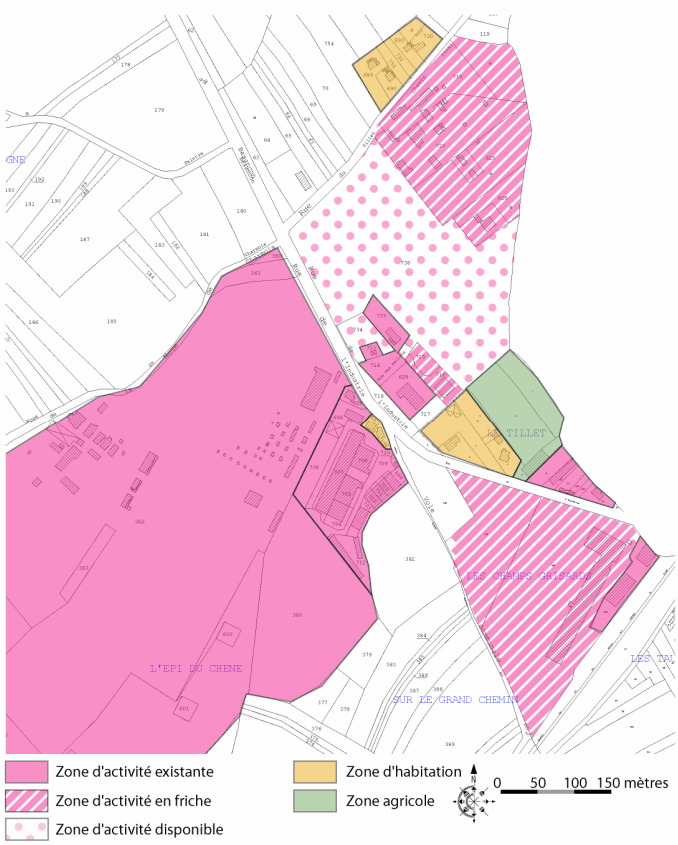

C - LOGEMENT

C1 - LE PARC DE LOGEMENT

En 2006, la commune de Pontailler-sur-Saône comptait 713 logements.

Nature du logement

	1990		1999		2006		Evolution 1990-1999		Evolution 1999-2006	
	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part
Résidences Principales	514	74,2%	540	78,4%	574	80,5%	26	5,1%	34	6,3%
Résidences Secondaires	113	16,3%	104	15,1%	96	13,5%	-9	-8%	-8	-7,7%
Logement Vacant	66	9,5%	45	6,5%	43	6%	-21	-31,8%	-2	-4,4%
Ensemble	**693**	**100%**	**689**	**100%**	**713**	**100%**	**-4**	**-0,6%**	**24**	**3,5%**

Source : INSEE-RGP 99, recensement provisoire 2006

Depuis 1990 le nombre de logements est quasi stable (+ 10 logements).

Mais le stock de résidences principales connaît une augmentation (+ 26 logements entre 90 et 99 et + 34 entre 99 et 2006) alors que le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels faiblit légèrement (- 9 en 1999 soit - 8% et - 8 en 2006 soit - 7,7%) ainsi que la part de logements vacants dans des proportions relativement importantes (- 23 en 16 ans). Une bonne partie de ces logements est ainsi réoccupée en résidences principales.

C2 - LES RESIDENCES PRINCIPALES

Age du parc

45 % du parc de Résidences Principales (RP) date d'avant 1949. Le mouvement important de construction des années 49-74 (145 logements, 25 % du parc) et surtout 75-90 (144 logements, 25 % du parc) s'est tassé depuis 1990 (27 logements seulement).

Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1989	De 1990 à 2003	Ensemble
Nombre	255	145	144	27	**571**
Part	44,7%	25,4%	25,2%	4,7%	**100%**

Source : Insee - RGP2006

Confort et mode de chauffage

Le confort des résidences s'est nettement amélioré dans le dernier quart du XXème siècle : en 99, seules 3 résidences principales ne disposaient pas d'une baignoire ou d'une douche et de WC intérieur.

Le mode de chauffage est varié, à dominante individuelle.

Confort des résidences principales entre 1999 et 2006

	1999		2006		Evolution 1999-2006
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Ensemble	**540**	**100%**	**574**	**100%**	**6,3%**
Chauffage central collectif	73	13,5%	75	13,1%	2,7%
Chauffage central individuel	255	47,2%	305	53,1%	19,6%
Chauffage individuel "tout électrique"	69	12,8%	111	19,3%	60,9%

Sources : Insee - RGP1999 et RGP2006

La taille des logements

Globalement, la taille des logements augmente : le nombre de petits logements diminue (176 T1 à T3 en 90, 154 en 06) et les grands logements croissent très fortement (+ 38 % entre 90 et 06). Les T5 et plus représentent 42 % du parc des résidences principales. Or la taille moyenne des ménages baissent, et les ménages de 3 personnes ou plus ne constituent que 39 % des ménages (en 99, sans doute pas plus en 06).

Taille du logement entre 1990 et 2006

	1990		1999		2006		Evolution 1999-2006	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
1 pièce	17	3,3%	15	2,8%	7	1,2%	-10	-58,8%
2 pièces	39	7,6%	43	8,0%	51	8,9%	12	30,8%
3 pièces	120	23,3%	133	24,6%	96	16,7%	-24	-20,0%
4 pièces	163	31,7%	158	29,3%	178	31%	15	9,2%
5 pièces et +	175	34,0%	191	35,4%	242	42,2%	67	38,3%
Ensemble	**514**	**100%**	**540**	**100%**	**574**	**100%**	60	11,7%

Sources : INSEE - RGP 1999 - RGP2006

A l'heure du vieillissement de la population, de la fragmentation des ménages, d'une plus grande mobilité des ménages dans leur logement, il faudrait veiller à redévelopper de l'offre du T1 au T3. Les T3 en particulier sont des produits qui intéressent de nombreux types de ménages (jeunes couples, parent avec 1 enfant, situation transitoire, personnes âgées…)

Le statut d'occupation

La part des logements occupés par leur propriétaire qui représentait 61 % du parc en 90 et en 99, a augmenté pour atteindre 64,4 % en 2006. L'augmentation quantitative est importante : + 55 logements soit + 17,5.

Le parc locatif augmente aussi mais plus faiblement (+ 9%), et cela ne représente que 16 logements supplémentaires. La part du locatif diminue donc dans l'ensemble (33,7 % du parc en 90 ; 32,9 % en 06).

Statut d'occupation du parc de résidences principales entre 1990 et 2006

	1990		1999		2006		Evolution 1990-2006	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	%
Propriéraire	314	61,1%	324	60%	369	64,3%	+55	+17,5%
Locataire	175	34%	194	35,9%	189	64,3%	+14	+8%
dont Locataire non HLM + meublé	*112*	*21,8%*	*129*	*23,9%*	*114*	*32,9%*	*+2*	*+1,8%*
dont Locataire HLM	*63*	*12,3%*	*65*	*12%*	*75*	*13,1%*	*+12*	*+19%*
Logés gratuitement	25	4,9%	22	4,1%	16	2,8%	-9	-36%
Ensemble	**514**	**100%**	**540**	**100%**	**574**	**100%**	**+60**	**+11,7%**

Source : INSEE - RGP 1999 - RGP 2006

Parmi les logements locatifs, la part des logements sociaux (HLM) croit légèrement (+12 logements, + 19 %). Mais ramenée à l'ensemble du parc des résidences principales, cette part reste encore faible (13 %) surtout pour un bourg centre comme Pontailler, bien doté en services et emploi, qui pourrait répondre aux besoins variés existant.

C3 - LE LOGEMENT SOCIAL

En 2003, la SCIC Habitat et le Foyer Dijonnais géraient 77 logements locatifs sur la commune (+ 6 logements de la gendarmerie). Ils ont été principalement construits entre 1969 et 1977. 3 logements supplémentaires ont été créés en 2008 par l'OPH 21 Place Saint Jean. Deux autres logements seront créés dans le nouveau lotissement des Champs Maillots.

Des logements conventionnés par des bailleurs privés doivent exister en sus dans la commune, sans que l'on sache combien.

Nombre de logements sociaux gérés par la SCIC Habitat et le Foyer Dijonnais Taille et date de construction

Situation	Nombre de logements	Taille des logements	Date de construction
Rue des Saucis	24 logements	F3 : 12 F4 : 12	Octobre 1969
Rue de la Gare, « Quartier Lamargelle »	20 logements	F3 : 11 F4 : 9	Avril 1973
Rue de Franche-Comté « le Paquier »	18 logements civils 6 logements gendarmes	F1 : 3 F2 : 6 F3 : 6 F4 : 6 F5 : 3	Mai 1977
Place du 11 Novembre	8 logements	T1 :1 T2 :4 T3 :2 T4 :1	1995
Place Saint Jean	7 logements	T2 :1 T3 :4 T4 :2	

Sources : SCIC Habitat - 2003

En 2000, sur l'ensemble du parc de logements sociaux de la commune, le taux de vacance supérieur à trois mois était nul et le taux de mobilité atteignait 8 % en ce qui concerne les logements gérés par la SCIC Habitat et 13 % pour ceux du Foyer Dijonnais.

Le taux de rotation, en 2001, était de 11,76 % sur l'ensemble des logements gérés par la SCIC Habitat.

Au début de l'année 2003, environ une demi-douzaine de demandes de logement ont été déposées en mairie, elles concernent des personnes seules et ne correspondent pas forcément à l'offre de logement (taille).

Les conditions d'utilisation du parc apparaissent donc normales, sans désaffection, mais sans pression importante.

Le logement social à Pontailler-sur-Saône

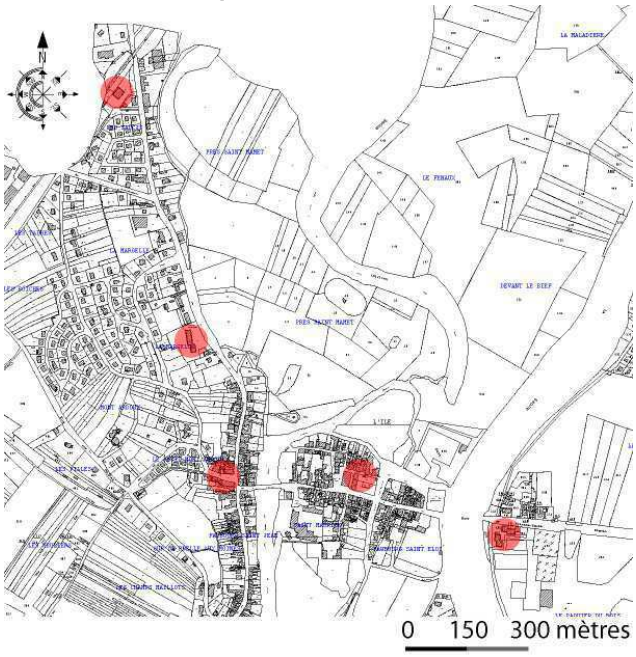

Logement locatif HLM – Quartier Lamargelle

C4 - LA CONSTRUCTION NEUVE

Le développement de la construction sur la commune de Pontailler-sur-Saône a été soutenu jusqu'en 1984, puis s'est tassé durant une vingtaine d'année (exception faite de l'année 1995 : 11 logements commencés), pour reprendre plus régulièrement de 2005 à 2007. La réalisation du lotissement communal au lieu-dit « les Champs Maillots » en 2008 devrait permettre de poursuivre la tendance, malgré la crise économique et des crédits vécue depuis l'automne 2008.

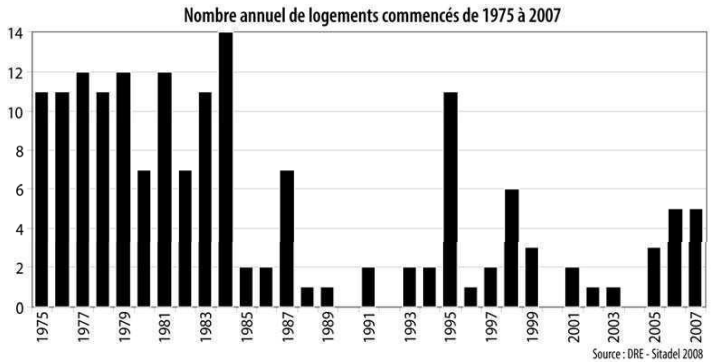

S'il n'existe pas de véritable pression concernant la construction neuve sur la commune, elle doit cependant permettre l'accueil de nouveaux arrivants.

Les terrains constructibles sur la commune sont devenus rares. La commune ne dispose plus d'offre foncière commercialisable, hormis quelques parcelles enclavées situées en zone urbanisable. Le secteur des Champs Maillots (environ 4 ha en NA) en cours d'urbanisation représentait le dernier secteur urbanisable d'importance de la commune.

Du fait des risques inondations et technologiques, les terrains constructibles en continuité du bâti existant sont devenus rares sur la commune.

Quelques terrains, aujourd'hui cultivés ou utilisés à des fins agricoles (bâtiment d'élevage), situés au sein de zones d'habitation (le long de la RD961, Rue de la Gare, Rue de Bourgogne…), seraient susceptibles d'être urbanisés à plus ou moins court terme. Mais cela présuppose :

- Une alternative pour les agriculteurs continuant leur activité : possibilité de s'implanter dans une zone dépourvue d'habitation proche (respect des règles sanitaires de co-distance entre bâtiments d'élevage et maisons d'habitations) comme, par exemple, la zone industrielle où des bâtiments d'exploitations existent déjà ;
- Une cohérence avec les choix urbains de la commune : présence de réseaux, volonté de densifier les zones les plus proches du centre-ville et, en conséquence, d'éviter l'étalement urbain.

D - SERVICES ET EQUIPEMENTS

Pontailler est un **« pôle de services intermédiaires »** défini par l'INSEE (Inventaire communal 1998) comme : « commune exerçant par les équipements de sa gamme intermédiaire une attraction sur les habitants d'au moins une autre commune, ou commune bien équipée (possédant 9 équipements ou plus parmi les 16 caractérisant cette gamme) ». Elle le doit à la présence d'équipements publics, de commerces, de services publics et privés.

La carte des « Territoires vécus de Bourgogne » ci-dessous met bien en évidence aussi l'aire du petit bassin de vie constitué autour de Pontailler

Territoires vécus de Bourgogne – L'est Cote d'orien – Edition 2002

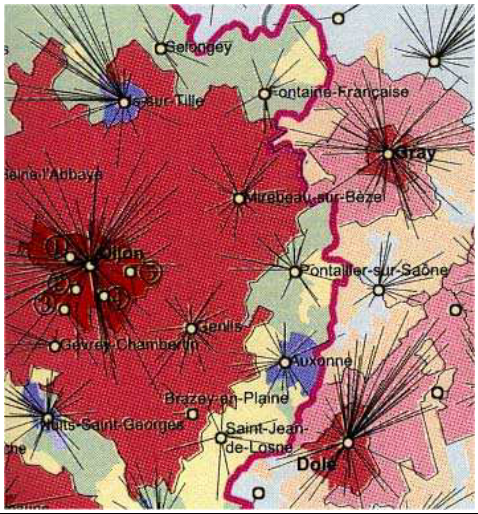

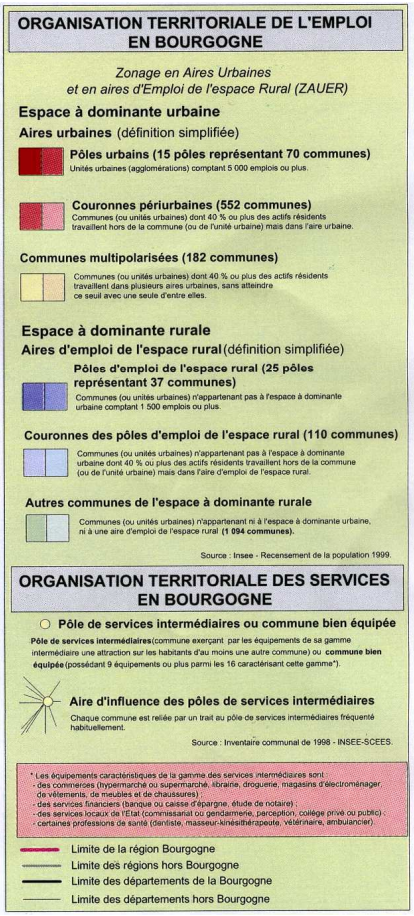

Sources : INRA – INSEE - 2003

D1 - SERVICES PUBLICS

Chef-lieu de Canton, la commune de Pontailler-sur-Saône met à disposition une offre diversifiée de services à la population.

La localisation des services publics témoigne de la difficulté à accueillir de nouvelles implantations dans la « ville Pont ».

S'il a été possible d'y implanter le Centre de Secours, ce n'est pas le cas de la trésorerie et du bureau de poste, pourtant de construction plus ancienne, qui se situe dans le tissu urbain à flanc de coteau. La gendarmerie se situe en rive gauche de la Saône.

Services à la population

Services publics	▪ Centre des Finances Publiques ▪ Gendarmerie ▪ Centre de Secours ▪ Bureau de poste
Services généraux	▪ 3 guichets de banques ▪ 1 Etude Notariale ▪ 1 Cabinet Vétérinaire ▪ 1 Cabinet Comptable ▪ 1 Agence Assurance

Sources : Inventaire communal 1998

D2 - ENSEIGNEMENT, SANTE ET ACTION SOCIALE

L'offre de services éducatifs s'étend de la maternelle jusqu'au collège. Les établissements sont situés dans la « Ville Pont » mais la question de l'implantation d'une nouvelle école primaire se pose. Elle dispose actuellement de 5 classes et fait partie d'un RPI avec la commune de Vonges qui dispose de deux classes. L'agrandissement de l'école primaire, impossible sur son site actuel, est nécessaire.

L'offre de service dans les secteurs de la santé et de l'aide sociale conforte la position de Pontailler-sur-Saône dans son rôle de pôle rural.

Enseignement, Santé et action sociale

Enseignement	▪ Ecole maternelle ▪ Ecole primaire (deux sites, en RPI) ▪ Collège ▪ Bus de ramassage scolaire ▪ Cantine
Fonctions médicales et paramédicales libérales	▪ Ambulance ▪ 2 dentistes ▪ 2 Infirmier(e)s ▪ 3 Masseurs-kinésithérapeutes ▪ 3 médecins généralistes ▪ 1 pharmacie
Action sociale pour les personnes âgées	▪ Aide ménagère à domicile ▪ Portage de repas à domicile ▪ Soins à domicile
Autres services d'aide sociale	▪ Aide ménagère à domicile ▪ Soins à domicile

Sources : Inventaire communal 1998

La commune de Pontailler-sur-Saône dispose d'équipements sportifs et culturel de bonne qualité (seuls 47 % des communes française de taille équivalente dispose d'un gymnase).

Mais c'est dans le secteur du tourisme que Pontailler-sur-Saône marque une réelle différence grâce à la présence de la Saône et de l'activité touristique qu'elle engendre (plaisance, promenade, base nautique, baignade). Ainsi, la commune est dotée d'un port de plaisance et d'une capitainerie qui ont participé au maintien de son offre commerciale, cette dernière étant en grande partie située dans le bourg, à proximité des équipements fluviaux.

Sports, loisirs et culture

Equipements sportifs et de loisirs sur des sites aménagés	▪ Plage et baignade aménagée ▪ Base nautique, plan d'eau autorisé ▪ Port de plaisance
Autres équipements sportifs et de loisirs	▪ Terrains de grands jeux ▪ Gymnase ▪ Terrains de tennis
Equipements culturels et socioculturels	▪ Ecole de musique ▪ Bibliothèque fixe et mobile ▪ Salle des fêtes
Activités culturelles, socioculturelles ou sportives	▪ Association sportive ▪ Club du troisième âge ▪ Groupe musical, fanfare...

Sources : Inventaire communal 1998

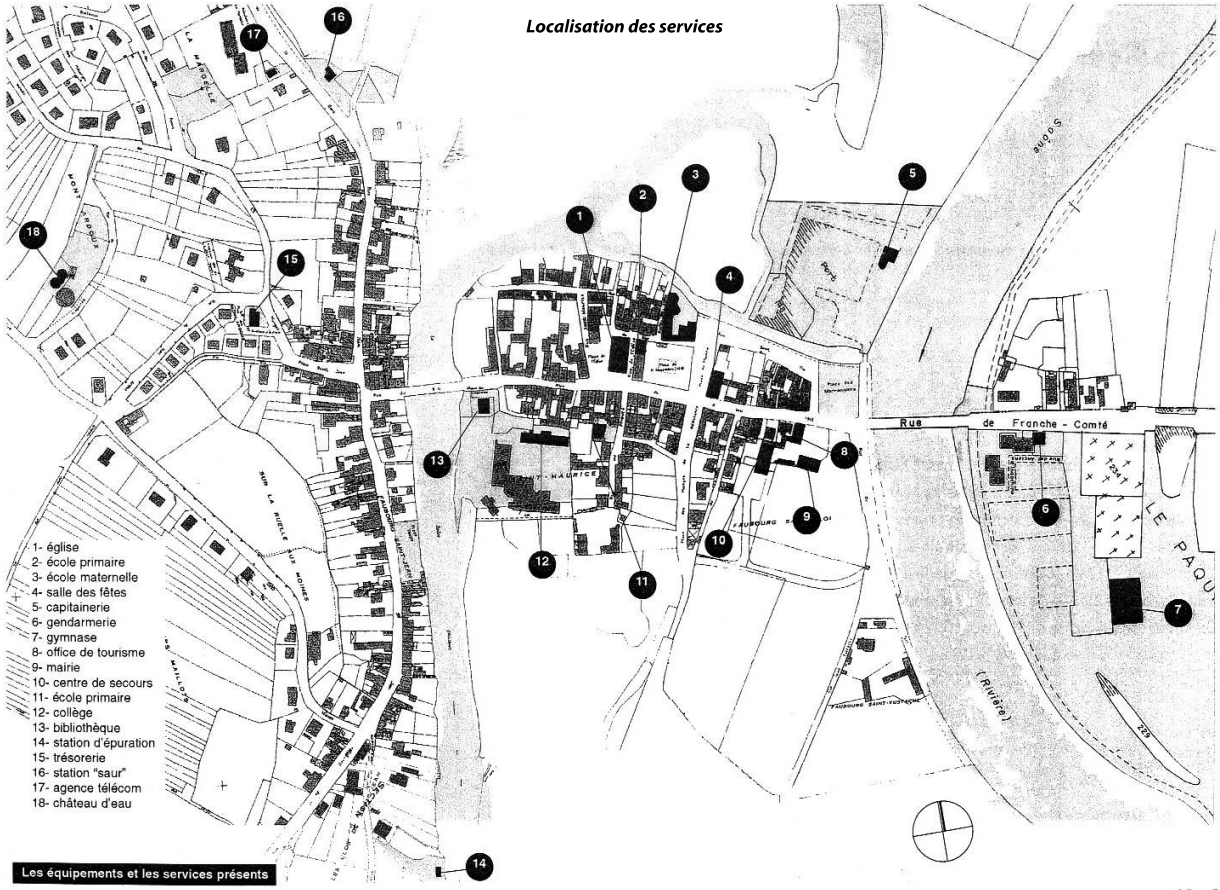

Les équipements et les services présents

Partie 4
Justification des choix retenus et du zonage
Incidences prévisibles du projet sur l'environnement

A - ORIENTATIONS ET DIRECTIVES

A1 - ORIENTATIONS ET DIRECTIVES POUR L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS

Il est vital pour les agriculteurs de leur maintenir leurs espaces de production, qui constituent leur outil de travail. Cet intérêt économique est aussi général : le maintien des surfaces agricoles assure à long terme l'autonomie alimentaire, contribue au maintien et entretien de la « nature ordinaire » qui permet la continuité de la trame écologique entre les espaces plus remarquables. La stratégie de développement de la commune a donc cherché à limiter au maximum la consommation des terres agricoles à des fins d'urbanisation, et la **protection des terres agricoles** sera assurée par leur classement en **zone A** (agricole) au PLU.

Les **problèmes d'enclavement de bâtiments ou sièges d'exploitation** au sein du tissu urbain, relevé avec les agriculteurs, sera examiné, en particulier le cas des bâtiments rue de Bourgogne (ce qui recoupe la question sur la recherche d'un site pour l'école) et celui rue de l'industrie, en bordure de ZA.

Les vastes **bois de Pontailler-sur-Saône** et les différents **espaces naturels liés à la Saône** et non cultivés feront l'objet d'une **protection** par leur classement en **zone N** (Naturel) au PLU.

A2 - ORIENTATIONS ET DIRECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

La population de Pontailler est quasi-stable depuis 1975, autour de 1300 habitants, avec de légères oscillations, positives ou négatives selon les périodes. Compte tenu des perspectives plus positives ciblées, un **objectif d'accroissement de 5 % de la population sur 15 ans** a été retenu : il correspond à une trentaine d'habitants supplémentaires, soit une quinzaine de ménages.

Les besoins en logement ont été estimés à 128 environ sur la même période, **soit une création de 8 logements par an** et un accroissement de 22, 3 % des résidences principales par rapport à 2006. Ce chiffre, très supérieur à celui de l'augmentation de la population correspond aux besoins cumulés en matière de logement : ceux liés au desserrement des ménages (2.27 personnes par ménage en 06, 2 estimés en 2021, générant un besoin de 78 logement à population égale), au renouvellement du parc (estimés à 35 logements) et à l'accueil de l'accroissement démographique envisagé (15 ménages dont 15 logements).

Des capacités de construction existent dans le tissu urbain existant : les dents creuses constructibles sont repérées et des changements d'usage de vieux bâtiments agricoles ou d'entrepôts peuvent s'opérer. On a estimé que 25 à 38 logements, soit 20 à 30 % des besoins, pourront être créés dans le tissu urbain. Sur le plan urbain, il serait intéressant de **requalifier et densifier l'axe de la RD 961, rue de Bourgogne**, pour mieux marquer l'entrée de ville (voir le PADD).

La **création d'une offre en terrain à bâtir** est la deuxième solution pour créer les 90 à 103 logements supplémentaires (60 à 70 % des besoins). Compte tenu des **très nombreuses contraintes** présentes sur le territoire communal (secteur inondable, secteur inconstructible du fait des périmètres de protection des risques industriels liés aux établissements Nobel Explosif au sud et TITANOBEL au nord), les sites potentiels d'extension ne sont pas légion ! Seul **le mont Ardoux, et plus précisément les lieux dits « Champs Maillot » et mont de Vonges** sont propices à une éventuelle urbanisation. La vue offerte depuis le coteau sur la plaine de Saône à l'Est, et les chaînes du Jura et des Alpes par temps clair, leur confère une qualité et un attrait évident. Les mêmes qualités expliquent d'ailleurs la réalisation des précédents lotissements sur le Mont Ardoux. Mais ce coteau présente aussi une façade très perceptible depuis les rives de Saône, et contient de nombreux vergers, qu'il faut protéger au mieux. 2 Orientations d'Aménagement viennent préciser les intentions et directives de la commune pour l'aménagement sur le tènement rue aux Moines (1,5 ha en AU1A) et le secteur des Champs Maillots (2,56 ha en AU1A) qui se poursuit sur le lieu-dit « Les longs bois » (2,5ha en AU2A). L'ensemble représente 6,5 ha de réserve foncière au maximum. La création de 90 à 103 logement peut nécessiter de 3,6 à 5,1 ha (avec une densité de 20 à 25 logements par hectare). Un coefficient de « rétention des sols » de 1,5 amène à prévoir 5,4 à 7,65 ha. Les superficies de zones AU fixées sont donc pertinentes, sans excès.

A ce jour, le parc de résidences principales comporte 13 % de logements locatifs sociaux (75) et 20 % de logements locatifs autres (114). La commune souhaitant attirer des ménages variés (jeunes et moins jeunes, avec ou sans enfants, d'ici ou d'ailleurs…), **l'offre locative devrait être augmentée et adaptée.**

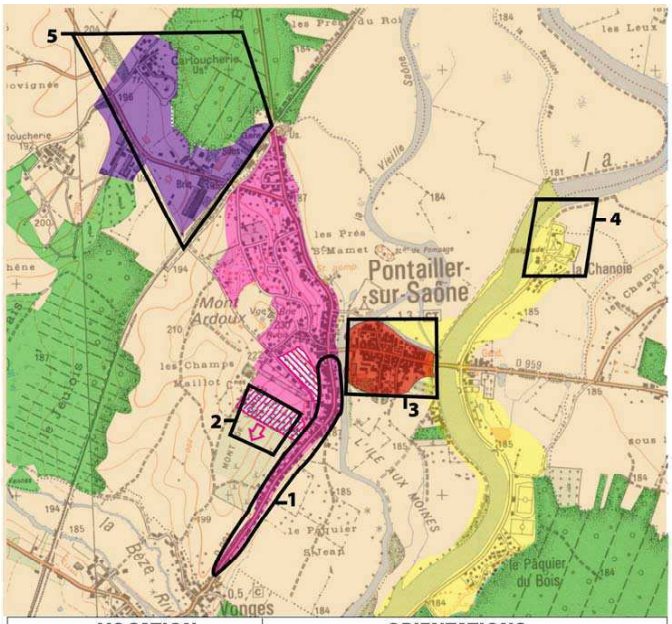

VOCATION	ORIENTATIONS
Résidentielle	1 - Requalification et densification de la rue de Bourgogne 2 - Organisation de l'urbanisation sur le plateau Champs Maillot / Rue aux Moines à long terme
Bourg-centre	3 - Mise en valeur : aménagement des espaces publics et cheminements, organisation des équipements, embellisement
Touristique et sportive	4 - Développement du camping - base de loisirs
Economique	5 - Mutation et requalification
Agricole	Protection
Forestière	Protection

A3 - ORIENTATIONS ET DIRECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'essentiel des équipements et aménagements a été fait, rive gauche de la Saône et lui confère une vocation d'espace naturel et touristique affirmée. La façade fluviale et la vue sur le centre historique de Pontailler-sur-Saône sont des atouts maîtres de la ville.

La création d'une voie bleue le long de la Saône, et une réflexion plus précise sur l'aménagement du secteur de la gendarmerie et ses équipements sportifs sont les projets prévus ou en cours pour ce faire.

A4 - ORIENTATIONS ET DIRECTIVES POUR LE BOURG-CENTRE

Par l'élaboration d'un plan de mise en valeur de son hyper-centre, l'objectif de la commune est d'offrir **un « cœur de village » cohérent et bien adapté aux besoins de la population et des touristes.** La densité des équipements et services qui s'y trouvent, ainsi que la qualité du patrimoine existant doivent être exploitées au mieux.

L'opération « cœur de village » a avancé de nombreuses propositions d'aménagement et des réalisations ont été menées avec l'aménagement de la traversée du village : nouveau rond-point, rue du 8 mai, (…), ou sont engagées (belvédère sur la vieille Saône …)

La **recherche d'un nouvel emplacement pour le groupe scolaire élémentaire** du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pontailler-Vonges a amené à envisager plusieurs solutions :

- Recherche de sites adaptés dans l'île : en arrière de la mairie malgré la zone inondable toute proche ; sur des bâtiments publics existants (salle des fêtes, centre de secours…) dont il faut organiser le déplacement des services en place ; dans les espaces publics disponibles (place du 11 novembre, place des marronniers) ;
- A l'extérieur de l'île : rue de Bourgogne (site d'un siège d'exploitation agricole qui cherche à se déplacer à l'extérieur, ou plus au sud), vers le coteau et la future zone de construction (champs Maillots, rue aux moines) ou vers la Gendarmerie à proximité du Gymnase.

Après examen attentif des diverses solutions, le choix retenu est de sortir de l'hyper-centre cet équipement public important qu'est une école, notamment pour des questions de sécurité.

A5 - ORIENTATIONS ET DIRECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avant de créer une offre nouvelle foncière, le problème à résoudre ces prochaines années est **l'occupation et la requalification de la zone d'activités nord** (rue de l'industrie) qui constitue l'entrée de ville en venant de Mirebeau. Ce vaste secteur comprend de nombreux espaces disponibles ou en mutation : les terrains municipaux à vendre et qui n'ont pas trouvé preneur depuis plusieurs années, l'ancienne cartoucherie en arrière (rue du Tillet), un bâtiment d'exploitation agricole à déplacer si possible. La proximité immédiate de TITANOBEL impose toutefois des contraintes non négligeables.

Aucun autre site ni extension n'a donc été envisagé au présent PLU.

B - JUSTIFICATION DU ZONAGE

B1 - LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Avant toute chose, il est primordial de rappeler que le développement de la commune de Pontailler sur Saône est largement contraint d'une part par les risques d'inondation liés au débordement de la Saône et d'autre part par les risques technologiques liés à la présence des activités pyrotechniques. L'élaboration du PLU a tenu compte de ces contraintes.

Prise en compte des risques d'inondation

Les zones (toutes vocations confondues) soumises à un risque d'inondation sont indiquées par un indice « i » sur les documents graphiques et font l'objet de certaines prescriptions plus ciblées dans le règlement du PLU. Le présent projet de zonage du PLU reprend les limites des zones des risques d'inondation du PPRI arrêté le 30 décembre 2008, et le PPRI annexé au présent document.

Les zones soumises à un risque d'inondation fort, non encore construites, ont été classées soit en zone Naturelle pour la grande majorité, soit en zone Agricole.

Le PPRI a été approuvé le 30 décembre 2008. Il sera annexé en tant que servitudes d'utilité publique au PLU et ces prescriptions s'imposeront au règlement du PLU.

Prise en compte des risques technologiques

▪ Les cercles pyrotechniques

Le zonage du PLU a repris le principe des cercles pyrotechniques de sécurité qui s'appliquent autour des installations classées de TITANOBEL (au nord de Pontailler-sur-Saône) et de Nobel (au sud sur la commune de Vonges).

Les risques liés à ces entreprises se déclinent en cinq zones (Z1, Z2, Z3, Z4, Z5) plus au moins dangereuses en fonction de leur éloignement géographique. Dans un souci de sécurité des biens et des personnes, les prescriptions en matière d'urbanisation et de type d'occupation du sol sont précisées pour chaque zone.

En secteurs Z1 et Z2, seules les constructions directement liées à l'activité pyrotechnique sont autorisées

Les secteurs Z3 et Z4 ne sont concernés que par de la zone agricole. En zone Z3 seules les constructions agricoles non habitées et peu fréquentées de type hangars agricoles, stabulations, salles de traites…sont autorisées.

En secteur Z4, sont autorisées également les habitations liées à l'installation ou au développement d'une exploitation agricole.

Le secteur Z5 touche quand à lui :

- des zones d'habitat existantes classées UDz5 et futures à long terme en AU2Az5 (seule une très petite partie de cette zone est concernée par le risque de niveau 5)
- des zones d'activités artisanales existantes classées UFz5 et futures classées AUFz5

Pour ces zones le règlement du PLU prévoit

- qu'elles ne constituent pas un lieu de rassemblement de personnes. Les établissements type « école ou grande surface commerciale » ne sont pas autorisés.
- qu'elles ne se forment pas en agglomération dense. Le PLU prévoit un COS faible.
- que les immeubles ne forment pas « un rideau urbain ». Le PLU prévoit une hauteur des bâtiments d'habitation inférieures ou égale à 6 m et pour les bâtiments d'activités inférieure ou égale à 8 m.

▪ la présence de la décharge classée

Le secteur A 01 est affecté à la décharge contrôlée et le secteur A 02 matérialise une marge d'isolement de 200 mètres autour de cette décharge et dans lequel toute construction est interdite

B2 - LES DIFFERENTES ZONES

L'analyse urbaine présentée dans le diagnostic couplée à la stratégie d'aménagement et de développement retenue par la commune a permis d'identifier différents secteurs répondant à des vocations complémentaires.

Zones à vocation d'habitat dominante

La zone UA correspond à la « ville pont » et au Faubourg St Jean. Il s'agit de l'hypercentre, du centre ancien qui présente un tissu urbain dense et où se mêlent habitat et services.

Le règlement de cette zone conforte les orientations retenues au PADD avec notamment l'ambition de maintenir voire d'améliorer l'attractivité du centre ville de Pontailler-sur-Saône, lieu de vie et d'animation. Cette zone peut donc accueillir des constructions d'habitation et leurs annexes, ainsi que les constructions abritant des activités qui sont compatibles avec l'habitation, qui en sont le complément naturel et qui concourent à l'équipement de la commune.

Un emplacement réservé permettant l'amélioration de la desserte viaire a été prévu le long de la Rue de La Margelle. Historiquement, beaucoup de fermes se sont établies au cœur des bourgs et se retrouvent donc aujourd'hui incluses dans la zone UA. Aussi, pour offrir d'autres alternatives que la délocalisation systématique des exploitations qui souhaitent s'agrandir, le règlement de la zone UA permet l'extension de bâtiments agricoles existants sous réserve qu'elles n'engendrent pas de risques incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Par contre, aucune nouvelle implantation d'autre siège d'exploitation n'est autorisée.

La zone UB correspond à une partie de la rue de Bourgogne et à la rue de la Gare. Il s'agit d'une zone de densité urbaine moyenne, où prédominent les petits collectifs peu denses et les maisons individuelles. Le tissu urbain comporte également des activités diverses et des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La zone UB comprend également quelques sièges d'exploitations agricoles et au même titre que pour la zone UA, le règlement de la zone UB permet le confortement des exploitations déjà existantes sans permettre l'implantation d'autres exploitations qui devront s'installer en zone A.

La zone UD

Il s'agit d'une zone de faible densité urbaine où prédominent les maisons individuelles. Principalement affectée à l'habitation, cette zone peut accueillir également des activités diverses et des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle comporte :

- le secteur **UDai**, particulièrement destiné à la construction de petites maisons individuelles à usage de résidence secondaire. Situé en zone inondable, ce secteur ne pourra accueillir que des constructions réalisées conformément aux impositions du service de la navigation.
- Le secteur **UDz5**, situé dans l'emprise des cercles pyrotechniques des installations classées, et où certains établissements pouvant constituer un lieu de rassemblement de personnes sont interdits. De plus pour éviter une trop grande densité qui exposerait davantage d'habitants à un éventuel accident, le COS est limité à 0,4.

La Zone AU1A

Il s'agit d'une zone à urbaniser à court terme car elle bénéficie de la proximité de réseaux d'une capacité suffisante pour absorber les nouvelles constructions. Elle est destinée à recevoir des logements, des activités économiques compatibles avec un quartier d'habitat et des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. La diversité des fonctions urbaines y est ainsi permise.

Cette zone englobe deux secteurs : celui des Champs Maillots et un second situé en face du premier de l'autre côté de la rue aux Moines. Ils sont tous deux situés sur les hauteurs de Pontailler et donc soumis à aucun risque d'inondation, ni à aucun risque technologique.

Afin d'assurer une cohérence et une bonne connexion de ces deux secteurs avec l'environnement déjà bâti, leur urbanisation devra s'effectuer par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

La Zone AU2A

Il s'agit d'une zone d'urbanisation à long terme car pour l'heure les conditions de desserte notamment viaire ne sont pas assurée. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone se fera une fois que ces conditions seront remplies par le biais d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

☞ Zone à vocation économique artisanale

La zone UFZ5

Cette zone couvre l'ensemble des zones à destination économique de la commune. Elle peut également recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Elle est totalement comprise dans l'emprise des cercles pyrotechnique (Z5) des installations classées où certains établissements pouvant constituer un lieu de rassemblement de personnes sont interdits.

La municipalité a souhaité également définir un secteur plus précis dans cette zone qui permettrait d'accueillir des entreprises ou installations classées pour la protection de l'environnement.

La zone AUFZ5

Cette zone à vocation à recevoir des constructions à destination économique. Elle peut également recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une ou de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Elle est entièrement comprise dans l'emprise des cercles pyrotechniques d'une installation classée (d'où l'indice z5).

☞ Zone affectée à l'activité pyrotechnique

Zone UZ : elle comprend l'emprise actuelle des installations classées de TITANOBEL.

☞ Zone à vocation agricole

Zone A :

Cette zone englobe des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

L'agriculture est une activité économique à part entière dont le maintien doit être affirmé. Ainsi, pour assurer la pérennité de cette profession, la municipalité a classé de larges zones agricoles en zones A et seules les constructions liées à cette activité (hangars, maison d'habitation pour l'exploitants) seront autorisées.

La quasi-totalité des zones agricoles est soumise à un risque plus ou moins important lié à la présence des installations TITANOBEL. Le zonage et le règlement du PLU déclinent des prescriptions différentes dans les zones AZ2, AZ3, AZ4, AZ5.

☞ Zone à vocation naturelle

Zone N :

Cette zone englobe des terrains non équipés de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, paysages ou de leurs caractère d'espaces naturels.

Ont été ainsi classés en zone N :

- les parties du territoire soumises au risque d'inondation fort de la Saône.

- le bois de Pontailler situé au Sud Est de la commune

- des cordons végétaux ont également été protégés pour maintenir des espaces paysagers de respirations dans le bourg : maintien des vergers sur les Champs Maillot, protection de la couronne verte autour du Mont Ardoux pour conserver la vue dégagée

- les vergers et champs agricoles sur le mont de Vonges, visibles de loin

- une fenêtre paysagère laissant découvrir la campagne agricole qui a été identifiée au PADD. Elle est située Rue de Bourgogne, à l'entrée de la commune lorsque l'on arrive de Vonges.

Cette zone comprend également quatre secteurs NL à vocation de loisirs

- deux correspondant aux 2 campings de la commune dont celui de « La Chanoie »
- un correspond aux infrastructures sportives de la commune : Stade, gymnase…
- un correspondant à la capitainerie le long de la Saône

Etant donné les risques d'inondation auxquels sont soumises ces différentes implantations, tout projet d'extension ou de nouvelles constructions sera soumis au règlement du PPRI en vigueur.

☞ Récapitulatif des surfaces

C - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le prévoit la Directive Européenne 2001/4 /CE renforcée par l'ordonnance de juin 2004, les incidences sur l'environnement induites par le projet d'aménagement et de développement du PLU doivent être explicitées.

Le PADD doit traduire un compromis entre le développement démographique et économique souhaité et nécessaire et la préservation du paysage, de l'environnement et de l'agriculture. Cela passe notamment par une volonté d'économie d'espace dans les projets d'urbanisation.

→ Préservation du Paysage

La qualité du paysage est directement liée au type d'urbanisation qui se développera.

Le projet de PLU s'est attaché à privilégier l'extension de surfaces constructibles en continuité immédiate des zones déjà bâties et à renforcer l'aspect groupé du village.

Afin d'assurer la cohérence et la qualité de l'urbanisation, le règlement prévoit que les zones AU feront « l'objet d'une urbanisation par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble ».

Les orientations particulières d'aménagement intégrées au PLU vont dans ce sens. Elles correspondent à des schémas de principe qui permettent de réfléchir à l'aménagement de la zone dans sa globalité et notamment d'assurer une bonne perméabilité urbaine, d'optimiser l'espace afin d'éviter les délaissés et de gaspiller l'espace.

Plusieurs éléments paysagers identifiés lors du PADD ont été préservés :

- le Mont Ardoux, espace paysager symbolique de la commune d'où l'on découvre toute la campagne environnante.
- un cordon végétal qui contribue grandement au charme de la commune, et qui représente un espace de respiration dans le tissu urbain très appréciable pour la qualité de vie des habitants. Outre l'intérêt paysager, cette disposition permet de maintenir une continuité des corridors écologiques sur la commune.
- plusieurs fenêtres ou ouverture paysagères qui seront maintenues inconstructibles.

→ Préservation des espaces naturels remarquables

La commune de Pontailler est concernée :

- par le périmètre d'une ZNIEFF de Type I qui correspond au champ d'inondation de la Saône qui est conforté par la superposition d'une ZNIEFF de type II
- et un périmètre de ZNIEFF de type II situé à l'ouest de la commune et qui correspond à la vallée de la Bèze.

En sus de leur intérêt paysager, ces zones humides possèdent des fonctions écologiques très importantes :

- ☞ un rôle tampon primordial minimisant les effets parfois catastrophiques constatés lors des phénomènes de crue.
- ☞ un rôle de refuge pour de nombreuses espèces végétales et animales dont la survie dépend du maintien de ces biotopes.

Le projet de PLU a pris en compte la sensibilité de ses milieux naturels. Ils bénéficient d'un classement en zone N ou A.

→ Préservation des espaces agricoles

La création de nouvelles zones d'urbanisation a été limitée à 6,1 hectares seulement, rendus nécessaires pour réserver sur 10 ans ou plus des capacités d'accueil résidentiel uniquement qui n'en dispose plus fin 2009. Ces surfaces empiéteront sur les terres agricoles (classées NC dans l'ancien POS) situées sur le coteau « Champ Maillots », aujourd'hui en vergers –plus ou moins exploités à des fins familiales-, et en pâtures peu utilisées. Ces terres ne se situent pas en sortie ou proximité d'exploitation.

Le projet de développement de la commune permet donc un maintien de la quasi-totalité de la superficie des terres agricoles : 430 ha sont classés en zone A.

→ Préservation de la ressource en eau

Plusieurs enjeux sont liés à la présence de l'eau :

■ *la qualité de l'eau potable*

Aucun projet d'urbanisation ne touche ne serait ce que le périmètre éloigné des deux puits de captage signalés sur le territoire de Pontailler sur Saône.

Les débits des puits existants permettent de couvrir largement les besoins, qui resteront quasi-stables. Avec les changements de comportements à venir, liés à une prise de conscience des enjeux autour de l'eau, on peut même espérer une diminution des consommations.

■ *Les risques d'inondation*

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et d'éviter au maximum de gêner le bon écoulement des eaux lors de crues, le zonage du PLU a bien pris en compte les zones d'aléas fixées par le PPRI de la Saône. Aucun nouveau terrain concerné par les risques d'inondations n'a été ouvert à l'urbanisation par rapport au zonage de l'ancien POS.

Les zones soumises à un risque d'inondation sont indiquées par un indice « i » qui renvoie aux prescriptions du règlement du PLU, et au règlement du PPRI approuvé.

→ Préservation de l'air et de la qualité des sols

La faible augmentation de population souhaitée, tout comme l'accueil d'activités dans le tissu urbain, ne devraient pas générer une hausse significative des émissions de C02 ou être source de pollution. La réduction des Gaz à Effet de Serre se gagnera surtout par des programmes de réhabilitation et amélioration des parcs résidentiels, publics et économiques existants.

→ Incidences du projet en matière de déplacements

L'augmentation prévisible du coût du pétrole va générer, tôt au tard, et plus ou moins rapidement, des changements de comportements : augmentation des modes de déplacements doux, covoiturage, utilisation des transports en commun (ligne car du Conseil Général)…

Aussi, le projet municipal n'a pas cherché à développer la place de la voiture en ville, mais à favoriser les espaces publics mixtes et les cheminements doux : mise en valeur des venelles, des sentiers, la reconquête des berges, … Un espace de covoiturage a été créé. Si le besoin s'en fait sentir, d'autres espaces pourront être aménagés en sortie de ville, sur des espaces publics.

Il faut par ailleurs espérer que l'offre en transport en commun, gérée par le Département, s'améliorera et augmentera en fonction des besoins, qui resteront élevés en particulier pour se déplacer vers l'agglomération dijonnaise. L'organisation des circulations et arrêts de car dans la commune est actuellement satisfaisante et adaptée pour faire face à une augmentation des trafics.

→ Incidences du projet en matière d'assainissement

La Station d'Epuration de Pontailler-Vonges est qualibrée pour 2 500 équivalents habitants pour une population de 1639 habitants en 2006 sur les 2 communes, et les activités de TITANOBEL

Le réseau collecteur existant ne devrait pas s'étendre, sauf pour permettre l'urbanisation des secteurs AU1A puis AU2A sur les Champs Maillots, en se connectant au collecteur présent rue aux Moines (diamètre 150). Ce dernier devrait absorber l'augmentation des débits sans problème, la STEP se trouvant à proximité en contre bas. Les capacités de collecte et traitement sont donc adaptées aux modestes ambitions du projet.

→ Incidences du projet en matière de collecte et traitement des déchets

Le système actuel de collecte et traitement assuré par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés des cantons de Mirebeau sur Bèze et Pontailler sur Saône (voir F4 ci-dessus) permet de faire face à la modeste augmentation de population et d'activités envisagée. L'effort devrait plus porter dans les années à venir sur la réduction des volumes de déchets produits par tous.